

Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2009-2010

Séance plénière du vendredi 18 décembre 2009

Compte rendu

Sommaire

(Orateurs: M. Aziz Albishari, rapporteur, Mmes Françoise Schepmans, Anne-Sylvie Mouzon, Anne Herscovici,

MM. Joël Riguelle, Michel Colson, Pierre Migisha, André du Bus de Warnaffe)

Séance plénière: après-midi

Question d'actualité

 L'éventualité d'un remboursement du prélèvement opéré sur le pécule de vacances des fonctionnaires de la Commission communautaire française de Mme Dominique Braeckman 	
à M. Benoît Cerexhe, ministre en charge de la Fonction publique	20
(Orateurs: Mme Dominique Braeckman, M. Benoît Cerexhe, ministre)	
Examen des projets et des propositions (suite)	
Projets d'ajustement du budget 2009 et de budget 2010 de la Commission communautaire française	
Discussion générale conjointe (suite)	20
(Orateurs: M. Christos Doulkeridis, ministre-président, Mmes Françoise Schepmans, Anne Herscovici, M. Michel Colson)	
Examen des articles et des tableaux annexes	
Projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2009	27
Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2009	27
Projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2009	29
Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2009	29
Projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2010	30
Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2010	31
Projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2010	38
Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2010	38
Mot de la présidente	41
Votes réservés	
sur le projet d'ajustement du budget 2009 du Parlement francophone bruxellois	42
sur le projet de budget 2010 du Parlement francophone bruxellois	42
sur le projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2009	42
sur le projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2009	42
sur le projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2009	43
sur le projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2009	43
sur le projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2010	44
sur le projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française	4.4

	sur le projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2010	44
	sur le projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2010	45
Clôtui	re	45
Annex	xes:	46

Séance plénière: matin

Présidence de Mme Julie de Groote, présidente

La séance plénière est ouverte à 9h48.

Mme Olivia P'tito prend place au Bureau en qualité de secrétaire.

(Le procès-verbal de la séance plénière du 4 décembre 2009 est déposé sur le Bureau)

Mme la Présidente.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte

EXCUSÉS

Mme la Présidente.- Ont prié d'excuser leur absence :

- M. Jacques Brotchi;
- Mme Zakia Khattabi, en mission à l'étranger;
- Mme Marion Lemesre;
- Mme Fatiha Saïdi, en déplacement à l'étranger;
- Mme Antoinette Spaak, pour raisons personnelles.

ORDRE DU JOUR

Mme la Présidente.- Au cours de sa réunion du 11 décembre 2009, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce vendredi 18 décembre.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour est adopté.

COMMUNICATIONS

COMPTE 2008 DU PARLEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS

Mme la Présidente.- La commission spéciale du Budget et du Compte a procédé, en sa réunion du 1^{er} décembre, à la vérification et à l'apurement du compte de l'exercice 2008 du Parlement francophone bruxellois.

Le rapport vous a été adressé.

QUESTIONS ÉCRITES

Mme la Présidente.- Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par M. Serge de Patoul et Mme Françoise Schepmans à MM. Christos Doulkeridis et Benoît Cerexhe.

NOTIFICATIONS

Mme la Présidente.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La

liste de ces notifications sera publiée en annexe du compte rendu de la séance.

EXAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS

PROJETS D'AJUSTEMENT DU BUDGET 2009 DU PARLEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS

ET DE BUDGET 2010 DU PARLEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS

Discussion générale conjointe

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle la discussion générale conjointe des projets d'ajustement du budget 2009 du Parlement francophone bruxellois et de budget 2010 du Parlement francophone bruxellois [9 (2009-2010) n° 1].

La discussion générale conjointe est ouverte.

M. Joël Riguelle, rapporteur, a fait savoir qu'il s'en référait au rapport écrit.

La discussion générale conjointe est close.

Examen des tableaux

Mme la Présidente.- Nous passons à l'examen des tableaux, sur base du document adopté en commission.

Il n'y a pas d'amendement.

Tableau - Dépenses ordinaires

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, le tableau est adopté.

Tableau - Dépenses - Investissements

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, le tableau est adopté.

 $Tableau\ -\ Recettes\ ordinaires$

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, le tableau est adopté.

Tableau - Recettes - Investissements

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, le tableau est adopté.

Le vote aura lieu à l'heure convenue.

PROJETS D'AJUSTEMENT DU BUDGET 2009 ET DE BUDGET 2010 DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Discussion générale conjointe

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle la discussion générale conjointe des projets d'ajustement du budget 2009 de la Commission communautaire française [7 (2009-2010 n° 1, 2, 3, 4] et de budget 2010 de la Commission communautaire [8 (2009-2010) n° 1, 2, 3, 4].

Comme pour les travaux en commission, je vous propose de mener une discussion générale conjointe de l'ajustement 2009 et du budget 2010. Le Parlement est-il d'accord?

(Assentiment)

Il en sera donc ainsi.

La discussion générale conjointe est ouverte.

La parole est à M. Aziz Albishari, rapporteur.

M. Aziz Albishari (Ecolo).- La commission s'est réunie les 16 et 30 novembre 2009 pour examiner les huit documents que comporte ce budget, en décidant de traiter conjointement les projets de décrets et règlements ajustant le budget 2009 et ceux qui contiennent le budget 2010 de la Commission communautaire française. J'ai ainsi l'honneur de pouvoir vous présenter les éléments les plus significatifs des présentations, discussions générales et finalement des avis exprimés à l'occasion de ces réunions et des votes.

Pour ce qui concerne le détail de l'ajustement du budget 2009, je vous renvoie au rapport écrit. Je préfère en effet focaliser mon intervention sur l'exercice 2010, difficile il est vrai, mais aussi plus significatif pour cette première année de la nouvelle législature.

Nous avons tout d'abord entendu l'exposé de la représentante de la Cour des comptes. Celle-ci a analysé les recettes et les correspondances budgétaires dans les budgets, régional, fédéral et communautaire. A l'exception de ce dernier, n'ayant pas reçu le budget initial de la Communauté française, elle constate qu'il y a concordance.

La Cour constate une diminution des prévisions de recettes de 0,5% par rapport à l'ajusté 2009. Pour les dépenses, la Cour constate que les modifications les plus importantes concernent une augmentation de crédit de 2,5 millions d'€ à la division 22 liée à l'Aide aux personnes, et de 4,4 millions d'€ au SGS Bâtiments, ce qui, après une diminution importante dans l'ajustement 2009, permet de retrouver le niveau du budget initial 2009.

Cependant, la Cour émet une remarque quant à la dotation du Parlement pour laquelle elle constate qu'une majoration de crédits lors de l'ajustement 2009 semblerait devoir servir à préfinancer des charges de 2010. Par ailleurs, une réduction de cette dotation pour 2010 est obtenue suite à une recette escomptée de 1 million d'€s dans le cadre d'une opération immobilière alors qu'il y aurait eu lieu, selon elle, de reverser ce montant au budget de la Commission communautaire française.

La Cour constate une nette hausse des recettes dans le budget réglementaire suite à la décision de la Communauté française de participer à hauteur de 12,5 millions d'€ au refinancement de la Commission communautaire française. La Cour a ajouté que selon les informations dont elle disposait fin novembre, cette recette ne serait pas récurrente.

Pour conclure, la Cour constate que l'objectif d'équilibre des budgets, applicable selon elle à la Commission communautaire française, n'est pas atteint au regard du déficit de 2 millions d'€ en solde de financement, selon la norme SEC. Elle ajoute que la situation de trésorerie apparaît comme problématique vu la situation déficitaire en septembre 2009 - à vérifier pour décembre 2009 - et le financement du déficit traditionnellement réalisé via ces mêmes réserves de trésoreries. Elle conseille d'envisager des solutions structurelles.

Cet exposé de la Cour des comptes a suscité plusieurs questions de la part des commissaires, en particulier au sujet de la référence de la Cour à la norme CFS qui aurait dès lors dû être adoptée par le Comité de concertation pour les entités fédérées, ce dont des commissaires n'ont pas été informés. Ce à quoi les représentants de la Cour répondent qu'en effet, il n'y a pas de norme CFS officiellement adoptée pour 2010.

Nous avons ensuite pu entendre l'exposé de M. Doulkeridis, ministre-président en charge du Budget. Je vous renvoie ici aussi au rapport écrit afin d'en prendre connaissance dans le détail. Je relèverai néanmoins des éléments de ses conclusions.

Au regard de la mauvaise situation économique à laquelle s'ajoute le sous-financement chronique de notre institution, l'élaboration de ce budget tant pour l'ajusté 2009 que pour l'initial 2010 est un exercice difficile et délicat, qui a demandé une mobilisation de tous les membres du Gouvernement francophone bruxellois. Celui-ci a fait le choix d'un budget permettant de traverser la crise en préservant l'essentiel, c'est-à-dire l'emploi et l'intégralité des services aux Bruxellois.

Des crédits ont même été dégagés afin de permettre la réalisation d'engagements pris collectivement par ce gouvernement, en particulier en ce qui concerne l'accueil des personnes porteuses de handicap, à savoir 3.975.000 € en engagement pour la Coupole bruxelloise de l'autisme afin de concrétiser l'ouverture des 40 places en centre de jour et 40 places en hébergement à l'horizon 2012. Mais aussi des moyens pour la mise en œuvre du décret ambulatoire pour la poursuite des rénovations et constructions de bâtiments scolaires et pour rencontrer les obligations en matière de barèmes et de pensions pour les agents de Bruxelles Formation, ainsi que pour les pensions des agents de l'ex-CFC entre autres. Par ailleurs, un montant de 100.000 € est inscrit pour entamer la réforme de la comptabilité de la Commission communautaire française et de modernisation de son outil informatique.

Le ministre-président a mis en exergue la solidarité importante de la Communauté française et l'appui de la Région de Bruxelles-Capitale. Sans ces apports, nous a-t-il dit, la Commission communautaire française serait "descendue sous sa ligne de flottaison". Il a souligné en particulier la dotation supplémentaire de 12,5 millions d'€ de la Communauté française qui à elle seule nous permet de maintenir "la tête hors de l'eau". Enfin, M. Doulkeridis nous a avertis qu'il était plus que temps de mettre à l'ordre du jour un refinancement structurel, soit en provenance de l'Etat fédéral, soit dans le cadre d'une solidarité intrafrancophone.

Les commissaires ont ensuite entamé la discussion générale. Ils ont évoqué le rapport de la Cour des comptes, l'option politique de l'équilibre budgétaire qui y figure, l'enjeu de la récurrence de la dotation spéciale de 12,5 millions d'€ octroyée par la Communauté française, le lien avec la sortie des accords de la Saint-Boniface, la question de la trésorerie de Bruxelles Formation et de son usage, celle de la clé de répartition en matière de ventilation de la dotation spéciale "enseignement" entre la Vlaamse Gemeenschapscommissie et la Commission

communautaire française et enfin l'aspect désuet de la comptabilité et la nécessaire réforme qui en découle.

Le ministre a ensuite apporté les réponses aux questions des commissaires. Compte tenu de la structure même des recettes et des dépenses, les budgets doivent tendre à l'équilibre, cette institution n'ayant pas la possibilité de lever de l'impôt.

Au sujet des 12,5 millions d'€ de la dotation spéciale de la Communauté française, il souligne que pour la première fois depuis des années, un refinancement vient appuyer le budget de la Commission communautaire française et qu'il est la conséquence d'un accord politique conclu entre les trois formations composant les majorités à Bruxelles, en Communauté française et en Région wallonne.

Répondant à la remarque de la Cour des comptes sur le même sujet, le ministre-président a estimé que celle-ci est sortie de son rôle en ne se limitant pas à une formulation basée sur des éléments objectifs.

Faisant référence à la situation budgétaire délicate de la Communauté française, entité qui porte des politiques très importantes à Bruxelles, il a fait remarquer qu'il y avait lieu de ne pas la fragiliser davantage. Refinancer une entité pauvre par une autre entité pauvre n'est pas l'idéal, nous a-t-il fait savoir. D'autres pistes de refinancement doivent être explorées et portées par l'ensemble des partis francophones participant aux négociations institutionnelles.

Quant à la trésorerie de Bruxelles Formation, il nous a été dit qu'elle servait à préfinancer les subsides du Fonds social européen et était donc intouchable.

A la suite de ces réponses, les commissaires ont réagi quant à la nécessité de mobiliser l'ensemble des partis francophones pour dégager rapidement des solutions aux "oublis" dont est victime la Commission communautaire française et à son sous-financement structurel.

La commission a ensuite examiné les avis des commissions permanentes, a pris acte de ce qu'elles avaient toutes émis un avis favorable sur les projets relatifs à leurs compétences respectives. Les commissaires ont dès lors recommandé l'adoption de ces avis.

Lors des votes, l'ensemble des projets de décret et de règlement ajustant le budget des voies et moyens et le budget général des dépenses 2009 ont été adoptés par 7 voix pour et 2 contre. Les projets de décret et de règlement contenant le budget des voies et moyens et le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année 2010 ont également été adoptés par 7 voix pour et 2 contre.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Françoise Schepmans.

Mme Françoise Schepmans (MR).- Ces derniers mois, hasard du calendrier, les clignotants rouges se sont allumés et se sont succédé, mauvais augure avant ce moment de vérité budgétaire ... Pression démographique, saturation des écoles, effritement de la cohésion sociale, augmentation du chômage, extension de la pauvreté, autant de problématiques qui enflent et ne cessent de gagner du terrain.

Prenons l'exemple de la population scolaire dans le secondaire: d'ici 2017, le taux d'accroissement y sera de 11%. Un record absolu! A l'échelle de notre Région, relever un tel défi sur sept ans, ce n'est pas une échéance pour demain, c'est déjà une

urgence pour ce soir! Les grands enjeux régionaux ne manquent pas, ils s'accumulent, ils se compliquent. Notre institution participe-t-elle vraiment à l'effort global que mérite la Région de Bruxelles-Capitale? Les locomotives des synergies et des solidarités sont-elles posées sur leurs rails? L'opposition en doute.

Le projet de budget confirme sans grande surprise certaines craintes. Nous en sommes réduits à la disette ... Pourtant, la récente déclaration de politique du gouvernement était ponctuée de mots rassurants et je vous entends encore nous dire, Monsieur le Ministre-Président, que face aux défis qui nous attendent, plus que jamais il était nécessaire de faire preuve de réalisme mais aussi d'anticipation et de prospective. Je cherche toujours ces dernières ...

Reconnaissons que vous avez réussi à maintenir le navire à flot sur une mer fort agitée. Saluons aussi les moyens complémentaires alloués aux politiques des personnes handicapées, ainsi que la mise en œuvre d'un nouveau centre de technologies avancées sur le campus du CERIA.

Pour autant, ce projet de budget déçoit car il s'inscrit dans les registres de l'incohérence et de l'inconséquence. Il y a incohérence parce que le refinancement structurel, fût-il partiel, mais à tout le moins inscrit noir sur blanc dans l'accord de majorité, est un échec et un démenti des fameuses solidarités entre les Oliviers. Bien sûr, le gouvernement a obtenu un soutien unique de 12,5 millions d'€ de la part de la Commumuté française. Bien sûr, nous devons nous réjouir de toute somme qui tombe dans notre escarcelle mais nous en oublierions presque que c'était là un kit de survie sous peine de descendre sous la ligne de flottaison.

Le navire a été maintenu à la surface mais à quel prix? Celui de l'immobilisme en rabotant jusqu'à la coque! Que ferons-nous à l'ajustement et l'année prochaine? Nous sommes déjà aux limites de nos possibilités. Sans une solidarité réelle et récurrente à l'égard de la Commission communautaire française, sans une modification de son financement, toutes les rustines du gouvernement ne feront que retarder le naufrage.

Vous me direz de garder espoir et que le déficit budgétaire a été ramené à 7.300.000 € en 2010. Oui, mais cela fait bujours près de 50% de plus qu'à l'initial 2008. Comme l'a rappelé le professeur Deschamps, sans mesures concrètes et durables, nous n'aurons aucune marge de manœuvre complémentaire jusqu'en 2019!

J'imagine que certains, dans les travées de la majorité, dénonceront le MR qui ne pratiquerait pas une opposition constructive.

(Rumeurs)

Nous serions bien heureux qu'au-delà des divergences, toutes les formations s'unissent derrière nos propositions de modification de la clé de la répartition 77/23 des fonds de la Communauté française. Hélas, comme l'idée est portée par le MR, elle n'est pas bien accueillie par la majorité. A vos yeux, mieux vaut s'en retourner aujourd'hui à l'espoir d'une manne céleste venue du fédéral! Echec que de jouer le pion des politiques du cœur sur le damier aléatoire des accords institutionnels. Echec pour la responsabilité et le volontarisme qui nous ont pourtant été tant vantés au mois d'octobre. Oui, l'avenir de nos politiques est plus que jamais incertain. Mon groupe ne se résout pas au trompe-l'œil, à ce credo "rigueur et solidarité" qui ne serait que "survie et aumône".

Voilà pour l'incohérence. Vient maintenant l'inconséquence. Bien des chantiers annoncés ne sont pas suffisamment outillés pour

honorer le catalogue de bonnes intentions de la majorité. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, le gouvernement excelle dans l'esthétique de l'inachevé. Prenons par exemple le rôle essentiel de la Commission communautaire française dans la bataille pour l'emploi. Le triste couplet est connu. Le cap des 100.000 chômeurs est franchi et 30% de nos jeunes sont sans emploi.

Sans doute ne contesterez-vous pas ce constat. Au mois d'octobre, vous aviez dit, Monsieur le Ministre-Président, et je vous cite encore, "2009 et 2010 seront principalement consacrées à préparer la mise en œuvre de l'obligation du contrat de projet professionnel pour les 18-25 ans". Nous vous avons soutenu à l'époque et voilà que les budgets qui nous ont été présentés aujourd'hui sont insuffisants. Ils ne permettront pas de doper l'insertion socioprofessionnelle de milliers de jeunes.

M. Benoît Cerexhe, ministre en charge de la Formation professionnelle des Classes moyennes.- Nous avons déjà eu l'occasion de vous répondre au moins dix fois à ce sujet. C'est toujours le même refrain que vous entonnez!

Mme Françoise Schepmans (MR).- Vous ne m'avez pas convaincue alors qu'il s'agit d'un point essentiel.

M. Benoît Cerexhe, ministre en charge de la Formation professionnelle des Classes moyennes.- Nous vous avons déjà exposé la multitude d'initiatives prises et rappelé maintes fois que la Commission communautaire française n'est qu'un acteur parmi d'autres dans ce domaine. Vous semblez ne pas comprendre et vous nous resservez toujours le même refrain.

Mme Françoise Schepmans (MR).- C'est un emplâtre sur une jambe de bois.

M. Benoît Cerexhe, ministre en charge de la Formation professionnelle des Classes moyennes.- Comme si nous étions responsables de la situation économique!

Mme Françoise Schepmans (MR).- Vous nous redonnez à chaque fois que des miettes par rapport aux besoins de tous ces jeunes qui doivent se former et entrer sur le marché de l'emploi. Nous vous rappelons que vous faites beaucoup de communications mais que derrière, extrêmement peu de moyens sont alloués en la matière. Il faut avoir l'honnêteté de le reconnaître afin que tous ces jeunes ne soient pas déçus par des promesses qui ne pourront pas être tenues. Je le rappelle à chaque fois parce que vous communiquez continuellement comme si tout allait s'arranger en matière d'emploi des jeunes en Région de Bruxelles-Capitale.

M. Benoît Cerexhe, ministre en charge de la Formation professionnelle des Classes moyennes.- Nous n'avons jamais dit cela! Ai-je dit un jour que tout allait s'arranger pour les jeunes en Région de Bruxelles-Capitale?

Mme Françoise Schepmans (MR).- Non, mais vous avez dit que votre politique dynamique, vos nombreuses initiatives et vos moyens supplémentaires vont permettre à tous ces jeunes de suivre demain la formation qui leur sera proposée. Le gouvernement communique, recommunique, soit par l'intermédiaire de M. Emir Kir, soit par vous-même mais en réalité les jeunes sont toujours en attente.

M. Benoît Cerexhe, ministre en charge de la Formation professionnelle des Classes moyennes.- Quels étaient les résultats de nos actions dans le domaine de l'emploi des jeunes fin 2008 avant le début de la crise financière? De cela, vous n'en parlez jamais.

Mme Françoise Schepmans (MR).- C'était anodin et vous le savez bien. A présent, vous vous cachez derrière la crise économique pour dire que vous faites des efforts mais que, malgré tout, vous ne parvenez pas à concrétiser les propositions. Reconnaissez qu'il n'y a pas de moyen pour ce faire. La responsabilité d'un homme ou d'une femme politique est tout de même de reconnaître une situation. Vous avez avancé des moyens complémentaires et je me souviens des chiffres que vous aviez cités. Dans la réalité, vous avez fait des aménagements çà et là.

M. Emir Kir, ministre en charge de la Formation professionnelle.- On vous a déjà répondu, Madame Schepmans mais vous faites semblant de ne pas avoir entendu.

Mme Françoise Schepmans (MR).- En réalité, nous verrons dans un an comment votre projet aura évolué.

Nous vous avons soutenus à l'époque mais les budgets sont tout à fait insuffisants pour l'insertion socioprofessionnelle. Comment voulez-vous que Bruxelles Formation qui fournit un travail de qualité puisse maintenir son niveau, primo en rencontrant ce fameux défi démographique, secundo en faisant face à l'accroissement du nombre de chômeurs et enfin en mettant en œuvre le contrat de projet professionnel avec une hausse de dotation de 345.000 €?

Mme Françoise Dupuis (PS).- Envers et contre tout parce que ce sont les meilleurs!

Mme Françoise Schepmans (MR).- 345.000 € pour des milliers de jeunes en Région de Bruxelles-Capitale.

M. Emir Kir, ministre en charge de la Formation professionnelle.- Madame Schepmans, on vous a déjà répondu au Parlement régional. Des moyens viendront d'autres entités.

Mme Françoise Schepmans (MR).- A la lecture de votre budget, je constate qu'il s'agit d'une augmentation pour Bruxelles Formation de 345.000 €. Le justificatif budgétaire est sans équivoque. Cette augmentation n'est pas suffisante à l'aune des besoins réels mais tout moyen budgétaire disponible sera consacré à Bruxelles Formation et à ses partenaires dès l'ajustement 2010 et lors du budget suivant. Aujourd'hui, il n'y a que des miettes qui sont proposées pour la formation professionnelle.

(Rumeurs)

Si nous étions à l'époque de la Renaissance, Michel-Ange aurait probablement reconnu dans le Collège des adeptes du célèbre "non finito". Admettons que tous les autres postes budgétaires de la Formation sont préservés. C'est tout de même la moindre des choses puisqu'ils évoluent peu depuis deux ans et que le chômage a augmenté de 10.000 unités.

(Rumeurs)

Michel-Ange reconnaissait, lui, que certaines de ses œuvres n'étaient pas abouties. Vous êtes suffisamment complaisants avec vous-mêmes pour considérer que tout ce que vous faites suffit et que vous répondez pleinement aux souhaits de la population.

Les postes budgétaires de la formation sont préservés, je l'ai dit. C'est quand même la moindre des choses. En attendant, dans un marché où les emplois sont de plus en plus spécialisés, ce sont les seules réponses que la Commission communautaire française peine à offrir à des chômeurs qui, pour 65% d'entre eux, détiennent seulement un diplôme du secondaire inférieur.

Messieurs les membres du gouvernement, je m'adresse à vous puisque Mme la membre du gouvernement est retenue à Bruxelles. Vos projets vont dans le bon sens mais il y a loin de la coupe aux lèvres. Si, par malheur, nos finances devaient encore se dégrader lors des prochains mois - ce qui est une hypothèse à envisager - vos réformes passeraient tout simplement du service minimum à la trappe! C'est déjà le cas du grand chantier bruxellois de la cohésion sociale. Le budget de 11.076.000 € en 2009 est désormais porté à 11.142.000 €, ce qui représente une augmentation dérisoire.

A moyens inchangés, ce sont évidemment tous nos espoirs de politique de cohabitation harmonieuse qui s'amenuiseront alors que les besoins sur le terrain ne cessent d'augmenter. Vous ne me démentirez pas sur ce point, Monsieur le Ministre. Je ne reviendrai pas sur les situations vécues ces derniers mois dans certains quartiers difficiles. Je pourrais aussi parler de déceptions pour le sport, la culture ou le tourisme. Quelle que soit la politique considérée, nous payons le prix d'un budget peu propice à favoriser des actions, certes limitées, mais intenses.

Pour conclure, l'Olivier me semble moins coupable d'avoir proposé aujourd'hui un budget de survie que de n'avoir pas réagi durant ses cinq dernières années pour éviter d'en arriver là. Malgré le jeu de chaises musicales au sein de l'exécutif et de notre Parlement, nul ne pourra dire qu'il ignorait les problèmes financiers de la Commission communautaire française. Bienvenue, Monsieur le Ministre. Restez parmi nous! Finalement, le gouvernement est presque au complet et il ne manque qu'une dame! Les ministres connaissent la ténacité des membres du groupe MR. Deux de ses représentants suffisent!

Mme la Présidente.- Je n'irais pas jusque-là, Madame Schepmans mais vous en valez assurément plusieurs! Poursuivez, je vous en prie.

Mme Françoise Schepmans (MR).- Vous nous aviez prévenus, Monsieur le Ministre-Président, qu'il n'y aurait ni matériaux de luxe, ni gaspillage d'énergie, ni démesure. Vous avez tenu parole mais faites en sorte que notre institution ne devienne pas le radeau de la méduse.

Malgré tout, bon courage et bonne chance pour la première session de rattrapage! L'ajustement et le prochain budget se profilent d'ores et déjà pour l'automne prochain.

(Applaudissements sur les bancs du MR)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Anne-Sylvie Mouzon.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- "O miseras hominum mentes, o pectora caeca!" (Lucrèce, "De Natura rerum") - "O esprits misérables des hommes, ô cœurs aveugles!" La traduction est destinée au Grec.

(Rires)

Mme la Présidente.- Je ne sais pas si c'est de bon augure pour la discussion budgétaire de la Commission communautaire française. Continuez, Madame Mouzon.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- Cette année, au-delà de la récurrence de certains constats, les débats budgétaires relatifs à la Commission communautaire française vont immanquablement se faire l'écho des discussions budgétaires que nous venons d'avoir dans le cadre du budget régional. Les constats que nous avons inlassablement rappelés devant ce même Parlement quant au sous-financement structurel de la Commission communautaire française demeurent hélas d'actualité. Il est évident que ce sous-

financement se fait sentir avec plus d'acuité encore dans un contexte budgétaire sinistré.

Plus important, la Commission communautaire française est à l'origine de nombreuses politiques de solidarité qui touchent au plus près les victimes de la crise. C'est en ce sens que le contexte de crise systémique dont il fut déjà beaucoup question la semaine dernière servira de grille d'analyse pour approcher ce budget. Nous devons nous poser avant tout une question, ce budget permet-il à la Commission communautaire française de remplir ses missions essentielles en termes de formation professionnelle, d'aide aux personnes, de santé, d'enseignement, de lutte contre la précarité, contre la désocialisation, contre le désespoir et l'injustice sociale?

En effet - ne l'oublions jamais - si la Commission communautaire française sert communément d'exemple repoussoir pour illustrer la complexité institutionnelle belge, elle demeure avant tout l'un des acteurs essentiels de la solidarité à Bruxelles. C'est pourquoi - et je le dis au début de mon intervention - rappelonsnous que derrière les chiffres, les montages, les financements, les transferts entre entités toutes également sous-financées (Communauté française, Région de Bruxelles Capitale, ...), il y a des êtres humains, jeunes et vieux, solitaires ou en famille, francophones ou non, belges ou non belges, qui dépendent de ces politiques vitales pour notre Région.

L'annualité budgétaire nous contraint à certains exercices de répétition qui présentent le danger de ne nous faire prêter qu'une oreille distraite à certains propos par trop rabâchés. Doit-on le redire? Les contraintes financières de la Commission communautaire française sont bien connues. Pas de capacité fiscale, pas de capacité d'emprunt, des recettes majoritairement courantes qui évoluent peu, des dépenses qui ne cessent d'augmenter, récurrentes et majoritairement incompressibles comme les salaires, un sous-financement structurel. Le financement provient de deux autres entités fédérées - la Communauté française et la Région de Bruxelles-Capitale - ainsi que du fédéral pour une plus modeste pArticle II est lié à des paramètres d'évolution des recettes, lesquels sont établis par des lois et décrets spéciaux qui ont pour la plupart une influence négative sur son évolution.

Le groupe PS plaide depuis longtemps pour un refinancement en profondeur de la Commission communautaire française. La lecture de ce dernier budget n'est que l'ultime preuve dont nous n'avions pas besoin pour confirmer un constat qui relève de l'évidence. Un tel refinancement est indispensable pour la survie de la Commission communautaire française.

Ce refinancement peut prendre des formes diverses que nous avons souvent évoquées. La plus simple est certainement de revoir la clé de répartition 80/20 entre la Vlaamse Gemeenschapscommissie et la Commission communautaire française puisqu'elle ne correspond ni à la réalité sociologique, ni aux nécessités du terrain. D'autres pistes de refinancement existent également qui relèvent de mécanismes bien connus des négociateurs institutionnels, à savoir augmentation des dotations venant des autres niveaux de pouvoir ou transferts de compétences sans transfert de l'ensemble des budgets vers ces niveaux de pouvoir.

Dans le contexte de récession que nous évoquions il y a un instant, et bien que la situation structurelle spécifique et le mode de financement de la Commission communautaire française ne lui laissent guère de marge pour une politique budgétaire ambitieuse, nous nous réjouissons que le budget présenté permette malgré tout la poursuite de l'essentiel des politiques entamées et garantisse la pérennité des services apportés aux Bruxellois. De même, nous relevons avec satisfaction qu'il

préserve l'emploi au sein de l'institution et dans les secteurs subventionnés. Il apparaît toutefois que nous sommes arrivés aux limites du possible en matière de restrictions budgétaires. On ne pourra pas aller plus loin sans toucher au cœur des politiques qui nous sont chères. Nous avons déjà supprimé la graisse et, je le crains, entamé le muscle. N'allons pas jusqu'à l'os.

En ce qui concerne ce budget, nous relevons que les recettes réglementaires passent de $13.990.000 \in$ à l'initial 2009 à $26.398.000 \in$ à l'initial 2010, soit une augmentation de $12.400.000 \in (+88.7\%)$.

Cette situation est à mettre en relation avec la dotation de la Communauté française, qui passe de 10,238 millions d'€ à l'initial 2009 à 22,6 millions d'€ à l'initial 2010, en augmentation de 12,4 millions d'€ (120,8%), via la dotation culture

Concernant plus particulièrement les 12,5 millions d'€ de la Communauté française, comme ce fut évoqué en commission du Budget, nous ne pouvons que nous interroger quant au caractère récurrent ou non récurrent de ce montant. L'accord politique conclu en juillet par les présidents des partis constituant la majorité dans les trois institutions francophones visait à ce qu'une solidarité francophone contribue à réduire le déficit structurel de la Commission communautaire française. Il avait notamment pour objectif de diminuer le financement qu'apporte cette dernière à la Communauté française.

Ce montant reste inférieur à ce qu'il devrait être si l'on transférait à la Commission communautaire française les montants initialement affectés aux politiques transférées. Je rappelle le mécanisme. Le décret de transfert de compétences à la Région wallonne et à la Commission communautaire française prévoit que les dotations que la Communauté française doit transférer à la Région wallonne et à la Commission communautaire française sont diminuées de 20 millions d'€ pour la Commission communautaire française et de 60 millions d'€ pour la Région wallonne, cela en 1999. Pour les années ultérieures, ces montants doivent être multipliés par un coefficient compris entre 1 et 1,5. A défaut d'accord entre les gouvernements, ce coefficient reste 1. Dans le cadre des accords de la Saint-Boniface, ce curseur est effectivement monté à 1,375. En principe, il doit redescendre à 1 en 2010.

L'accord de majorité de juillet 2009 stipule que pour soutenir la Commission communautaire française, ce curseur est établi à 1 pour la Région wallonne et à 0,5 pour la Commission communautaire française. C'est ainsi que l'on obtient un montant de 12,5 millions d'€.

Cependant, au lieu d'appliquer ce coefficient de 0,5 pour la Commission communautaire française via le dispositif décrétal de transfert de compétences et de transfert de moyens corrélatifs - cela aurait donné environ 10 millions d'€ - la Communauté française versera 12,5 millions d'€ via b budget réglementaire de la culture sans même garantir, semble-t-il, que ce montant sera récurrent.

Cette méthode pose évidemment question. Selon nous, ce montant doit être récurrent conformément à l'accord de juillet 2009 et ce transfert doit être effectué via le dispositif décrétal. En effet, il est plus facile de mettre fin au caractère récurrent d'un transfert par une simple modification d'un règlement ou d'un arrêté plutôt qu'en modifiant le décret. En outre, lorsque la Commission communautaire française fonctionne en matière culturelle sur base réglementaire, elle le fait sous la tutelle de la Communauté française. Or, tel n'est pas le cas lorsqu'elle fonctionne en tant qu'entité décrétale à laquelle la Communauté française a transféré des compétences législatives.

Ce n'est pas un détail, puisque dans pareil cas de figure, rien n'empêche théoriquement que l'autorité de tutelle exige dans le cadre de sa tutelle que cette somme soit affectée à des dépenses culturelles, à l'exclusion de toute autre. Il est vrai qu'il n'y a pas d'étanchéité dans le budget de la Commission communautaire française entre le budget décrétal et le budget réglementaire. Il est également vrai que jusqu'ici c'est le budget décrétal qui a refinancé le budget réglementaire et pas le contraire. Techniquement, cela ne pose pas de problèmes puisque le budget décrétal et l'exercice des compétences décrétales ne sont pas soumis à tutelle. Mais le jour où le gouvernement devra faire l'inverse, il pourra se poser un problème dont l'issue dépendra de l'attitude de l'autorité de tutelle, à savoir la Communauté française. Un décret serait certainement plus apte à garantir la pérennité de ce financement.

Cet exemple montre, au-delà de l'effort positif et de la volonté des trois familles politiques qui étaient autour de la table des négociations, la limite des exercices de refinancement entre des entités elles-mêmes sous-financées. C'est pourquoi, nous maintenons que la réponse structurelle est à trouver dans le cadre d'une réflexion institutionnelle globale qui devra être menée à l'échelon fédéral.

Je voudrais revenir un instant sur un élément qui fut déjà rappelé lors des débats budgétaires au sein de la Commission communautaire commune. La Cour des comptes a pointé le fait que la Commission communautaire française n'était pas à l'équilibre et n'atteignait pas son objectif.

Il convient de rappeler que toutes les entités, qu'elles soient fédérales ou fédérées, ont un déficit autorisé. Par conséquent, le groupe socialiste ne s'explique pas pourquoi tout à coup la Commission communautaire française devrait elle seule être en équilibre. Certes, l'une des caractéristiques spécifiques de la Commission communautaire française est certainement qu'elle ne dispose ni d'une capacité d'emprunt, ni d'une capacité fiscale. C'est ce qui doit d'ailleurs inciter cette institution à la plus grande prudence. Lorsqu'il s'agira de calculer le taux d'endettement admis par les entités fédérées, la Commission communautaire française ne sera certainement pas oubliée et sera comptabilisée.

Le fait que l'on imposerait à la Commission communautaire française ou qu'elle s'imposerait elle-même un équilibre alors que les autres entités fédérées auraient un taux d'endettement autorisé serait en soi une injustice ou une forme d'aide apportée par la Commission communautaire française à la Communauté française et à la Région wallonne dans le déficit autorisé de celles-ci. Ce serait quand même un comble! En effet, très logiquement, si on n'autorise pas de déficit à la Commission communautaire française, on accroît le déficit autorisé des autres entités à concurrence de ce qui n'est pas autorisé à la Commission communautaire française. Or, comme i'ai eu l'occasion de le souligner en ce qui concerne la Commission communautaire commune, le déficit - particulièrement en période de crise - est un mode de financement en soi. Il conviendra d'être attentif à ce raisonnement dans les négociations sur le refinancement de la Commission communautaire française.

En ce qui concerne l'évolution de l'encours des engagements sur les cinq dernières années, la situation ne nous donne guère de raison d'être optimistes pour l'avenir car il augmente sans cesse. De moins en moins de crédits d'ordonnancement sont prévus par rapport aux crédits d'engagement. Il semblerait qu'au 31 décembre 2009, les déficits de la Commission communautaire française qui étaient jusqu'alors contrebalancés par les réserves de trésorerie ne le seront plus parce que celles-ci ne seront plus suffisantes. Quelle solution apporterons-nous à ce problème puisque la Commission communautaire française n'a pas de capacité d'emprunt? La Commission communautaire française

va-t-elle faire, sous forme d'emprunt de trésorerie, des emprunts qui lui sont en principe interdits?

Concernant la trésorerie de Bruxelles Formation, nous sommes heureux d'entendre qu'il n'y sera pas touché dans la mesure où elle est nécessaire pour le préfinancement du FSE. Pour rappel, la trésorerie de Bruxelles Formation ne constitue pas un petit bas de laine sur lequel cet organisme se repose mais qu'elle est indispensable pour préfinancer les fonds FSE. Pour rappel, non seulement le FSE ne finance jamais les activités à 100% mais de surcroît il liquide souvent avec énormément de retard.

Enfin, sur les remarques budgétaires techniques, je m'en voudrais de ne pas aborder un sujet qui me tient à cœur, à savoir la réforme de la comptabilité. Ce n'est pas un syndrome maniaque, loin de là, qui me pousse à entonner ce refrain mais je continuerai année après année à poser la même question tant que je n'aurai pas reçu une réponse satisfaisante.

Où en est la concertation avec la Communauté française dans ce dossier? Nous venons de le démontrer à suffisance, les entités francophones sont interdépendantes et s'échangent entre elles des flux financiers importants. C'est à ce titre que la Commission communautaire française doit être associée à cette réforme pour des raisons pratiques de clarté et d'homogénéité.

Monsieur le Ministre, je le répète, le budget réglementaire de la Commission communautaire française est sous tutelle de la Communauté française, il est donc logique que les structures budgétaires utilisées soient compatibles. Le même constat vaut également pour le budget décrétal, non pas parce que ce dernier serait sous tutelle mais parce que la logique politique d'homogénéité qui a prévalu en 1994 doit être maintenue aujourd'hui.

A l'époque, la Commission communautaire française avait adopté une nouvelle structure budgétaire sous la forme prescrite par les lois sur la comptabilité de l'Etat. La loi ne soumettait pas explicitement la Commission communautaire française à ce type de comptabilité pour les matières transférées mais un examen approfondi de la question, notamment par la Cour des comptes, avait montré qu'il était exclu qu'il en soit autrement. Si nous ne préservons pas des outils budgétaires aux formes identiques, les analyses comparatives ou évolutives des budgets de nos institutions francophones ne seront plus possibles. Dès lors, qu'attend la Commission communautaire française pour travailler de concert avec la Communauté française et la Région wallonne?

Le versement futur des 12,5 millions d'€ est un exemple typique qui démontre combien cette réforme est importante. Le programme justificatif de l'initial 2009 prévoyait une petite ligne de crédit pour la réforme de la comptabilité. Le programme justificatif à l'ajusté 2009 supprime cette ligne de crédit parce qu'il est établi que "cette réforme est fort coûteuse". Comme c'est fort coûteux, on ne la fait pas du tout et on supprime le crédit! Curieusement, je constate cependant que le programme justificatif à l'initial 2010 rétablit une ligne de crédit identique à celle de l'initial 2009. L'espoir est-il donc permis ou créez-vous une réserve en inscrivant à l'initial un crédit que vous supprimerez à l'ajusté?

Abordons à présent les politiques spécifiques. L'examen du budget de la formation professionnelle nous donne des motifs de satisfaction même si plusieurs éléments ont particulièrement attiré notre attention en commission de l'Enseignement et de la Formation.

Dans le cadre de la formation professionnelle, et plus particulièrement celle des Classes moyennes, nous aimerions louer les efforts déployés par le gouvernement. Certes, la réalité des listes d'attente dans certaines filières de formation reste encore trop importante mais ces listes sont limitées à certaines filières spécifiques.

Nous attirons également l'attention du nouveau membre du gouvernement compétent en la matière, M. Benoît Cerexhe, sur la difficulté que de nombreux jeunes rencontrent pour trouver des moyens nécessaires afin de créer leur entreprise lorsqu'ils souhaitent se lancer dans la vie active une fois leur formation terminée.

C'est à ce titre que nous en appelons dès lors à encore plus d'articulation des dispositifs avec ceux de la Région. Nous pensons au Fonds de garantie que vous connaissez bien et dont vous avez par ailleurs la tutelle. Nous reconnaissons également les efforts déployés en matière d'information vis-à-vis de nos jeunes pour valoriser les formations en alternance. Cependant, nous pensons qu'il y a moyen de faire mieux. La formation en alternance connaît un succès certain et on peut s'en réjouir. Nul besoin de rappeler les effets positifs de ce dispositif sur de nombreux jeunes en décrochage scolaire et qui retrouvent le chemin de l'école comme celui du travail.

Toutefois, le défi primordial, Monsieur le Ministre, est de trouver des entreprises désireuses de former des jeunes. En commission, vous en avez appelé au monde des entreprises pour qu'elles se mobilisent pour offrir des stages aux jeunes Bruxellois. En effet, on ne peut accepter ce discours facile qui consiste, d'un côté, à se plaindre du manque de jeunes qualifiés dans notre Région et, de l'autre, à refuser de les former. Il faut donc évidemment que le secteur privé se mobilise à côté des pouvoirs publics pour trouver le nombre adéquat de stages et de formations. Nos préoccupations vont également dans le même sens en ce qui concerne la certification des compétences. Cette question doit trouver une solution. Mon groupe estime que le gouvernement devrait être à la pointe des discussions au niveau fédéral entre partenaires sociaux afin que les titres de compétence soient reconnus.

Il faut pour nos jeunes en apprentissage qu'il y ait une reconnaissance de la formation accomplie. Il faut rendre aux jeunes la fierté de la réussite de leur formation, premier pas de leur insertion dans le monde du travail et plus largement dans la société. Nous croyons plus que jamais au Plan stratégique de formation qui verra sa mise en place en 2010 et qui devrait permettre une concertation optimale avec la Communauté française et la Région de Bruxelles-Capitale. Le groupe PS estime en effet que l'axe Emploi-Environnement régional sera le véritable enjeu de cette législature.

Paradoxe en période de crise ou signe des temps, nous remarquons que l'augmentation du budget d'Aide aux personnes était de 6% l'année dernière et qu'elle n'est plus que d'1% cette année. A l'image du budget de l'Aide aux personnes, le budget de la Santé semble figé et n'augmente que de 0,5% pour ce budget 2010 initial. L'ensemble du budget Aide aux personnes et Santé montre un gel manifeste dû aux difficultés croissantes de la Commission communautaire française. De même que pour le budget régional, nous pouvons souligner les efforts réalisés pour que les économies ne soient faites pas au détriment des dépenses décrétales.

Seul le programme des infrastructures autant de l'Aide aux personnes que de la Santé diminue fortement tout en préservant au maximum les montants dévolus aux infrastructures pour personnes handicapées. Comme nous l'avons déjà souligné, la seule ambition que ce budget peut se permettre consiste à sauver les meubles, à préserver l'essentiel.

Il n'y a donc plus aucune possibilité de développement de politiques particulières. Cela sera-t-il encore le cas l'année prochaine? L'avenir nous le dira.

Le thème transversal du secteur ambulatoire nous intéresse au plus haut point étant donné que nous avons voté le nouveau décret en début d'année et qu'il sera d'application à partir du 1^{er} janvier 2010. Pour la plus grande part de ce décret ambulatoire, à savoir le rassemblement des différents anciens décrets et réglementations, les choses continueront leur cours mais certaines innovations seront porteuses de changements. Je relève à cet égard la programmation, la démarche d'évaluation qualitative et le centre de coordination intersectoriel.

Vous nous avez dit, Monsieur le Ministre, que dans une période où les difficultés financières avaient des répercussions importantes sur l'accessibilité aux soins de santé, vous aviez à cœur d'encourager les associations à rencontrer de manière toujours plus efficiente les besoins de la population. Par conséquent, le gouvernement orientera sa politique dans une approche de plus en plus transversale pour rencontrer les besoins de la population. Vous évoquiez d'ailleurs à ce sujet le boom démographique et la nécessité d'avoir un réseau socio-sanitaire performant. Dans cette perspective évidemment, la programmation, la démarche d'évaluation qualitative et l'analyse intersectorielle prennent tout leur sens et complètent une vision qui semble cohérente.

Cependant, n'oublions jamais que les problématiques des patients ou des clients, c'est selon, des services que nous subventionnons dans ce secteur ambulatoire sont de plus en plus multifactorielles et concernent bien souvent des domaines qui ne sont plus du ressort de nos services ambulatoires, à savoir les problèmes de manque d'emploi, d'allocations de remplacement trop faibles ainsi que les problèmes de plus en plus récurrents de manque de logement bon marché, etc.

Le secteur ambulatoire ne peut à lui tout seul prendre en charge toute la misère du monde. Cette réalité avait été mise en évidence bien des fois lors des auditions des secteurs lors de la législature passée. Evidemment et sans restriction, nous sommes d'accord pour une plus grande transversalité et cohérence dans ces pratiques ambulatoires. Cependant, les difficultés financières accrues amenant à une plus grande paupérisation de la population, je suis étonnée du manque de déclarations par rapport à la lutte contre cette pauvreté dans le budget de cette année alors que c'est une des grandes priorités du débat budgétaire à la Commission communautaire commune. Il me semble que si nous demandons plus de cohérence et de transversalité aux acteurs de terrain, nous devons également le faire au niveau de la cohérence et de la coordination des politiques des différents niveaux institutionnels bruxellois.

La participation de la Communauté française au projet EVRAS (Education à la vie relationnelle, affective et sexuelle) est tout aussi symbolique puisqu'il s'est agi pour l'année 2009 d'accorder aux plannings bruxellois l'équivalent d'un mi-temps à partager entre quatre ou cinq personnes. J'espère qu'à l'avenir cette participation de la Communauté française sera plus convaincante, comme le ministre nous a promis de le faire.

Suivant le même objectif de cohérence et d'efficience, je tiens à souligner les efforts qui seront consentis en préparation l'année prochaine et en pratique en 2011 pour l'élaboration des nouveaux contrats de cohésion sociale et la réflexion que le ministre nous a promise sur le fonctionnement du dispositif. Dans le cadre de la lutte contre la pauvreté, notre dispositif bruxellois de cohésion sociale prend également tout son sens par son attachement au développement de l'alphabétisation, de l'apprentissage de la langue et de toutes les autres actions permettant à tout un chacun

de trouver des relais pour mieux s'intégrer dans la société. Même s'il y a encore bien des choses à faire pour affiner l'outil, ces associations rendent bien des services au quotidien par leur travail de proximité.

Nous préférons de loin ce type d'accompagnement pour tous nos concitoyens, y compris pour les personnes nouvellement arrivées dans notre Région. Il sera cependant nécessaire d'analyser finement les conséquences de la dernière vague de naturalisations sur la charge de travail des associations qui œuvrent déjà depuis de nombreuses années dans l'accompagnement des nouveaux arrivants. Malgré leur dénomination, ils sont déjà pour beaucoup intégrés dans ces quartiers et ces associations. Nous regrettons seulement que les subventions FIPI (Fonds d'impulsion à la politique des immigrés), bien que stabilisées pour deux ans, ne le soient que pour une si courte période.

Nous tenons également à souligner les efforts consentis pour améliorer la situation des services d'aide à domicile, à savoir amélioration concrétisée par la signature du protocole d'accord du 2 avril 2009 qui prévoit de tenir compte d'une ancienneté moyenne de 11 ans au lieu de 10, de l'augmentation du forfait par prestation et de la conversion du statut d'ouvrier en statut d'employé après 2 ans.

En ce qui concerne la division qui porte le plus gros budget de l'aide aux personnes, à savoir l'aide aux personnes handicapées, il est évident que le sujet qui nous préoccupe tous est la question du manque de places et en particulier pour les handicapés de grande dépendance et les handicapés adultes.

Ce budget actuel ne nous rassure pas outre mesure en ce qui concerne la réalisation des projets de construction. Bien que certains projets aient été enfin finalisés, les réalisations sont loin d'être faites, ni même en cours et beaucoup de ces projets manquent encore cruellement de moyens pour être réalisables. Les années passant et la crise s'accentuant, bien des promoteurs de ces projets qui sont souvent des parents d'enfants ou d'adultes handicapés ne trouvent plus autant d'écho auprès de donateurs potentiels.

Nous espérons donc vivement que l'affirmation de la ministre sur l'ouverture de deux de ces centres en 2012 se vérifiera en 2012. Mme la ministre nous assure que l'adoption d'un nouveau décret Infrastructures permettra d'assurer ces investissements. La Commission communautaire française pourra-t-elle suivre financièrement? Il est évident que nous devons trouver de nouvelles pistes pour réaliser ces objectifs. Nous devons dorénavant oser sortir des sentiers battus et développer une politique novatrice.

Dans l'état actuel de nos institutions et de nos finances, il est évident qu'il faudra se battre pour maintenir la Commission communautaire française à flot car elle améliore au quotidien de multiples aspects de la vie des quelque 900.000 francophones bruxellois. Une institution francophone certes mais qui reste ouverte à tous les habitants de la Région quelle que soit leur langue.

Aussi longtemps que la surreprésentation flamande régira le fonctionnement des institutions bruxelloises et que la Communauté flamande ne cédera pas ses compétences bruxelloises à la Région de Bruxelles-Capitale, il faudra maintenir la Commission communautaire française. Elle est l'institution démocratique de gestion des intérêts spécifiques des francophones de Bruxelles et un instrument de la solidarité des francophones de Bruxelles avec les francophones de Wallonie.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Anne Herscovici.

Mme Anne Herscovici (Ecolo).- Je voudrais d'abord remercier le rapporteur pour l'exercice de synthèse de ce matin. Comme d'autres, j'ai un peu l'impression de radoter tant il est vrai que les discussions successives que nous avons eues sur la déclaration de politique générale en juillet, sur la déclaration annuelle en octobre et sur le budget de la Commission communautaire commune ont porté sur les mêmes préoccupations avec leurs lots de répétitions inévitables.

Les chiffres cachent des réalités lourdes, même si la discussion budgétaire a des aspects très techniques. Le gouvernement nous présente néanmoins un diagnostic très lucide qui ne peut malheureusement être contesté. Les dépenses sont pour l'essentiel incompressibles puisqu'elles concernent le personnel, la poursuite des services prestés aux Bruxellois et des engagements pris vis-àvis du secteur.

Les besoins sociaux et de santé, les besoins de formation, etc., sont quant à eux en augmentation, pour des raisons qui nous échappent pour l'essentiel. Les Commissions communautaires sont, pour la plupart de leurs compétences comme les CPAS à leur niveau, les pompiers du système. Elles sont mobilisées pour réparer et rattraper les conséquences des politiques menées à d'autres niveaux. Tourisme, Enseignement et Culture font sans doute exception.

Les recettes sont, quant à elles, liées à des dotations qui ne tiennent aucun compte de ces besoins. La Commission communautaire française est structurellement sous-financée. Elle n'a pas de capacité fiscale. Ce n'est pas un scoop! Les mots pour le dire varient mais la réalité est bien là. Le budget à la corde, impasse, peau de chagrin, asphyxie, "il ne reste plus que l'os", a dit notre ministre-président qui veut de toute évidence y remettre de la chair.

Et si nous gardons péniblement la tête à la surface de l'eau, c'est grâce à l'appui de la Région de Bruxelles-Capitale qui a maintenu un effort supplémentaire de 1.600.000 € alors que la récurrence n'en était pas assurée. Si nous pouvons maintenir le cap, c'est plus encore grâce à la solidarité francophone qui joue cette fois en notre faveur, grâce à une contribution de 12,5 millions d'€ de la Communauté française. Le groupe Ecolo la salue, connaissant les difficultés auxquelles cette institution est elle-même confrontée.

La question de la récurrence de cette aide a été longuement débattue. Obtenir cette récurrence relèvera de la responsabilité de tous les partis francophones bruxellois. Le groupe Ecolo retient pour sa part que s'il n'y a pas encore d'assurance de voir la dotation complémentaire de la Communauté française devenir structurelle, celle dont nous bénéficions en 2010 nous donne en tout cas un peu d'air, un peu de temps. Elle donne quelques mois au gouvernement pour concrétiser, avec notre soutien, l'accord politique des trois partis de l'Olivier, apporter une réponse structurelle et permettre un refinancement durable des politiques menées par la Commission communautaire française.

Ce refinancement doit être à la hauteur des besoins qui augmentent et qui se modifient, comme le soulignent les travailleurs qui sont confrontés tous les jours à la précarisation et à ses dégâts sur la santé physique et psychique, au manque de reconnaissance et aux identités abîmées.

En attendant, le déficit est ramené à 2,2 millions d'€, chiffre conforté par la Cour des comptes et qui ne correspond pas à celui avancé par Mme Schepmans. Ce n'est pas encore l'équilibre mais venant de 4 millions, cela représente un effort pour préserver l'avenir.

Monsieur le Ministre-Président, vous avez affirmé avec une conviction réconfortante vouloir explorer plusieurs pistes de refinancement, des pistes liées à la solidarité intra-francophone comme des pistes infra-bruxelloises sans oublier - ce qui n'est pas le plus simple - une réponse structurelle dans le cadre d'une réflexion institutionnelle globale à mener avec la Région à l'échelle fédérale.

Ce n'est pas simple mais bien nécessaire si l'on ne veut pas faire peser tous les efforts de refinancement sur une institution qui est elle-même pauvre et qui finance de surcroît des politiques dont les francophones bruxellois bénéficient. Solidarité et refinancement sont aussi justifiés au regard des services assurés par la Commission communautaire française et les associations qu'elle soutient. Ces services sont d'ailleurs assurés à un public bien plus large que celui des francophones bruxellois, bien plus large que celui des Bruxellois.

Le groupe Ecolo suggère que l'ensemble des parlementaires de ce Parlement contribue, avec les services que nous soutenons, à l'objectivation de cette situation. Le refinancement de la Commission communautaire française sera à l'ordre du jour en même temps que celui de la Région. Les spécificités de la Région qui sont plus que des spécificités de grande ville font aussi sentir leurs effets sur la Commission communautaire française. Nous pouvons participer à la construction d'un argumentaire.

Au chapitre du refinancement, de la diminution des charges ou des recettes améliorables, de nombreuses pistes ont été évoquées en commission, comme y faisait allusion Mme Mouzon, à savoir l'hypothèse de revoir la clé de répartition 80/20, le transfert de certaines compétences vers la Région - par exemple le tourisme ainsi que la piste Beliris en particulier pour ce qui concerne les infrastructures indispensables en matière d'aide aux personnes. A court terme, le projet HOPPA pourrait être solidairement présenté par la Région dans ce cadre. La discussion avec le ministre M. Vanraes sur la dotation de l'enseignement actuellement encore liée à des chiffres de 2006, comme l'a relevé la Cour des comptes, sera relancée, selon les dires du ministre-président.

Vous avez donc abordé le dossier du refinancement structurel avec ouverture et sans tabou. Nous nous en réjouissons. L'avenir de la Commission communautaire française et bien plus encore l'avenir de ses politiques est en effet lié à ce refinancement. Monsieur le Ministre-Président, j'aurais voulu vous demander si vous pouviez dès à présent nous donner quelques indications sur votre calendrier d'explorateur dont je sais qu'il ne dépend pas que de vous.

Dans ce contexte budgétaire très difficile et frustrant, comme d'autres, nous nous réjouissons du maintien de l'emploi dans la Fonction publique et dans l'associatif subsidié qui est un des leviers essentiels des politiques sociales régionales et qui assure dans des conditions très inconfortables un maillage social de proximité dont notre Région a bien besoin. Nous nous réjouissons du maintien des engagements pris en matière d'accueil des personnes handicapées avec un crédit d'engagement de près de 4 millions d'€ pour les associations Condorcet et Estreda et donc du maintien de la perspective d'une ouverture en 2012 de 40 places pour personnes autistes.

Nous nous réjouissons aussi de la mise en œuvre de l'accord du non-marchand qui voit notamment les ouvriers des secteurs subsidiés passer sous statut d'employés avec ce que cela représente comme sécurité d'emploi pour les travailleurs concernés. En période de crise, alors que le statut des ouvriers est discuté au fédéral, c'est un vrai signe positif.

Au chapitre des points qui nous réjouissent, il y a également la mise en place du Centre de technologies avancées.

Puisque personne n'y a fait allusion, je voulais aussi saluer le petit effort financier de notre Parlement qui a permis une diminution de 100.000 € de notre dotation. Par ailburs, je voudrais plaider pour une valorisation de la Commission communautaire française par un plus grand engagement des parlementaires qui ne coûte rien, plutôt que par la voie des discours et des plaintes.

Je voudrais aussi poser à M. Cerexhe une question qui était d'actualité il y a quinze jours et qu'il m'avait demandé de reporter à cette séance. Il s'agit de la question de la dotation au service social de la Commission communautaire française. Il apparaît que dans le budget prévu pour cette dotation, on ne tient pas compte d'un protocole signé de longue date avec les organisations syndicales.

Ce service social est amené à intervenir au bénéfice, je le note au passage, des travailleurs de la Commission communautaire française par exemple pour payer des prothèses dentaires ou des lunettes. C'est un exemple supplémentaire du transfert de charges du fédéral - en l'occurrence l'assurance maladie-invalidité - vers nos instances.

Dans les décisions prises par le gouvernement qui élargissent quelque peu nos marges de manœuvre financières, nous apprécions la consolidation de toutes les réserves financières non consolidées avec l'administration centrale.

Vous annoncez aussi une réforme de la comptabilité comme élément de modernisation de l'administration et d'harmonisation des constructions budgétaires avec la Communauté française. En tout cas, Mme Mouzon ne vous autorise pas à oublier cette nécessaire réforme.

Si, au groupe Ecolo, nous pensons que c'est théoriquement tout à fait séduisant, l'expérience montre que l'exercice est lourd et difficile. Au regard des difficultés rencontrées à la Région en cette matière, il semble judicieux de procéder à une évaluation de ce que cela représente comme travail afin de s'assurer d'un bon rapport qualité-prix et de ne pas utiliser un canon pour écraser une mouche.

Comment profiter d'une crise pour revoir les philosophies et les méthodes de travail, les relations entre politiques et institutions? C'est ce que vous nous proposez avec l'objectif de politiques croisées. Cet objectif ne se traduit évidemment pas directement dans les tableaux budgétaires.

Politiques croisées, cohérence ... à quelque chose malheur est bon et cela devrait rester la règle au-delà même de nos graves difficultés budgétaires. Il ne s'agit en effet pas seulement d'économies d'échelle. Il s'agit bien de remettre les usagerscitoyens au cœur des dispositifs, de s'adapter à leurs besoins malgré la complexité de nos institutions.

Au fond, ce que vous proposez, c'est un peu de renouer ce qui a été dénoué par nos montages institutionnels complexes. Les usagers ne peuvent pas payer le prix humain de cet éclatement même s'il a par ailleurs ses raisons historiques. Et les associations ne doivent plus être enfermées dans des logiques institutionnelles qui n'ont pas de sens pour leur public.

Pour prendre un exemple de circonstance, le sans-abri qui est à la recherche d'un hébergement, la personne dont la consommation électrique est limitée à 6 ampères ou celle qui vit sans chauffage et cherche un lieu d'accueil pour se protéger du froid en journée, ceux-là se moquent de savoir si le service qui leur vient en aide relève de la Commission communautaire française, de la Commission communautaire ou de la Vlaamse Gemeenschapscommissie.

Avec le temps, ces services d'aide ont appris à travailler ensemble. Et en l'espèce, la politique des sans-abri de la Région a pris ses responsabilités en encourageant les collaborations et les concertations mais il reste difficile de se distancier des logiques institutionnelles et de renoncer à la tentation d'œuvrer seul.

Tout cela coûte en temps de travail. Le financement de quelques postes de coordination dans plusieurs secteurs est donc le bienvenu. Il ne s'agit pas seulement de réarticuler ce qui a été défait mais plus fondamentalement d'imaginer d'emblée des politiques et des solutions qui traversent les barrières institutionnelles et sectorielles.

Nous nous réjouissons de ce que le gouvernement propose des objectifs communs susceptibles de fédérer des politiques et pratiques éclatées. Nous en avons eu des exemples dans le cadre des politiques de logement et de handicap ou plus largement du décret Inclusion. Soulignons également les liens tissés entre politique de la jeunesse et handicap, entre logement social et santé mentale.

En l'occurrence également, les travailleurs de terrain comptent parfois plusieurs longueurs d'avance sur les politiques. Par exemple, la Ligue bruxelloise de santé mentale a organisé, il y a quelques mois, avec les travailleurs sociaux des SISD une journée d'étude sur les troubles dans l'habitat, sous-titrée "Passerelle pour une action sociale et en santé mentale". L'aide de la Commission communautaire française permet aussi à une association comme le SMES de travailler sur les articulations entre social et santé.

Je pourrais également évoquer l'indispensable lien entre des secteurs a priori éclatés tels que le sans-abrisme et l'aide à la jeunesse. En effet, des responsables de maisons d'accueil nous signalent la présence croissante d'enfants dans leurs institutions, lesquelles sont le plus souvent conçues pour des adultes.

Les effets psychologiques des violences conjugales sur les enfants sont considérables. Ils peuvent laisser des traces durables susceptibles d'entraver leur développement et leur apprentissage. Dans sa conception, le financement de ces institutions d'accueil n'intègre pas un tel paramètre. En ce domaine, l'aide à la jeunesse devrait être mobilisée pour soutenir le travail des maisons d'accueil.

Un autre exemple de lien entre aide à la jeunesse, emploi et personnes sans-abri est celui des jeunes de 18 à 25 ans. Ceux-ci, lorsqu'ils sont lâchés à 18 ans par les services d'aide à la jeunesse, passent directement d'une institution de l'aide à la jeunesse au CPAS, lequel n'est pas toujours adapté à leur situation et vice versa. La conséquence en est que beaucoup de ces jeunes se retrouvent à la rue. L'autonomie ne se décrète pas.

Nous devons anticiper, ne pas nous laisser enfermer dans les catégories d'âge légales et administratives et offrir à ces jeunes des projets de formation spécifiques à poursuivre au-delà de leur majorité. Certains projets lancés par SOS Jeunes vont en ce sens.

En réalité, ce sont trop souvent les parlementaires qui réalisent des économies d'échelle. Une même interpellation, à peine modifiée, leur permet d'interroger plusieurs ministres en Commission communautaire française, en Commission communautaire de la Région ou en Communauté française.

Qu'il s'agisse de la violence faite aux femmes, de la lutte contre la précarité, de la troisième mi-temps ou du tourisme, pour les mandataires communaux, il est encore loisible - et c'est logique - de recycler les mêmes questions à la commune ou au CPAS! On voit bien les liens à établir entre les politiques menées dans les

différentes instances. Par ailleurs, on voit à quel point le succès des politiques menées dans une instance détermine le succès de celles menées dans une autre.

Je fais ici référence par exemple au débat et à la discussion d'hier après-midi en commission de la Santé de la Commission communautaire commune. Le débat portait sur la prévention du cancer et sur l'accès des femmes - en particulier celles issues des milieux populaires - à des dépistages ou des soins de santé gratuits.

Nous avons constaté avec désolation que malgré les moyens consacrés tant à l'information qu'au dépistage, trop peu de femmes se présentaient. L'une des explications est qu'un nombre trop restreint de femmes issues des milieux populaires comprennent le français et donc les messages que nous leur adressons.

Comment atteindre nos objectifs partagés en matière de santé publique si une partie des habitants de notre Région ne connaît pas l'une des langues nationales ou ne sait pas lire? Pour prendre un autre exemple, comment les opérateurs d'insertion peuvent-ils assumer leur travail de formation si les personnes à former ne connaissent ni le français, ni les codes de bonne conduite?

Comment les instituteurs peuvent-ils former des enfants s'ils ne connaissent pas un mot de français et si leurs parents ne comprennent ni cette langue, ni l'organisation de l'enseignement? Tous les décrets Inscriptions du monde ne changeront d'ailleurs rien à cette situation.

Comment faire en sorte que les nouveaux habitants de notre Région sortent leurs poubelles les jours prévus et paient leurs factures - à supposer qu'ils en aient les moyens - dans des délais qui leur évitent des expulsions ou des coupures de gaz et d'eau? Comment faire pour qu'ils profitent de notre formidable offre culturelle si leur accueil dans notre Région est laissé au hasard de leur lieu de résidence ou de leurs rencontres?

Si je dis tout cela, c'est pour souligner que le groupe Ecolo apprécie la volonté du gouvernement de donner une impulsion nouvelle à sa politique de cohésion sociale et d'accueil des primo-arrivants. Nous pensons qu'il faut d'autant plus travailler à la cohérence et au caractère systématique de ces politiques que les moyens financiers n'ont pas été augmentés.

Puisqu'il est question de politiques croisées, le groupe Ecolo insiste aussi pour que les initiatives en matière d'accueil des primo-arrivants et de cohésion sociale soient le moins fragmentées possible, ce qui n'est pas incompatible avec un travail de proximité mais qui bien au contraire lui donne tout son sens.

Nous nous réjouissons de ce que le prochain quinquennat des contrats de cohésion soit préparé par une étude de l'IGEAT (Institut de gestion de l'environnement et d'aménagement du territoire) et de l'Observatoire de la santé et du social.

Je résisterai à la tentation de passer en revue toutes les politiques développées par la Commission communautaire française. Mais je voudrais quand même en souligner quelques-unes brièvement.

En ce qui concerne la formation et la formation en alternance, comme d'autres, le groupe Ecolo salue l'annonce d'un plan stratégique de formation à coordonner avec l'Alliance Emploi-Environnement. Nous pensons aussi que c'est un enjeu central de cette législature. Ce n'est d'ailleurs pas du luxe quand on sait qu'à Bruxelles, la part des jeunes de 18 à 25 ans sans diplôme secondaire et qui ne sont ni dans l'éducation, ni en formation est particulièrement élevée, à savoir en 2007, 24,6% contre

respectivement 12,8% et 9,9% en Région wallonne et en Région flamande.

Nous pouvons d'ailleurs nous réjouir de ce que, grâce aux femmes, le taux de jeunes non scolarisés ne soit pas plus élevé. Nous savons aussi que ce sont des enfants des milieux populaires et surtout ceux issus des immigrations qui sont victimes de cette situation et en décrochage scolaire. Un plan stratégique de formation n'est donc pas du luxe quand on connaît les taux de chômage à Bruxelles mais c'est aussi essentiel au regard des évolutions démographiques annoncées.

Madame Schepmans, il est évident que les budgets pour la formation ne sont pas suffisants. Nous connaissons l'ampleur des files d'attente pour accéder à ces formations. Cependant, ici aussi, ce sont les politiques croisées qui sont à l'honneur et nous pensons qu'avec de la créativité et des liens avec les différents autres niveaux de pouvoir, nous pouvons améliorer la situation.

Je voudrais attirer l'attention sur le fait que les CPAS sont devenus un opérateur central en matière d'insertion socioprofessionnelle mais qu'encore trop souvent, en pensant formation à l'échelle ...

M. Christos Doulkeridis, président du Gouvernement, ministre en charge du Budget.- Nous allons vous intégrer, c'est une promesse.

Mme Anne Herscovici (Ecolo).- Pourvu qu'on nous intègre bien, sans nous donner plus de travail, avec moins de moyens. Jusqu'à présent, il existe des injonctions contradictoires qui jettent plus de trouble qu'ils n'aident tant les travailleurs que les personnes aidées.

En matière de formation, je pense qu'il faut être attentifs à ce que les opérateurs de formation disent de leur pratique professionnelle et de la situation sociale et psychologique des jeunes qu'ils doivent former, situation qui souvent complique leur travail. Beaucoup de jeunes ne sont simplement pas en état de venir se former.

Selon moi, c'est aussi de la responsabilité du gouvernement de négocier avec les entreprises. Comme Mme Mouzon, nous constatons des difficultés énormes de trouver des entreprises qui accueillent des jeunes en formation et même des difficultés à trouver des entreprises qui accueillent des jeunes en stage.

Je voudrais prolonger cette réflexion au-delà de la formation en évoquant le marché de l'emploi. Un certain nombre de fonctions dites critiques suscitent des formations. Ainsi, comme d'autres, les CPAS paient des formations. Je songe au métier de camionneur: on constate bizarrement que des personnes qui ont suivi cette formation, qui ont un diplôme (donc une certification de compétences) ne trouvent pas d'emploi ou ne trouvent pas d'emploi à temps plein déclaré. Même situation dans l'horeca.

La situation est identique dans l'horeca. Combien de personnes ne nous rapportent-elles pas qu'elles se sont présentées avec tous les documents nécessaires - et je ne parle même pas des personnes qui n'ont pas de diplôme - à un emploi et qu'il leur a été proposé de travailler à temps plein avec un temps partiel déclaré? Cela occasionne parfois des catastrophes en matière d'aide du CPAS. Souvent, on leur dit qu'il s'agit d'un mi-temps provisoire, on leur promet de payer en noir l'autre mi-temps, avant d'avoir un vrai contrat à temps plein dans le mois qui suit. Si le vrai contrat ne suit pas et que la personne démissionne de son emploi, elle risque fort de se faire sanctionner par le CPAS pour abandon d'emploi.

En matière d'enseignement, le ministre-président nous a annoncé un plan stratégique concerté. Nous sommes plusieurs - et je pense qu'il partage ce point de vue - à faire un plaidoyer pour une approche par bassins, il se passe également des choses intéressantes à Charleroi.

Dans le domaine de la culture, notre Commission communautaire française devrait se saisir du passionnant Plan culturel pour Bruxelles. Il foisonne de propositions et établit des diagnostics percutants sur les liens existant entre la culture, l'émancipation, l'économie et le tourisme. Si nous voulons chercher de la cohérence, il s'agit là d'un outil très intéressant. L'offre culturelle à Bruxelles est extraordinaire mais tout aussi extraordinairement désordonnée, y compris dans l'information. L'accès à la culture pourrait être amélioré. Ce n'est évidemment pas qu'une question d'information ou d'argent car il s'agit également d'une question d'accessibilité psychologique. A cet égard, les écoles, et peut-être également Télé-Bruxelles, ont un rôle central à jouer.

Le tourisme est un exemple typique de mécanisme institutionnel déraisonnable. J'ignore quel ministre a parlé d'inconfort institutionnel en commission mais c'est peu dire. C'est sans doute l'un des secteurs où les choses peuvent se réorganiser le plus facilement même si j'imagine qu'il y a là aussi des lourdeurs et des défenses de citadelles.

Je terminerai en évoquant la conférence interministérielle du social et de la santé qui suscite beaucoup d'attentes dans les secteurs concernés. Il s'agit d'un projet ambitieux et indispensable mais dont on perçoit bien la grande complexité de montage. Nous voudrions insister sur la nécessité de s'appuyer, pour construire cette conférence interministérielle, sur toutes les ressources disponibles, c'est-à-dire les rapports de recherche existants, les recommandations et rapports sur l'état de la pauvreté, les compétences des services et des associations, ainsi que, pourquoi pas, les compétences des parlementaires. Sous la législature précédente, nous avons par ailleurs voté une série de résolutions intéressantes en la matière.

Il ne faudrait pas oublier davantage lors de l'élaboration du programme de travail des conférences interministérielles les commissions consultatives qui ont sans doute beaucoup de choses à dire et dont les travaux pourraient se voir nourris par une consultation à ce sujet. Bref, le groupe Ecolo fait offre de services pour apporter sa pierre à l'édifice.

Il serait sans doute utile que nous ayons rapidement un tableau de bord de l'ensemble des plans stratégiques afin de nous aider à les suivre et à en assurer le contrôle parlementaire.

Je voudrais terminer par deux choses.

Tout d'abord, le Plan d'action national 2010-2014 en matière de lutte contre les violences entre partenaires a été présenté hier à la presse. Je m'en réjouis et plaide pour la cohérence. Tout ce qui concerne les animations centrées sur la vie affective et sexuelle doit être rapidement introduit dans les établissements scolaires. Ce programme ne doit pas être très coûteux.

Enfin, je voudrais saluer l'inauguration ce midi, à l'initiative des Petits Riens, de deux habitats solidaires. Voilà une association que nous soutenons qui ajoute une nouvelle pierre à l'édifice commun.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Joël Riguelle.

M. Joël Riguelle (cdH).- Comme le disait d'entrée de jeu ma collègue Anne Herscovici, en six mois, nous avons pris la parole à trois reprises sur les mêmes sujets. Toutefois, cela fait partie de l'exercice et il est salutaire de temps en temps de marteler nos

convictions et de mettre ainsi en évidence, parmi les projets qui nous tiennent à cœur, ceux qui ont pour nous une importance toute particulière. Je laisserai tout à l'heure à mes collègues André du Bus de Warnaffe et Pierre Migisha le soin de revenir sur certains points. Pour ma part, je serai bref mais je voudrais néanmoins rappeler plusieurs choses.

Au nom du cdH, je salue les efforts consentis par le Gouvernement de la Commission communautaire française pour pérenniser les acquis sociaux et poursuivre, dans un contexte économique et budgétaire difficile, l'accompagnement des principales orientations en matière d'aide aux personnes, de formation professionnelle, d'accueil et d'hébergement des personnes handicapées, de cohésion sociale, de sport et de tourisme.

Comme on l'a dit, le budget est très tendu et le fait saillant se trouve pour moi dans la solidarité intra-francophone qui se traduit par le versement de 12,5 millions d'€. Tous, nous sommes bien conscients de ce que, sans cet apport, la Commission communautaire française aurait eu non seulement beaucoup de mal à remplir l'ensemble de ses missions mais qu'elle aurait été obligée de prendre des mesures drastiques, ce qui n'aurait évidemment pas été souhaitable.

Durant la législature dernière, la qualité des accords de coopération entre francophones a montré l'intérêt et l'importance de la solidarité. Celle-ci doit perdurer et devenir plus solide et plus efficace. De cette manière seulement, la solidarité intra-francophone aura un impact significatif sur les politiques culturelles, sociales et de santé. Ce budget est à examiner dans les limites qui sont les siennes. La Commission communautaire française est sous-financée alors qu'elle doit répondre à des besoins sociaux croissants.

La question de l'accueil et du soutien à apporter aux personnes handicapées et à leurs familles reste une préoccupation majeure aux yeux du cdH. Nous nous réjouissons de l'augmentation du budget pour le programme qui les concerne.

De même, nous saluons les efforts menés en faveur de la coupole d'associations bruxelloises de l'autisme. Deux implantations sont en préparation aujourd'hui à Jette sous forme de bail emphytéotique. Elles permettront d'ici à 2012, espérons-le, de disposer de 40 places en centre de jour et de 40 places en centre d'hébergement. Comme vous le savez, les familles des personnes autistes attendent ces places depuis très longtemps. Reconnaissons qu'elles ne combleront pas tous les besoins réels à Bruxelles mais qu'elles représentent néanmoins une avancée. Nous souhaitons que celle-ci se concrétise dans les meilleurs délais.

Pour ce qui est des autres objectifs de création de places, nous en avons abondamment débattu lors d'une récente séance qui y était essentiellement consacrée et je ne reviendrai donc pas sur le sujet. En tout cas pas aujourd'hui ... mais certainement demain. Et cela ne m'empêchera nullement de réaffirmer dès à présent la profonde détermination du cdH à voir ces engagements tenus et de rappeler notre proposition de collaboration pour la recherche de nouvelles perspectives dans ce domaine.

De manière générale, nous devons essayer d'assurer aux personnes handicapées le bénéfice effectif des droits reconnus à tout citoyen et le plus évident est le droit au logement. Tout à l'heure, ma collègue Anne-Sylvie Mouzon a parlé de transversalité. Nous avons en effet déjà évoqué la possibilité d'user d'un stratagème permettant de jouer avec la répartition des compétences. De fait, l'objectif qui consiste à rassembler plusieurs sources de financement pour créer ces places doit être prioritaire, non dans les années mais bien dans les mois qui

viennent. L'augmentation du crédit destiné aux subventions relatives à la construction, à l'achat, à l'aménagement et à l'équipement de centres de jour et d'hébergement doit être soulignée. L'augmentation du budget du service Phare mérite également d'être épinglée de même que celle des activités liées à l'intégration sociale et professionnelle.

Mon collègue André du Bus de Warnaffe reviendra sur les questions de santé. Au nom du cdH, je voudrais dire dès à présent que le décret ambulatoire va certainement créer de la transversalité entre les dispositifs existants. Pour rappel, ce décret a pour objectif de stimuler, d'encourager et d'accroître les liens qui préexistent entre les secteurs des affaires sociales et de la santé. Pendant longtemps, nos services ont répondu de manière parcellaire, sans obligation d'évaluation qualitative et d'approche globale. Ainsi, comment peut-on valablement et efficacement répondre à un problème de santé ou optimaliser les services d'aide à domicile sans prendre en compte la situation globale de la personne?

Certaines associations, nous le savons, ont été réticentes face au décret. Elles craignaient une standardisation des pratiques ou un travail administratif supplémentaire. Les associations disposeront donc d'un montant de 1.000 € pour effectuer la démarche qualitative et nous appuyons cette disposition qui est prise dans l'intérêt de tous.

Je reviens brièvement à la formation. Le contrat de projet professionnel (CPP) est une fois de plus l'expression de la complémentarité entre la Commission communautaire française et la Région. Le cdH a toujours soutenu la volonté de cette majorité de développer les synergies entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire française en matière de formation professionnelle, élément indispensable à la recherche d'emploi. Le budget de la formation n'augmente sans doute pas de manière souhaitable mais il faut faire des choix dans le cadre d'un budget étriqué. La Commission communautaire française a pris acte de l'orientation consistant à inclure le CPP dans son dispositif de formation professionnelle et à y consacrer graduellement les moyens.

Pour les infrastructures scolaires, nous sommes conscients des moyens limités de la Commission communautaire française mais nous retenons le souci et la volonté du gouvernement de rendre accessibles les établissements pour les personnes handicapées. Pour rappel, la Belgique a ratifié la Convention internationale des droits de l'enfant depuis 4 décembre 1990. Près de vingt ans plus tard, l'accessibilité des écoles, un droit fondamental s'il en est, n'est toujours pas totalement garanti.

Enfin, l'apport de la Communauté française nous renvoie à la question fondamentale liée au refinancement de la Commission communautaire française. Rappelons par ailleurs la demande d'un juste financement de Bruxelles déposée par le gouvernement régional dans le cadre des discussions institutionnelles. Cette demande s'accompagnait d'un engagement en vue d'un refinancement des Commissions communautaires. Les membres du gouvernement, également membres du gouvernement régional, auront très certainement à cœur de voir cette demande et cet engagement suivis d'effets rapides.

Quoi qu'il en soit, je voudrais conclure cette brève intervention en soulignant et en appuyant, au nom du groupe cdH, les volontés de synergies qui se dégagent de nos débats répétés autour de la déclaration de politique générale et du budget. En tout cas, je souligne également l'apport des 12,5 millions d'€ qui auront - et nous le considérons comme tel - un caractère récurrent dans le futur.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Michel Colson.

M. Michel Colson (MR).- L'exercice budgétaire est toujours un moment extrêmement périlleux dans notre institution. D'année en année, il consiste à faire la même chose, à développer les mêmes politiques mais avec des moyens toujours plus étriqués. La situation budgétaire est préoccupante ou plutôt extrêmement grave, devrais-je dire.

Qu'en est-il de la réalité des chiffres? La projection pluriannuelle de la Cour des comptes met en évidence qu'au cours de la période considérée, la Commission communautaire française n'atteindra pas l'équilibre budgétaire, que les déficits se creuseraient chaque année et que le déficit cumulé des années 2011 à 2013, solde brut, s'élèverait à 51.500.000 €.

Robert Deschamps ne dit pas autre chose dans ses Perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2009 à 2019 puisqu'il conclut que les soldes de la Commission communautaire française restent négatifs sur toute la période considérée, soit jusqu'en 2019. Il ajoute que même sans nouvelles décisions à caractère budgétaire, la Commission communautaire française ne devrait pas disposer de marges de manœuvre. Enfin, l'endettement ne devrait pas cesser de croître sur toute la période de la projection.

Inutile non plus, comme on a pu le faire ces dernières années, de compter sur la trésorerie puisque celle-ci est également au plus bas. La réalité et la dureté des chiffres sont donc sans équivoque. Et votre majorité en est d'ailleurs bien consciente puisque l'accord de juillet souligne dans son premier chapitre que la Commission communautaire française est confrontée à un sousfinancement structurel qui, en l'absence d'une révision des paramètres d'évolution des recettes ou d'un refinancement récurrent, la condamne, soit à l'immobilisme face aux besoins sociaux, soit à un déficit structurel croissant.

C'est donc avec un soulagement certain que nous avions appris à la rentrée que la Commission communautaire française avait finalement obtenu un refinancement en provenance de la Communauté française, soit un montant de 12.500.000 €. Lors de la déclaration de politique générale, le ministre-président nous rassurait totalement en précisant que cet accord "porte bien sur une logique d'aide structurelle". Ce refinancement n'est d'ailleurs finalement qu'un juste retour de la Communauté française vers une petite institution qui, des années durant, a aidé sa grande sœur à rester financièrement dans le vert.

Pourtant, au fil des articles parus dans la presse, des discussions en commission et des éclaircissements apportés par ce gouvernement, il est apparu que si 12.500.000 € avaient effectivement été obtenus, la récurrence de ce versement n'était en réalité qu'un doux mirage et que la traversée du désert de la Commission communautaire française ne touchait malheureusement pas encore à sa fin. Nous avons pris acte avec déception, Monsieur le Ministre-Président, qu'en matière de récurrence, il ne reste que la seule volonté de l'"Olivier" bruxellois. Votre déclaration de politique générale se voit ainsi réduite à une déclaration de récurrentes intentions.

Car, au final, qu'a obtenu la Commission communautaire française? Un ballon d'oxygène. Une belle somme, me direzvous, qui nous sort la tête hors de l'eau pour cette année. Mais un apport unique tout de même! Et il y a toujours autant d'incertitudes pour les années à venir.

Pour ma part, et je ne suis certainement pas le seul à le faire, je pense que le Gouvernement de la Communauté française, dans lequel siège Mme Huytebroeck, a, sous des apparences de grande générosité, fort habilement joué le coup.

Si l'accord entre les partis de la majorité de juillet 2009 avait effectivement pour objectif de diminuer structurellement le financement qu'apporte la Commission communauté française à la Communauté française par une révision des coefficients prévus dans l'accord de la Saint Boniface, c'est finalement la voie d'un transfert financier de 12,5 millions d'€ qu'a choise la Communauté française et encore bien via le dispositif réglementaire, ce qui est beaucoup moins contraignant, comme l'a rappelé fort opportunément Mme Anne-Sylvie Mouzon.

On le sait, les matières qui relèvent de cette institution sont pourtant fondamentales pour les 900.000 francophones de la Région de Bruxelles-Capitale auxquels il faudrait ajouter ceux, eh oui, Monsieur le Ministre-Président, je compte encore souvent prononcer ce terme, de la périphérie.

La conclusion de mon allocution du mois de juillet est donc plus que jamais d'actualité. En l'absence de refinancement, la Commission communautaire française poursuit irréductiblement sa route vers le crash. Elle va droit dans le mur, contribuant ainsi à alourdir votre responsabilité politique dans le cadre de la doctrine Maddens. Celle-ci nous dit en substance que les flamands ne doivent pas être demandeurs et ne doivent rien concéder non plus. Les francophones finiront bien par tendre la sébile.

M. André Antoine ne s'y est d'ailleurs pas trompé puisque dans une interview qu'il a accordée au "Soir" en tant que ministre du Budget de la Région wallonne et de la Communauté française, il a déclaré ceci. A la question "La situation budgétaire ne fragilise-t-elle pas les francophones lors du round institutionnel?", il a répondu, en se plaçant bien sûr dans le contexte fédéral, que "Demander de l'aide à un voisin se paierait cash. C'est pourquoi je le dis : sur le plan financier, nous ne sommes demandeurs de rien. Les flamands l'ont compris et c'est pourquoi ils s'en prennent désormais à des matières comme l'emploi".

Même si c'est un peu facile, en guise de clin d'œil, je ne peux m'empêcher de vous rappeler que c'est votre gouvernement régional qui a porté la mendicité dans le métro au rang d'incivilité.

Les pistes concrètes pour améliorer les finances de la Commission communautaire française ont déjà été répétées à l'envi mais visiblement pas encore suffisamment. Je me permettrai donc d'y revenir brièvement. Le décret du 22 juillet 1993 qui attribue l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française est fondamentalement pénalisant pour notre institution.

Il n'y a en effet aucune raison valable pour que la solidarité francophone n'aille que dans un sens et que la clé de répartition 77/23 ne soit pas modifiée en 75/25. La modification de cette clé, comme le fait la proposition de décret déposée par le groupe MR, permettrait de dégager structurellement quelque 8 millions d'€.

Le renforcement des synergies avec les autres entités francophones est une autre piste à suivre. En la matière, un dossier me paraît particulièrement symbolique, à savoir la réforme de la comptabilité évoquée par Mme Anne-Sylvie Mouzon et la création de Walcomfin. Dans un souci de clarté, de cohérence et d'économies, il me paraît fondamental que la Commission communautaire française y soit intégrée le plus rapidement possible.

Par ailleurs, l'accord de coopération du mois d'octobre 2009 entre la Communauté française et la Région wallonne, dans le cadre du renforcement des synergies sur le plan des statistiques, démontre une nouvelle fois qu'en la matière les choses n'ont malheureusement pas évolué et que la Commission communautaire française reste toujours le petit mouton noir de la famille francophone.

Je sais déjà ce que vous allez me répondre. La Commission communautaire française ne demande pas à être associée à ce projet pour des raisons institutionnelles car elle travaille avec l'Institut bruxellois de statistique et d'analyse qui a une double composante linguistique. Mais puisque la Commission communautaire française ne dispose pas de son propre organisme, elle aurait justement pu profiter de cet accord de coopération pour s'associer et développer des outils statistiques communs avec les autres entités francophones.

En ce qui concerne l'administration, j'ai déjà eu le loisir de vous interroger en commission. Pourtant, mes inquiétudes subsistent car, à mon sens, le problème des pensions demeure très important. Ce dossier est particulièrement complexe au niveau de notre institution puisque ce sont pas moins de six régimes différents qui coexistent, enseignants compris. Je continue de croire qu'il n'est pas suffisamment tenu compte des départs anticipés à la pension de nos fonctionnaires et que l'on se retrouvera à terme dans une réelle impasse.

En outre, une série de problèmes nouveaux ont fait leur apparition. Il me semble important que vous vous prononciez sur ceux-ci. D'abord, je souhaite évoquer la dotation au service social de l'administration. Les deux articles budgétaires concernés affichent à l'initial 2010 des montants de respectivement 73.000 € et 652.000 €. Ces montants ne respectent aucunementles termes du protocole n°2007/18 en vigueur que vous avez signé.

M. Cerexhe semble arguer en la matière que le service social dispose d'une réserve importante. Cette dernière est pourtant nécessaire dans la mesure où elle permet au service social d'assurer ses actions en attendant la liquidation de la dotation. Je souhaiterais donc obtenir, comme ma collègue Anne Herscovici, certains éclaircissements sur ce dossier.

Ensuite, on a pu lire dans la presse que la Région wallonne avait dû restituer 200 millions d'€ à ses 16.000 fonctiomaires. Cette somme est constituée de retenues de 13,07% sur des pécules de vacances et effectuées entre 2004 et 2008 dont il s'est avéré qu'elles étaient illégales.

D'après mes informations, la Communauté française n'est pas concernée par cette mesure. Je souhaiterais cependant vérifier ce qu'il en est pour les fonctionnaires de la Commission communautaire française. Des sommes devraient-elles être remboursées? Si oui, pour quel montant et pourquoi celui-ci n'apparaît-il pas au budget que vous nous soumettez aujourd'hui?

Au niveau du social et de la santé, les actions menées par la Commission communautaire française sont absolument essentielles. J'insisterai avant tout sur la nécessité d'agir en collaboration avec les autres entités francophones pour développer des projets, notamment en matière de politiques croisées. Cette collaboration doit permettre d'atteindre une meilleure cohérence et une plus grande efficacité des politiques

Le décret ambulatoire a suscité de nombreux débats en fin de législature passée et sa mise en œuvre est certainement l'un des grands défis de cette législature. C'est donc avec beaucoup d'attention que le groupe MR suivra la mise en place de celui-ci, à commencer par le choix des critères de programmation qui seront pris en considération ainsi que les moyens déployés pour la démarche d'évaluation qualitative.

Comme nous l'affirmions déjà lors du débat parlementaire, il nous semble que cette démarche entraînera une surcharge de travail tant au niveau de l'administration - même si une petite cellule a été mise en place - qu'au niveau des associations. Concernant ces dernières, j'ai bien pris note qu'un montant de 1.000 € leur serait accordé pour les aider à la miæ en place de cette démarche. Nous verrons dans les faits ce qu'il en est. Il serait utile de poursuivre ce débat.

En ce qui concerne la cellule de l'administration, l'article 173 du décret ambulatoire précise que "Dans la limite des crédits disponibles, le Collège accompagne la démarche d'évaluation qualitative sur les plans méthodologiques et financiers, selon les modalités qu'il détermine." C'est le fameux arrêté d'application. L'article 173 poursuit : "Il désigne les agents de ses services, autres que le service d'inspection, chargés de cet accompagnement". Je voudrais m'assurer, Messieurs les Ministres, que l'esprit et la lettre de cet article 173 sont bien respectés. Qu'en est-il de l'étanchéité promise entre l'inspection de la Commission communautaire française et la cellule chargée de la démarche d'évaluation qualitative?

Enfin, la politique des personnes en situation de handicap est très importante et mobilise effectivement près du tiers du budget de notre institution. L'hébergement pour les personnes en situation de handicap fut sans conteste l'un des dossiers les plus emblématiques de la précédente législature. La réalité vécue par ces personnes et leurs familles est dramatique et mérite que l'on mobilise toute notre énergie.

Mme Huytebroeck nous a récemment présenté l'ensemble des projets en cours afin de créer de nouvelles places. Projets qui, pour beaucoup, ont d'ailleurs été initiés avant votre arrivée. J'ai également relevé le dépôt prochain d'un décret Infrastructures pour l'accueil et l'accompagnement des personnes handicapées. Ceci est positif mais il n'en demeure pas moins que le problème subsiste, que de nombreux projets sont encore loin d'avoir abouti et que les moyens financiers risquent de manquer. Enfin, combien de fois allez-vous nous réchauffer les mêmes plats? Quoi de neuf et d'innovant dans les propositions que Mme Huytebroeck nous vend à ce sujet à chaque conférence de presse?

Je continue de penser que dans ce domaine également, il faut accentuer les collaborations, notamment avec le secrétaire d'Etat au Logement de la Région bruxelloise qui, je le sais, ne vous est pas totalement étranger. Nous avons ainsi voté à l'unanimité au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale une proposition d'ordonnance initiée par Didier Gosuin. Celle-ci avait pour but d'utiliser des zones-leviers en matière d'aménagement du territoire.

Cette proposition prévoyait que dans les grands projets en gestation dans la Région - Delta, Josaphat, Gare de l'Ouest, Schaerbeek-Formation - on affecte 1.000 m² au sol à des logements pour personnes handicapées. A l'époque, Didier Gosuin avait fait dans le détail mais on lui avait rétorqué que ce n'était pas nécessaire dans une proposition d'ordonnance et que le gouvernement prendrait des arrêtés. Nous l'avons rappelé lors des discussions à l'occasion de l'installation de la nouvelle majorité et encore récemment dans cette enceinte à l'occasion du débat sur les personnes handicapées, ce beau projet n'est pas poursuivi à l'heure actuelle puisqu'aucun arrêté n'a été pris par le gouvernement.

C'est donc avec beaucoup d'attention que nous continuerons à suivre l'état d'avancement de ces différents projets, la création effective de places d'accueil et la mise en place de synergies.

Madame et Messieurs les Ministres, votre responsabilité politique est engagée quant à l'avenir de notre institution. Vous êtes confrontés à la dureté des chiffres. Notre rôle démocratique et constructif, c'est de vous empêcher de bercer les 900.000 francophones de cette Région et les 100.000 francophones de la périphérie de la douceur des illusions.

(Applaudissements sur les bancs du MR)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Pierre Migisha.

M. Pierre Migisha (cdH).- Je souhaite intervenir aujourd'hui car, vous l'avez souligné à plusieurs reprises, le Gouvernement de la Commission Communautaire française accorde une place non négligeable à la politique sportive et ce, en dépit de moyens limités. Les difficultés budgétaires de la Commission communautaire française imposent des choix. Ainsi, face aux besoins sociaux toujours en augmentation, il a été décidé de réduire les dépenses sur les infrastructures de façon à éviter des restrictions budgétaires qui touchent aux politiques sociales. Vu les perspectives économiques moroses, avec une institution faiblement financée et les effets de la crise budgétaire, le sport subit la crise mais sans trop de turbulences, ni de dégâts. On peut s'en réjouir.

A la lecture et à l'autopsie du budget, que constate-t-on? Une pérennisation des moyens. Cela devrait permettre sans nul doute de poursuivre les quatre niveaux d'intervention de la Commission Communautaire française. Deux sont liés directement à la promotion de la pratique sportive, un autre au fonctionnement des clubs et enfin un dernier pour certaines infrastructures sportives privées, notamment dans les quartiers défavorisés.

En ce qui concerne plus précisément le soutien aux clubs et aux associations pour l'organisation d'activités sportives et la promotion de l'activité physique dans notre Région, il est important de maintenir un panel très large aussi bien en termes de disciplines couvertes qu'en termes de types d'initiatives proposées. Plusieurs subsides peuvent certainement être maintenus mais il serait judicieux de diversifier davantage et d'envisager d'autres projets même si, il faut bien le dire, les tableaux qui nous ont été proposés révèlent des marges très étroites.

D'autre part, j'entends que la politique de lutte conte le racisme sera poursuivie avec des actions concrètes. Néanmoins, l'élargissement annoncé vers la lutte contre la violence dans le sport devra également trouver sa place dans le cadre du budget consacré à la promotion d'un sport sain et de qualité. On a également évoqué à plusieurs reprises dans ce Parlement l'importance non négligeable du sport au féminin. Monsieur le Ministre, vous nous aviez précisé que les associations désireuses d'être soutenues à ce niveau étaient sans cesse en augmentation. Elles sont 23, si je ne m'abuse, pour l'année 2009. Je vous encourage vivement à poursuivre dans cette voie pour ce chapitre qui nous tient particulièrement à cœur et où la question de l'épanouissement individuel revient au premier plan.

Dans le même ordre d'idées, le groupe cdH souligne la nécessité de maintenir un soutien réel et total aux associations et aux clubs qui s'occupent directement de la pratique du sport par des personnes du troisième âge et par des personnes souffrant d'un handicap physique ou mental. C'est bel et bien l'ensemble des Bruxellois qui méritent que l'on s'intéresse à eux à ce niveau.

Pour ce qui est des subventions accordées aux deux centres sportifs dépendant de la Commission communautaire française - celui de la Woluwe et celui de la Forêt de Soignes - ainsi qu'à l'ensemble des infrastructures sportives privées financées par la Commission communautaire française, j'insiste

pour que nous puissions être efficaces en termes de communication. Je pense qu'il est capital de participer non seulement à la rénovation d'infrastructures mais qu'il faut ensuite faire en sorte que les Bruxellois susceptibles de les utiliser puissent le savoir et être encouragés dans ce sens. On se trouve véritablement ici au cœur de notre mission.

Enfin, j'aimerais clore ma brève intervention concernant le monde du sport par un mot à propos du chèque sport et du changement intervenu à ce sujet en Communauté française essentiellement pour des raisons budgétaires. Il est essentiel de ne pas voir cet élément comme un abandon d'une politique mais plutôt comme une modification des moyens mis en œuvre pour atteindre un objectif qui est de permettre à tous les jeunes, et plus particulièrement aux plus démunis, de pratiquer leur sport.

A Bruxelles, on le sait, ces chèques sport ont connu et connaissent un grand succès. Ce succès est reconnu, admis et même apprécié par de nombreux amateurs. En réponse à une question de mon collègue M. Béa Diallo, le ministre des Sports de la Communauté française, M. André Antoine, a indiqué qu'il était prêt à maintenir une aide financière pour la production des chèques sport en faveur des communes désireuses d'une manière ou d'une autre de poursuivre le projet.

Par ailleurs, ici même, dans ce Parlement, M. Kir a évoqué il y a un mois environ les pistes que vous comptez explorer pour maintenir cette politique sociale en lien avec le sport. J'espère qu'elles trouveront également leur place dans certaines lignes budgétaires afin de poursuivre d'une manière ou d'une autre ces efforts dans le domaine de la politique sociale liée au sport.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

Mme la Présidente.- La parole est à M. André du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- A l'instar de mon collègue Joël Riguelle, je voudrais saluer les efforts consentis pour maintenir largement à flot l'ensemble des actions menées à la Commission communautaire française, et ce, plus particulièrement en matière de santé. Bien évidemment, à l'instar de nombreux collègues, nous regrettons le manque de moyens pour répondre par exemple à des demandes d'augmentation de personnel dans une série d'associations ou pour ouvrir une nouvelle maison médicale dont on connaît bien le besoin flagrant.

Au-delà des aspects strictement financiers et budgétaires, je voudrais revenir un instant sur l'un des enjeux majeurs de l'année 2010, à savoir la mise en œuvre du décret ambulatoire. Nous savons qu'un effort particulier est déjà consenti aujourd'hui par l'administration pour créer en son sein une cellule d'accompagnement aujourd'hui composée d'une seule personne et renforcée prochainement via l'engagement de deux nouvelles personnes.

Cette cellule d'accompagnement aura pour objectifs d'épauler, de répondre aux demandes des associations pour la mise en œuvre du décret ambulatoire. Nous suivrons avec beaucoup d'attention le travail mené avec les différentes fédérations et au sein de celles-ci à propos de la programmation.

Je le répète, pour l'avoir dit à plusieurs reprises en commission ou en plénière lors de la précédente législature, les enjeux de la programmation tout comme ceux de l'évaluation qualitative sont directement liés à une amélioration du sens du travail pour tous les acteurs et à une amélioration du service rendu aux bénéficiaires. Par ailleurs, nous soulignons le lancement des deux projets pilotes liés, l'un au Centre de santé globale, l'autre à la prise en considération de l'urgence sociale et/ou de santé dans le secteur ambulatoire. Ces deux initiatives répondent bien à une demande de société visant à développer les approches transversales et intégrées.

Je souhaite enfin dire un mot à propos des soins palliatifs et de la toxicomanie. A l'égard de soins palliatifs d'abord, l'augmentation des subventions, si modeste soit-elle est une reconnaissance des besoins du secteur. Les soins palliatifs évoluent, le concept également. Dans les années 90, les soins palliatifs signifiaient des soins actifs pour les malades qui ne répondaient plus aux traitements curatifs.

Actuellement, il s'agit plutôt d'améliorer la qualité de vie, de soulager la douleur, d'aider la famille et si possible on peut y ajouter des aspects spirituels et psychologiques nécessaires pour le confort moral dans ces circonstances. L'offre de services se trouvera demain améliorée dans le chef de trois services qui verront leur équipe se gonfler d'un équivalent temps plein chacun. Ces services ont la caractéristique d'offrir une permanence 24 heures sur 24.

A propos de la toxicomanie, nous devons nous réjouir des augmentations même légères des subventions aux services actifs en matière de toxicomanie. De fait, la toxicomanie et la polytoxicomanie restent des sujets préoccupants dans notre Région mais aussi dans toute l'Europe. Le dernier rapport de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (novembre 2009) rappelle à quel point les drogues sont une menace sérieuse pour la santé et aussi pour la sécurité, celle des consommateurs d'abord et ensuite celle de la collectivité.

Cette préoccupation prend de plus en plus de place dans nos politiques de santé. De même, le problème de drogue est en permanente évolution, ce qui force nos politiques à diversifier les systèmes d'informations, à identifier les nouvelles tendances, à suivre, analyser et échanger avec les autres Etats membres de l'Union.

En mai de cette année, les experts et décideurs politiques se sont réunis à Lisbonne pour commémorer les 15 années d'observation du phénomène de la drogue en Europe. M. Aníbal Cavaco Silva, président de la République portugaise, y a déclaré ce qui suit.

"La toxicomanie est une maladie que nous devons, en tant que telle, prévenir et traiter. Comme toute maladie, elle n'a pas un caractère purement individuel, elle est le résultat de la rencontre malheureuse de dispositions et de vulnérabilités, sur fond de disponibilité et d'opportunité. Elle est le produit de personnes, de temps et de lieux. Pour cette raison, la lutte contre la drogue est un bon exemple de la nécessité d'unir nos forces pour agir simultanément sur des fronts dispersés". Ceci plaide encore une fois pour les approches de type holistique.

Je voudrais insister également sur l'importance de la saisie des données. Dans son rapport de 2007, l'Europe avait pointé du doigt la Belgique comme étant le mauvais élève quant à sa capacité de rassembler des données. Il existe à Bruxelles un logiciel performant pour la saisie de l'ensemble des données bruxelloises. Nous plaidons pour que notre ministre de la Santé fasse valoir à travers la cellule drogue et la conférence interministérielle qui porte sur ce sujet la nécessité d'harmoniser les systèmes logistiques de saisie et de traitement des données. Cela permettra à la prévention d'être encore plus performante.

Mme la Présidente.- Il n'y a pas d'autre orateur inscrit.

La séance plénière est suspendue à 11h56.

Séance plénière: après-midi

Présidence de Mme Julie de Groote, présidente

La séance plénière est reprise à 14h14.

Mme la Présidente.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

QUESTION D'ACTUALITÉ

Mme la Présidente.- L'ordre du jour et l'heure appellent la question d'actualité.

L'ÉVENTUALITÉ D'UN REMBOURSEMENT DU PRÉLÈVEMENT OPÉRÉ SUR LE PÉCULE DE VACANCES DES FONCTIONNAIRES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

DE MME DOMINIQUE BRAECKMAN

À M. BENOÎT CEREXHE, MINISTRE EN CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo).- Il y a quelques jours, aux panneaux d'affichage de l'administration de la Commission communautaire française, a été apposé un message appelant les statutaires affiliés du Syndicat libéral de la fonction publique à se joindre à une action visant à récupérer une retenue de 13,07% sur leur pécule de vacances effectuée durant plusieurs années, et ce, sur la base d'un flou législatif.

Simultanément, la presse nous a appris que la même démarche avait été entreprise par les fonctionnaires de la Région wallonne où, également en raison d'une base juridique déficiente, un remboursement de la retenue sur le pécule de vacances pour les années 2004 à 2008 a été décidé.

Ma question est simple. L'action entreprise par ces fonctionnaires de l'administration de la Commission communautaire française vous paraît-elle justifiée?

Mme la Présidente.- La parole est à M. Benoît Cerexhe, ministre.

M. Benoît Cerexhe, ministre en charge de la Fonction publique. Le syndicat que vous citez m'a averti de ce problème hier. La question avait été soulevée en point divers lors du Secteur 15 du 11 décembre dernier sans qu'une urgence particulière n'ait été invoquée.

La question est de savoir si la retenue ONSS appliquée depuis 2004 sur les pécules de vacances est légale. Faute de base légale, un remboursement desdites retenues devrait, selon les syndicats, être effectué au bénéfice des agents concernés tant des services centraux que des OIP. J'ai immédiatement demandé à mes services de me soumettre une analyse juridique de la question.

Vous pouvez imaginer qu'un tel remboursement aurait des conséquences sur les finances de notre institution. Je déposerai une note lors de la première réunion du gouvernement de janvier. Nous ferons alors le point sur la situation et nous prendrons, le cas échéant, les dispositions nécessaires.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo).- Nous y verrons donc plus clair en janvier. Avez-vous déjà chiffré le montant de ce remboursement éventuel?

M. Benoît Cerexhe, ministre en charge de la Fonction publique.- Non, je pourrai vous en dire davantage en janvier.

EXAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS

PROJETS D'AJUSTEMENT DU BUDGET 2009 ET DE BUDGET 2010 DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Discussion générale conjointe (suite)

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle la poursuite de la discussion générale conjointe. La parole est au gouvernement pour répondre aux interventions des membres du Parlement. La parole est à M. Christos Doulkeridis, ministre-président.

M. Christos Doulkeridis, président du Gouvernement, ministre en charge du Budget.- Je voudrais d'abord remercier les quelques collègues qui ont pris la peine ce matin de participer à cet exercice fondamental pour une institution qu'est le vote d'un budget. Je suis tout de même un peu étonné - et c'est peut-être bizarre que ce soit le gouvernement qui le dise du peu d'intérêt que certains groupes manifestent à l'égard de cette discussion budgétaire. La Commission communautaire française, ce sont en effet pratiquement 100% des transferts sociaux au bénéfice des publics les plus fragiles. On ne peut pas à la fois dire que c'est une institution importante au cœur des Bruxellois et marquer ces discussions qui sont une étape extrêmement déterminante de son fonctionnement, par son absence.

Mme Sfia Bouarfa (PS).- Je pense qu'il ne s'agit pas d'un manque d'intérêt pour les travaux de la Commission communautaire française. En ce qui nous concerne, les décisions sont prises au sein du groupe et pour éviter que les débats et discussions ne s'éternisent, nous désignons l'un ou l'autre membre pour intervenir. Si le gouvernement souhaite que tout le monde s'inscrive dans le débat, nous pouvons le faire. Nous n'aurions cependant pas terminé nos débats avant demain.

M. Christos Doulkeridis, président du Gouvernement, ministre en charge du Budget.- Je faisais surtout référence à ce matin où le gouvernement était plus nombreux que certains groupes politiques. Je ne vous visais pas en l'occurrence, ni votre groupe.

Mme Françoise Schepmans (MR).- Oui, mais au MR il y avait plusieurs intervenants, à la différence d'autres groupes. Je reconnaîtrai tout de même que le cdH a été le groupe le plus actif dans ses interventions.

M. Christos Doulkeridis, président du Gouvernement, ministre en charge du Budget.- Je ne veux pas faire un travail de comptabilité. Je dis seulement que chacun doit être, là où il est, le plus cohérent possible.

Mme Françoise Schepmans (MR).- Toutes les interventions avaient du contenu.

M. Christos Doulkeridis, président du Gouvernement, ministre en charge du Budget.- Tout à fait mais je suis désolé de devoir dire tout cela parce que c'est une manière de pénaliser ceux qui se sont impliqués et que je veux ici remercier.

J'ai entendu l'ensemble des interventions et, sans surprise, c'est un peu la même discussion que nous avons maintenant depuis quelque temps. Elle a commencé avec la présentation de la déclaration de politique générale du gouvernement au mois de juillet et s'est poursuivie peu de temps après par la discussion de politique générale développée pour 2010, puis par les discussions budgétaires. Forcément - et heureusement - il y a une cohérence entre l'ensemble de ces discussions et cela nous amène donc tous à répéter certains points.

J'ai entendu un certain nombre de remarques qui, globalement, ont également été émises par le gouvernement lui-même.

Quant à la remarque portant sur les recettes difficiles de la Commission communautaire française et sur la constitution de son budget, ce n'est une surprise pour personne. Dès le départ, je pense avoir dit, concernant notre institution, que nous n'aurions pas une attitude matamoresque ou riche en très grandes aspirations qui ne correspondraient pas à nos moyens. En aucun cas, vous ne pouvez nous prendre en défaut quant à cette déclaration.

Ce projet de budget est très réaliste, essaie de dégager un certain nombre de marges de manœuvre en les classant par ordre de priorité - ce qui me semble très important - et tente d'être responsable quant à la constitution de son budget. J'ai bien entendu les critiques qui ont été formulées, la plupart du temps de manière très nuancée, ce dont je remercie leurs auteurs.

La situation est certes problématique mais le gouvernement a pris ses responsabilités. Je ne suis pas d'accord sur une seule phrase qui a été prononcée ce matin. Ou alors je suis d'accord avec un sens différent de celui qui a été énoncé. Monsieur Colson, vous sembliez douter de notre responsabilité politique. En la matière, nous sommes totalement politiquement responsables.

M. Michel Colson (MR).- Je n'ai pas dit que vous étiez politiquement irresponsable. Vous m'en auriez voulu si j'avais tenu de tels propos

M. Christos Doulkeridis, président du Gouvernement, ministre en charge du Budget.- Si vous confirmez notre responsabilité politique, alors, nous sommes d'accord. Nous prenons totalement nos responsabilités puisque nous gérons le budget de manière prudente, ce qui n'a pas toujours été le cas si je fais la comparaison avec ce qui était fait il y a plus de 15 ans. En outre, nous essayons de dégager un certain nombre de moyens pour les politiques urgentes.

Vous avez cité le rapport Deschamps qui réalise effectivement des projections qui étaient vraies jadis mais qui sont déjà totalement obsolètes puisque, d'une part, elles n'intégraient pas le nouveau budget tel qu'il a été présenté et, d'autre part, elles n'intégraient pas davantage, dans leur volonté de réduire le solde net de financement et donc de mieux maîtriser l'endettement pluriannuel, le refinancement de la Région wallonne par la Communauté française à hauteur de 12,5 millions d'€.

Le document de Robert Deschamps n'est donc pas une référence précise, même si, dans la constitution du budget, nous avons forcément partagé les analyses qu'il contient. Vu que nous sommes responsables et que nous avons réagi vis-à-vis de la situation telle que présentée dans le rapport Deschamps et d'autres documents, ce rapport n'est inévitablement plus actualisé et n'est donc pas la référence que nous devons prendre en considération et ce, même dans une perspective pluriannuelle. Nous devrons donc attendre le prochain rapport en espérant que ce dernier intègre tout ce qui a été modifié.

Le déficit est donc ramené de -4 millions d'€, préw à l'initial de 2009 et confirmé à l'ajusté 2009 à -2 millions d'€ pour 2010. Notre objectif est l'équilibre budgétaire le plus rapidement possible. A mes yeux, c'est aussi cela prendre ses responsabilités. Il faut tendre au maximum dans les années qui viennent pour éliminer la distance entre les recettes et les dépenses et l'endettement cumulé. C'est une façon de répondre aux remarques reprises dans le rapport de M. Deschamps.

S'agissant de ces déficits, je signalerai un élément nouveau, impossible à avancer au moment des discussions budgétaires en commission, mais que je puis vous annoncer aujourd'hui. A notre question de savoir si les déficits s'inscrivaient dans la trajectoire budgétaire telle que définie entre toutes les entités, le Comité de concertation, lors de sa réunion du 16 décembre, a reconnu les efforts réalisés par la Commission communautaire française et a fixé comme norme 2 millions d'€ de déficit pour 2010 et 4 millions d'€ de déficit pour 2009.

C'est aussi la première fois que la Commission communautaire française a pu faire valoir sa situation spécifique et présenter un budget conforme aux engagements pris dans le cadre intrabelge où la Commission communautaire française a été partie prenante à l'élaboration de cette trajectoire budgétaire avec toutes les autres entités.

Jusqu'en 2005, on exigeait de la Commission communautaire française un surplus de près de 2 millions d'€, c'œt dire si, à l'échelle fédérale et dans la coordination entre toutes les entités, les efforts réalisés par notre institution sont reconnus et bien acceptés. Nous sommes donc parfaitement conformes. Cette remarque avait été émise par la Cour des comptes. Cependant, elle reconnaissait qu'il était difficile de déterminer dans quelle trajectoire s'inscrire puisqu'elle n'avait pas encore été définie. Cette fois, elle est inscrite totalement conforme aux décisions que nous avons proposées et nous y avons souscrit.

Sur le budget, Mme Mouzon m'interrogeait sur la situation de l'encours. Il était de 4,5 millions d'€ fin 2004. Aujourd'hui, il est ramené à 1,7 million d'€. C'était la situation fin 2008 et il est stable depuis 2009. L'encours de notre institution n'est donc pas problématique, il a été maîtrisé lors de la précédente législature. Nous nous inscrivons dans une stabilisation de cet encours.

Je pense avoir entendu tous les groupes s'exprimer sur la possibilité de faire valoir ensemble les besoins de financement de cette institution pour les politiques qu'elle mène. Il serait intéressant de travailler sur un argumentaire qui établit ces spécificités bruxelloises qui font en sorte que nous nous retrouvons dans cette situation structurellement pénible d'année en année.

La solidarité engagée avec la Région wallonne est une première pour notre institution. C'est la première fois, au-delà de tous les discours, propositions et promesses qu'un refinancement et une solidarité réels ont pu être acquis dans un espace intrafrancophone. Je continuerai à insister pour qu'on ne boude pas cette avancée qui est extrêmement précieuse compte tenu de notre situation budgétaire. J'ai toujours dit que l'enjeu pour

notre institution était de corriger cet écart de définancement structurel qui existe entre l'évolution de ses recettes et de ses dépenses. Ces 12,5 millions d'€ étaient une première réponse. Nous devons absolument continuer. Mme Mouzon a raison de dire que ce serait mieux de l'inscrire dans un décret qui pose ce financement de manière structurelle. M. Colson, Mme Schepmans et d'autres encore disent la même chose. Nous devons apporter une réponse structurelle à notre problème structurel pour sortir une fois pour toutes la tête de l'eau.

Le plus facile sans doute est de viser à une solidarité intrafrancophone telle que celle que nous connaissons aujourd'hui. Le MR a déposé une proposition visant à modifier la clé de répartition 77/23 en 75-25. Cette nouvelle clé rapporterait 8 millions d'€. Je rappelle que pour lexercice 2010, nous avons obtenu 12,5 millions d'€. J'ai précisé au moment de ces discussions la faille principale que je vois dans un règlement qui ait uniquement lieu dans l'espace intrafrancophone. Nous fragiliserions une institution, la Communauté française, pour soutenir une autre institution, la Commission communautaire française. Cela ne me semble pas être le scénario idéal mais c'est celui qui est le plus imaginable aujourd'hui compte tenu du fait que la volonté politique des trois partis de l'Olivier tant en Région wallonne qu'en Communauté française et à Bruxelles a été de confirmer cette solidarité malgré un contexte difficile pour tout le monde. Le ministre Antoine, en réponse au Parlement de la Communauté française, a dit que la Région wallonne est fière d'organiser cette solidarité intrafrancophone et qu'ils sont "prêts à renouveler l'opération si besoin". Pour moi, c'est extrêmement

Le refinancement structurel devrait venir de l'Etat fédéral. Il serait accordé à Bruxelles et un accord intrabruxellois refinancerait les Commissions communautaires ou il serait directement accordé à la Commission communautaire par l'Etat fédéral.

Je pense que c'est la correction d'un déficit structurel par une réponse structurelle par l'endroit qui convient le mieux. Tant que nous n'aurons pas cela, la solidarité intrafrancophone continuera à jouer. Je suis heureux de ne pas être dans le beau rôle qui est le mien et celui de l'institution, à savoir de recevoir cette solidarité. Ce serait facile de dire qu'il faut que ce soit le cas, c'est aussi le ministre compétent en matière budgétaire de la Région wallonne et de la Communauté française qui confirme que cette solidarité existera tant que ce sera nécessaire. C'est le plus important.

Pourquoi ne veux-je pas m'enfermer dans un refinancement structurel avec la Communauté française? Pourquoi insistai-je autant sur la nécessité? Je ne dis pas qu'il ne faudra pas le faire mais je dis que, pour moi, ce n'est pas la piste prioritaire. C'est parce que nous avons tout intérêt à ce que la Communauté française soit la plus forte possible dans les politiques qu'elle mène en matière culturelle, en matière d'enseignement, en matière de sports, etc., pour Bruxelles et pour les Wallons. C'est notre intérêt. Dans notre intérêt de Bruxellois, nous n'avons pas particulièrement besoin de fragiliser cette institution pour soutenir la nôtre. C'est pourquoi j'insiste pour que nous puissions continuer à réfléchir sur d'autres pistes.

Ce dialogue qui existe entre Wallonie et Bruxelles, qui s'est clairement amélioré ces derniers mois, qui passera aussi par une nouvelle rencontre intergouvernementale programmée le 21 janvier par un nouveau gouvernement conjoint marque cette volonté de travailler mieux ensemble.

Je remarque aussi que beaucoup d'entre nous ont parlé de formation, du défi démographique et de ce type de questions.

J'en profite pour saluer la décision prise par le Gouvernement de la Communauté française dans le cadre du règlement du décret Inscription très important pour notre Région où il posait surtout problème, de construire deux nouvelles écoles à Bruxelles. C'est important, nous devons apprécier le geste qui permettra de mieux faire valoir les intérêts et les spécificités de notre Région auprès de cette institution qui mène les politiques principales en matière d'enseignement et dans le sens de culture pour notre Région. C'est pourquoi il ne conviendrait pas de réfléchir principalement par une mauvaise solidarité entre institutions toutes deux pauvres.

Quant à la réforme de la comptabilité, Mmes Mouzon, Herscovici, M. Colson et d'autres sont intervenus sur cet enjeu. Il faut la rationaliser. D'une part, je voudrais préciser à Mme Mouzon qu'il n'y a pas d'erreur. Elle semblait dire qu'un montant de 60.000 € avait été inscrit dans le projet de budget 2009 et qu'il avait été mis à zéro dans l'ajusté mais qu'on avait remis le même montant en 2010. En réalité, ce n'est pas le même montant qui a été inscrit en 2010. Ces 60.000 € sont prévus pour réaliser une étude permettant d'objectiver la meilleure stratégie pour notre institution dans cet enjeu de la comptabilité.

Lorsque j'ai repris le budget voici quelques mois, nous avons considéré que le montant de 60.000 € était insuffisant pour réaliser une étude sérieuse. Nous avons donc inscrit un montant de 100.000 € en 2010. Ce montant est inscrit et nousréaliserons cette étude pour étudier la meilleure stratégie de réforme de sa comptabilité compte tenu des spécificités et des moyens de notre Région.

Bien entendu, nous avons pris contact parallèlement avec l'équipe de Walcomfin qui est en charge de la réforme de la comptabilité à la Région wallonne et à la Communauté française. Lors d'une première réunion, le responsable du projet Walcomfin s'est montré dubitatif quant à l'opportunité pour la Commission communautaire française de se lancer dans un projet aussi lourd. Précisons qu'en Région wallonne, le projet en est encore aux études juridiques. La Commission communautaire française n'accuse donc pas de retard excessif sur les autres institutions. J'ai apprécié la remarque de Mme Herscovici selon laquelle il est inutile d'utiliser un canon pour tuer une mouche. Nous devons évaluer la proportionnalité du dispositif à mettre en œuvre en fonction de notre institution. L'étude que nous finançons à hauteur de 100.000 € doit nous indiquer la meilleure stratégie. Nous maintiendrons nos contacts avec Walcomfin pour envisager les moyens de collaborer, le cas échéant, sur ce projet.

Mme Mouzon a soulevé la question de la centralisation des trésoreries et des possibilités de préfinancement des dépenses du FSE de Bruxelles Formation. Selon moi, il était extrêmement important que soit réalisée la centralisation des trésoreries. Depuis de nombreuses années d'ailleurs, elle faisait l'objet de remarques de la part des commissions du Budget. Bien entendu, dans la gestion de cette trésorerie, nous devons rester attentifs à la capacité de préfinancement du FSE et de ses projets. C'est dans ce cadre que le gouvernement mènera ses actions. Donc, ce projet de centralisation sera mené à bien pour une meilleure gestion de notre institution dans son ensemble et avec la garantie que seront préfinancées les dépenses du FSE mais sans laisser trop longtemps inactive la trésorerie de l'OIP Bruxelles Formation. C'est donc une gestion dynamique de la trésorerie dans son ensemble que nous visons.

M. Colson m'a interrogé sur les pécules de vacances. La question d'actualité de Mme Braeckman a permis à M. Cerexhe de vous répondre sur ce dossier.

M. Colson a également soulevé la question des pensions des agents de la Commission communautaire française. Le contrat conclu avec Ethias pour les pensions des agents de l'ancienne CFC règle celles-ci à partir de 65 ans. Des agents prenant leur retraite anticipée, des factures complémentaires doivent donc être honorées. Pour remédier à cette situation, un avenant au contrat permettra de couvrir le départ à la retraite à partir de 62 ans, soit l'âge moyen des départs à la retraite.

Madame Schepmans, vous avez pointé le manque de moyens dévolus à la formation. Il s'agit en effet d'un enjeu extrêmement important tant en ce qui concerne les compétences gérées par la Commission communautaire française qu'en ce qui concerne la politique de l'Emploi et la politique économique de la Région de Bruxelles-Capitale. Le plan stratégique qui sera coordonné à l'Alliance Emploi Environnement de la Région de Bruxelles-Capitale comportera un volet relatif à l'accroche des jeunes dans les dispositifs d'insertion et de formation. Pour 2010 - et dans le cadre de nos difficultés budgétaires - tous les crédits sont restés au même niveau qu'à l'initial 2009 et ce afin de maintenir au mieux les politiques en matière de formation professionnelle. Ces politiques sont en effet indispensables pour conserver le modèle de cohésion sociale dont vous avez également parlé.

Toutefois, des enveloppes ont été demandées à d'autres institutions. D'une part, une négociation avec la Communauté française est en cours afin d'obtenir la mise à disposition de bâtiments pour permettre l'organisation d'un plus grand nombre de formations et, d'autre part, un accord de collaboration avec Actiris a été signé et garantit que 500.000 € du bulget régional consacrés aux chèques langues soient utilisés directement auprès de Bruxelles Formation. Par ailleurs, les budgets "Initiatives" permettront de lancer des formations proches de l'emploi dans les filières vertes et les métiers urbains.

La formation concerne aussi les établissements de la Commission communautaire française. Nous disposons d'établissements organisant des formations dans des métiers qualifiants. Ces écoles sont performantes et nous continuons à les entretenir et à y investir dans les meilleures conditions possibles. Nous ferons d'ailleurs un travail de promotion de ces études car nous avons là un outil extrêmement précieux. Parfois, malheureusement, leur image est encore trop négative alors qu'elles débouchent sur de l'emploi et permettent de s'insérer professionnellement dans ces activités. En tant que ministre de l'Enseignement, je veillerai à promouvoir ces études. En attendant, nous continuons à investir et, en collaboration avec la Communauté française et la Région, nous envisageons la construction de centres de technologie avancée sur le site du CERIA. Les budgets destinés aux premiers investissements ont d'ores et déjà été dégagés. Ceux-ci vont permettre la mise en place de six ateliers modernes en chocolaterie, glacerie, boulangerie, cuisine, boucherie et bar. Ces secteurs sont certes très ciblés mais les demandes qui les concernent et qui émanent de l'horeca en général sont nombreuses. Le but est d'offrir du matériel et de proposer des techniques qui soient aussi proches que possible des conditions réelles de travail dans ces secteurs.

D'un côté, le secteur horeca se plaint de ne pas avoir un personnel suffisamment qualifié et, de l'autre, nous avons des jeunes qui pourraient y travailler. Nous jouons le jeu et nous prenons là aussi nos responsabilités en leur offrant les meilleures conditions possibles pour pouvoir bénéficier de la meilleure formation et décrocher un emploi dans ce secteur. C'est la responsabilité de la Commission communautaire française.

Mme Anne Herscovici (Ecolo).- C'est une manière de mettre non seulement de la chair sur l'os mais également du gras!

M. Christos Doulkeridis, ministre-président du Gouvernement, ministre en charge du Budget.- J'essaie de faire un peu de gras mais on confond souvent la chair et le gras. On peut avoir une bonne chair sans qu'elle soit nécessairement trop grasse.

Mme Herscovici a posé une question concernant la dotation au service social. L'information a été donnée aux organisations syndicales lors du dernier Secteur 15. L'erreur sera corrigée et l'arrêté de dotation du service social se basera sur le protocole que vous avez évoqué. Le budget présenté par le service social sera intégralement rencontré.

Toujours en réponse à Mme Herscovici, concernant sa question sur les difficultés rencontrées par les jeunes durant leur stage d'attente, M. Emir Kir me communique que des efforts ont été fournis par Actiris et Bruxelles Formation sous la législature précédente afin de faciliter la recherche de stages par les jeunes. La Commission communautaire française, la Communauté française et la Région de Bruxelles-Capitale souhaitent collaborer afin d'optimaliser la recherche de stages, particulièrement pour les élèves des sections techniques et professionnelles.

Vous êtes nombreux à être intervenus sur l'enjeu de la cohésion sociale. Lors du prochain quinquennat, le gouvernement veillera à renforcer les dispositifs d'accueil des primo-arrivants via le développement des dispositifs d'alphabétisation et d'apprentissage du français. Vu les moyens financiers limités, il conviendra également de rechercher des synergies avec d'autres dispositifs tels que le Fonds européen de l'intégration et ce, afin de développer des outils et des indicateurs permettant la mise en place de modules d'intégration à destination des nouveaux arrivants.

L'inclusion des personnes en situation de handicap signifie qu'elles peuvent vivre dans un environnement adapté. Cela implique dès lors chaque secteur. L'ouverture est déjà existante pour les secteurs de l'aide à la jeunesse, du logement et les plannings familiaux mais il faudra aller plus loin. Le gouvernement s'est engagé dans ce contexte à adopter au cours de cette législature un nouveau décret, dit d'inclusion. L'occasion lui sera donc donnée d'accentuer la mobilisation des services généraux et de favoriser s'il y a lieu le maintien de personnes handicapées dans leur milieu de vie.

M. Joël Riguelle est pour sa part revenu sur le décret Infrastructure des personnes handicapées et sur l'accès de ces dernières aux écoles. Comme je l'ai déjà dit, le décret Infrastructure des personnes handicapées est en préparation. Les premiers textes seront déposés en 2010 et un texte a déjà été débattu au sein du conseil consultatif. Comme annoncé par la ministre, il sera présenté en première lecture en janvier.

En matière d'accessibilité des établissements scolaires dont la Commission communautaire française est le pouvoir organisateur, tous les travaux de construction et de rénovation tiendront compte des caractéristiques techniques indispensables à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Par exemple, citons la construction du bâtiment 18 sur le campus du CERIA et le réaménagement de l'escalier à l'institut Redouté Peiffer, qui iront dans ce sens.

Concernant le financement des infrastructures Hoppa-Coupole de l'autisme, le Gouvernement de la Commission communautaire française a donné son accord de principe pour le financement des centres de jour et d'hébergement. Un montant de 3.420.000 € est budgétisé en engagements Ce financement est cependant insuffisant car ces institutions, et plus particulièrement le projet Hoppa, ont un besoin important d'espace pour accueillir des personnes polyhandicapées. Des moyens de financement complémentaires doivent être explorés notamment du côté du pouvoir fédéral via Beliris.

En matière de social et de santé, l'étanchéité promise entre le service d'inspection et la cellule d'accompagnement de la démarche d'évaluation qualitative est garantie par le fait qu'il s'agit de deux cellules distinctes dans la structure des services du gouvernement. Ces deux cellules sont d'ailleurs constituées de personnes différentes. D'après MM. Kir et Cerexhe, l'expérience des premiers mois est rassurante.

Concernant le projet EVRAS d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle, un projet pilote avait été lancé sous la législature précédente en collaboration avec la Communauté française. En accord avec les fédérations de centres de planning familial, il est décidé de ne pas poursuivre les appels à projets mais de se lancer dans une réelle généralisation par phasage. M. Kir en étudie actuellement les modalités.

Quant à la culture et à la nécessité de pouvoir essayer de s'inscrire dans le Plan culture tel qu'il a été développé par le réseau d'associations, le gouvernement suivra et essaiera de soutenir la réalisation de ce plan. Ce point est inscrit tant dans la déclaration de politique générale de la Commission communautaire française que dans celles de la Région et de la Communauté française. De nombreux projets sont soutenus tels ceux de l'initiation du public scolaire au théâtre et à la danse. Le soutien aux projets culturels pédagogiques et l'accès à la culture pour tous font également partie des priorités. La première étape de ce plan est la réalisation par l'administration d'une cartographie transversale des opérateurs culturels bruxellois. C'est une première étape à laquelle nous nous engageons

M. Migisha est intervenu sur le sport. M. Kir vous répond que les budgets en matière de sport n'ont pas diminué malgré le contexte difficile afin de maintenir les politiques sportives et des accents plus soutenus pour le sport au féminin et la lutte contre le racisme. A Bruxelles, il existe un partenariat fort avec la Région pour des subventions aux clubs sportifs amateurs ainsi qu'aux infrastructures communales. Nous essayons de ne pas rester coincés dans nos étiquettes institutionnelles et de jouer un rôle de facilitateur sur ce plan.

Je voudrais conclure sur cette logique de transversalité qui est très importante. Nous avons eu depuis le départ un discours-vérité sur le budget et la situation budgétaire. Nous avons pris nos responsabilités en apportant un premier refinancement. Nous continuerons à y travailler. Je ne ferai pas de promesses dont je ne serais pas sûr qu'elles soient tenues. Je suis peut-être trop prudent aux yeux de certains mais je pense que je suis concret puisque le budget en témoigne. C'est la seule traduction qui compte puisque c'est celle qui se retrouve dans les chiffres et dans les projets de budgets tels qu'ils sont adoptés.

Le deuxième point sur lequel la déclaration de politique générale avait fortement insisté, c'est l'importance de travailler dans une logique de transversalité et de synergie. C'est un mot qui est souvent galvaudé mais les citoyens où qu'ils se trouvent n'en ont que faire de savoir qui est réellement compétent. Estce la Commission communautaire française, la Communauté française, la Région de Bruxelles-Capitale, l'Etat fédéral, la commune ou que sais-je encore? Ils veulent des réponses en matière d'enseignement, de culture, de santé, d'accueil des personnes handicapées. Nous devons, compte tenu de la structure institutionnelle que nous avons construite pour

différentes raisons, faire en sorte que le citoyen ne soit pas pénalisé par ce découpage. Au contraire, nous devons nous placer dans une logique de facilitateur par rapport à ce qu'il est en droit d'attendre de nous. Il faut donc que nous développions des synergies avec les autres. C'est plus difficile que de gérer ses compétences avec son propre budget puisqu'il faut nécessairement passer par des négociations.

Nous devons au moins réussir celles qui concernent les Bruxellois entre eux. Les membres du Gouvernement de la Commission communautaire française sont aussi au Gouvernement de la Région bruxelloise. Je prends l'exemple de MM. Cerexhe et Kir qui travaillent de concert pour leurs compétences d'Emploi et de Formation professionnelle.

Il faut le faire en social, en santé, en enseignement et en culture, dans l'espace bruxellois mais aussi avec la Communauté française.

Je le disais tout à l'heure, le climat de coopération et de prise en compte des spécificités bruxelloises n'a jamais été aussi bon avec la Communauté française. Nous devons continuer et aller plus loin. Un nouveau rendez-vous est fixé le 21 janvier pour un gouvernement conjoint. Nous utiliserons cette possibilité pour avancer sur les conférences interministérielles prévues dans nos accords de majorité et nous les concrétiserons.

Je ne dis pas que c'est facile à faire. Chacun est pris par ses propres contraintes. Qui dit transversalité dit négociations où chacun doit pouvoir s'y retrouver. A mes yeux, c'est le seul moyen de prendre ses responsabilités et de se montrer concrets avec nos citoyens tout en tenant compte de la situation budgétaire.

J'ai bon espoir en ces majorités identiques qui gouvernent tant à Bruxelles qu'en Région wallonne et à la Communauté française. Les premiers actes issus de ces majorités, traduits notamment par cette solidarité de 12,5 millions, montrent le bon exemple et sont de bon augure pour ce que nous pourrons construire dans les années qui viennent.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Françoise Schepmans.

Mme Françoise Schepmans (MR).- Monsieur le Ministre-Président, en cette période de crise, je crois utile de rappeler que le Mouvement réformateur n'a pas pour objectif de "casser" les politiques de la Commission communautaire française. Une fois de plus, je regrette cependant que ces politiques doivent être adaptées non à la réalité des besoins mais bien à l'étroit corset budgétaire de l'institution.

Pour la plupart, les diverses interventions de ce matin vont dans le même sens même si j'ai cru discerner parfois des différences d'appréciation en ce qui concerne la formation dans le secteur horeca notamment. Mme Delforge, il y a quelque temps et, ce matin encore, Mme Herscovici, se sont montrées très sceptiques quant à la possibilité de formation et d'emploi dans ce secteur, qui ne respecte pas suffisamment ...

Mme Anne Hercovici (Ecolo).- Non pas sceptique mais sévère à l'égard des pratiques patronales actuelles.

Mme Céline Delforge (Ecolo).- Faut-il donc que l'on vous réexplique? Si vous n'avez pas compris, on peut recommencer et vous aider à comprendre!

Mme Françoise Schepmans (MR).- Etant donné que vous n'avez pas pris part aux débats de toute la journée, je vous invite plutôt à vous taire! Je me souviens des propos que vous avez tenus sur un secteur économiquement très important pour la Région et pour lequel vous avez manifesté un mépris interpellant.

Mme Céline Delforge (Ecolo).- Pardon? Je vous demande pardon, Madame Schepmans?

Mme Françoise Schepmans (MR).- Ne soyez pas hystérique, Madame Delforge!

Mme Céline Delforge (Ecolo).- Deviendrait-on "méprisante" à vouloir dénoncer les conditions de travail dans certains secteurs?

Mme la Présidente.- Continuez, Madame Schepmans.

Mme Céline Delforge (Ecolo).- C'est vous qui méprisez les travailleurs du secteur, Madame Schepmans.

Mme Françoise Schepmans (MR).- Non, mais je défends un secteur qui procure beaucoup d'emplois et qui doit être valorisé.

J'entends d'ailleurs que la Commission communautaire française va faire de même dans les formations qu'elle va donner. Il s'agit d'un plus et je m'en félicite même si j'ai pu entendre qu'il y avait des différences d'interprétation. C'est la raison pour laquelle je me permets de rappeler que nous ne sommes pas toujours à 100% sur la même longueur d'ondes, que l'on soit parlementaire ou membre du gouvernement.

Pour le reste, les interventions allaient souvent dans le même sens et le Mouvement réformateur ne jette certainement aucune opprobre ni n'exprime aucun mépris à l'égard d'un secteur ou d'une personne, bien au contraire.

Mme Céline Delforge (Ecolo).- Regardez, Madame Schepmans, "Grogne dans l'horeca"!

(Colloques)

Mme Françoise Schepmans (MR).- Madame la Présidente, Mme Delforge n'est pas intervenue ce matin et nous sommes dans les répliques. Il s'agit de ne pas perturber gratuitement la fin de ces débats.

Rassurez-vous, je ne ferai pas de fait personnel. Je me contentais de rappeler certaines nuances. J'ai simplement de la mémoire par rapport à ce qui s'est dit précédemment à propos du même sujet au sein du même Parlement.

Quoi qu'il en soit, tous les groupes politiques interviennent dans le même sens. A l'instar d'autres intervenants, Mme Herscovici a rappelé que les partis devaient être unis derrière la question des problèmes financiers. Le ministre-président a répondu qu'il fallait réaliser un argumentaire des besoins de la Commission communautaire française pour pouvoir se valoriser et négocier avec les autres entités.

Je rappelle tout de même que la proposition de résolution que nous avons déposée afin d'obtenir une nouvelle clé de répartition 75/25 pourrait être considérée comme étant le premier geste de solidarité à poser par le Gouvernement de la Commission communautaire française ou par les parlementaires des autres groupes politiques.

Après vous avoir entendu, Monsieur le Ministre-Président, je vous invite à déposer pareil projet de résolution ou à demander aux groupes de la majorité de déposer cette proposition de résolution. En effet, c'est un acte clair qui ne dévalorisera ou n'affaiblira pas la Communauté française lors des discussions qu'elle aura avec les autres entités. Je vous rappelle que jadis, la Commission communautaire française avait soutenu la Communauté française dans ses difficultés et l'on peut très bien imaginer que, structurellement, par le biais d'un décret, la pareille lui soit rendue.

C'est un geste fort qui pourrait être posé par les groupes politiques de la majorité.

Par ailleurs, les différents intervenants, quelle que soit leur appartenance politique, ont souligné que l'on avait enlevé le gras et le muscle et qu'il ne resterait bientôt plus que l'os. On est donc amené à uniquement gérer les difficultés et à ne plus mener de politiques nouvelles. C'est là un constat largement partagé.

On parle de kit de survie pour la Commission communautaire française, de synergies avec la Communauté française ... Bien sûr, ces synergies peuvent exister dans le domaine de la formation et doivent même exister. Le domaine particulier de l'accueil des primo-arrivants n'intéresse cependant que très peu la Communauté française. La Commission communautaire française devra donc d'abord compter sur elle-même et sur la Région.

Pour le reste, j'ai entendu que vous alliez commencer votre année avec des réunions interministérielles. Nous attendons avec intérêt ce qu'il en sortira concrètement sans nous limiter à la communication qui sera faite à l'issue de celles-ci.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Anne Herscovici.

Mme Anne Herscovici (Ecolo).- Je voudrais remercier le ministre-président - qui, me semble-t-il, nous a bien écoutés comme il le fait souvent - pour ses réponses. Je dirai en passant à Mme Schepmans que pour réformer, il faut d'abord écouter. Pas plus Mme Delforge que moi-même ne mettons en cause le fait qu'il existe un creuset pour des emplois non délocalisables dans l'horeca, qu'il faut donc former des jeunes et des moins jeunes à occuper ces emplois.

Nous attirions simplement l'attention sur le fait que du côté patronal, certaines pratiques font que même lorsque des gens sont formés, ils n'obtiennent pas des contrats normaux et corrects. Pas plus, pas moins. On ne peut pas ne rien faire.

Le groupe Ecolo apprécie que le gouvernement pose un diagnostic extrêmement précis sur la situation, sans être dépressif. Il fait des pas en avant là où il a des marges de manœuvre. Par exemple, je saluerai la décision prise par le gouvernement de venir en aide à l'asbl Alias. C'est une belle mise en pratique de ce qui s'appelle les "politiques croisées".

En effet, cette aide est réalisée grâce à une intervention conjointe de la Commission communautaire française, de l'Intégration sociale et de la Communauté française. C'est aussi le signe que le gouvernement a entendu les interventions à ce sujet sur les bancs de notre Parlement.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Michel Colson.

M. Michel Colson (MR).- D'abord deux points, soit sur des non-réponses, soit des réponses insatisfaisantes.

Monsieur le Ministre-Président, vous me renvoyez à la réponse du ministre de la Fonction publique par rapport à la question d'actualité de Mme Braeckman. Elle est peut-être satisfaite, moi

je le suis moins. Je trouve anormal que ce soit par la lecture de panneaux d'affichage syndicaux que le gouvernement prenne connaissance d'un problème que le gouvernement wallon a résolu voilà quinze jours ou trois semaines. Je trouve aussi anormal qu'il soit actuellement incapable de chiffrer l'éventuel montant susceptible d'être remboursé. Peu importe, j'en prends acte et je reviendrai vers vous à la reprise après les congés.

Une deuxième chose qui vous concerne davantage, Monsieur le Ministre-Président, vous avez parlé de transversalité et c'est la deuxième fois. Nous réattaquerons donc sous un autre angle, nous réattaquerons au Parlement régional.

Vous parlez de transversalité en matière de politique du logement. C'est la deuxième fois, dans le cadre du débat sur la personne handicapée et à l'occasion du budget, que je relance l'absence de prise d'arrêtés d'exécution d'ordonnances adoptées à l'unanimité par le Parlement régional, initiées par Didier Gosuin, sur les 1.000 m² dans les zones leviers destinées à du logement pour handicapés.

Je vous réinterpellerai à la rentrée dans la sphère régionale à ce propos.

De manière plus générale, en matière de budget, trois réflexions, trois éléments. D'abord, vous avez eu la gentillesse de déclarer que les interventions de ce matin étaient nuancées. Je suis tombé dans le panneau, j'ai cru que vous vous adressiez aussi à moi. J'ai compris après que ce n'était pas le cas puisque vous me faites dire des choses que je n'ai pas dites.

Monsieur le Ministre-Président, je n'ai pas dit que vous étiez irresponsable, j'ai dit clairement que la responsabilité politique du gouvernement était engagée quant à l'avenir de notre institution. Cela me semble incontestable. Ne me faites donc pas dire des choses que je n'ai pas dites. Par exemple, je ne dirai pas que vous avez déclaré dans votre réponse que M. Deschamps était dépassé. Vous ne l'avez pas dit et je ne le répéterai donc pas. Nous sommes bien d'accord.

Mon deuxième élément concerne le refinancement. Nous n'avons pas boudé notre plaisir à propos des 12,5 millions d'€, il n'y a aucun problème. Nous vous avons félicité pour cela. Vous pouvez reprendre mon texte ou alors nous n'écoutons pas de la même manière.

Le problème est la valse-hésitation sur le caractère récurrent ou non. C'est ainsi que quelquefois vous félicitez Mme Mouzon qui déplore le fait que la voie empruntée par la Communauté passe par le règlementaire et non par le décrétal - et je partage son avis. D'ailleurs, le réglementaire est plus simple à défaire que le décrétal. Mais en même temps vous nous dites que la Communauté française ne doit pas être fragilisée.

Vous vous référez à M. Antoine, lequel annonce à la Communauté française que ces 12,5 millions d'€ sont pour lui un objet de fierté et qu'il faudra le refaire si nécessaire. Par contre, vous ne réagissez pas lorsque M. Antoine vous met également en garde contre la négociation institutionnelle. Selon lui, demander de l'aide à un voisin se paierait cher. Il se réfère en cela à la revendication flamande en matière d'emploi récemment étouffée par le premier ministre.

Tout cela nous ramène naturellement à la doctrine Maddens. Vous dites ne pas vouloir fragiliser une institution qui n'est pas suffisamment riche et préférer vous tourner vers le pouvoir fédéral. Vous aurez cependant des concessions à faire, soit en Région de Bruxelles-Capitale, soit en périphérie, un mot qu'il vous est toujours pénible de prononcer.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Christos Doulkeridis, ministre-président.

M. Christos Doulkeridis, président du Gouvernement, ministre en charge du Budget.- Madame Schepmans, la proposition de diminution de la TVA dans le secteur de l'horeca qui a été faite au fédéral partait du principe que pour pouvoir corriger un certain nombre de pratiques souvent dénoncées, il fallait que la baisse de la TVA aille de pair avec un assainissement de ces pratiques.

Personne n'a été au-delà de ce constat, ni de la demande de corriger ces pratiques qui ne sont pas acceptables. J'ai voulu insister sur le fait que par rapport au secteur, les pouvoirs publics répondent en prenant leurs responsabilités et en investissant dans la qualité de l'enseignement des métiers de l'horeca, grand pourvoyeur d'emplois. Les conditions de travail doivent cependant être correctes pour les personnes engagées.

Pour le reste, nous en revenons toujours au refinancement et à son caractère structurel. Je considère que nous avons un accord structurel avec la Région wallonne. Quel que soit le moyen d'y arriver, la Région wallonne et la Communauté française se sont engagées de façon extrêmement claire à prendre leurs responsabilités dans la solidarité intrafrancophone.

Je trouve dommage que certains aient dit dernièrement que Bruxelles demande l'aumône. Elle ne demande l'aumône à personne et ne demande de l'aide à personne. Elle demande un financement qui correspond à ce qu'elle apporte réellement. Si certains d'entre nous s'écartent de l'idée que Bruxelles n'est pas correctement financée et que c'est cette correction-là qu'il faut pouvoir réaliser dans les négociations avec l'Etat fédéral, nous avons un vrai problème!

Je considère, face à n'importe quelle doctrine et d'où qu'elle vienne, que le sous-financement structurel de Bruxelles est injuste. Bruxelles ne demande pas plus d'argent que celui auquel il a droit.

Pour le reste, nous sommes dans une situation où nous avons la sécurité de pouvoir bénéficier d'une aide, selon un accord extrêmement clair avec la Région wallonne et la Communauté française, tant que nous serons dans une situation difficile. Toutefois, nous ne devons pas nous enfermer dans une réponse structurelle qui ne viendrait que de la Communauté française. C'est la seule nuance que nous avons sur ce point.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Michel Colson.

M. Michel Colson (MR).- J'entends bien le ministre-président mais ce n'est tout de même pas le MR qui, le premier, a déclaré sa déception que le principe de l'aide, que vous estimez structurel et récurrent, ne l'était pas, c'est Mme Huytebroeck qui est ministre de la Communauté française. Elle a été très claire dans "La Libre Belgique", déplorant le manque de solidarité wallonne et que ce soit un "one-shot". Voilà, c'est comme ça mais vous ne pouvez pas nous le reprocher.

M. Christos Doulkeridis, ministre-président du Gouvernement ministre en charge du Budget.- Les négociations n'étaient pas terminées. Vous pouvez évidemment vous référer à toutes les déclarations qui sont faites avant qu'un accord définitif ne soit conclu et de cette manière dire qu'on a dit autre chose!

Mme la Présidente.- La discussion générale conjointe est close.

Examen des articles et des tableaux annexes

Projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2009

Mme la Présidente.- Nous examinons en premier lieu les articles du projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2009 [7 (2009-2010) n° 1].

Article premier

Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 116, § 1^{er}, 121, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 127, 128, 129, 131, 132, 135, 137, 141 et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

Article 2

Pour l'année budgétaire 2009, les recettes de la Commission communautaire française sont réévaluées à :

(en milliers d'€)

pour les recettes courantes	325.138,00
pour les recettes en capital	
soit ensemble	325. 138,00

conformément au tableau ci-annexé.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

Article 3

Le présent décret entre en vigueur le jour de son approbation par l'Assemblée.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

Tableau annexe

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

Le vote sur l'ensemble du projet aura lieu à l'heure convenue.

Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2009

Mme la Présidente.- Nous examinons à présent les articles du projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2009 [7 (2009-2010) n° 2].

CHAPITRE 1^{er} - Dispositions générales

Article premier

Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 116, § 1^{er}, 121, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 127, 128, 129, 131, 132, 135, 137, 141 et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

Article 2

Conformément au tableau annexé au présent décret, les crédits inscrits au budget général des dépenses pour l'année 2009 sont ajustés comme suit :

(en milliers d'€)

	Crédits	Crédits
	d'engagement	d'ordonnancement
Crédits non dissociés		
Initiaux	334.108,00	334.108,00
Premier ajustement	- 6.203,00	- 6.203,00
Ajustés	327.905,00	327.905,00
Crédits années antérieures		
Premier ajustement	80,00	80,00
Ajustés	80,00	80,00
Crédits dissociés		
Initiaux	4.199,00	3.898,00
Premier ajustement	- 432,00	- 438,00
Ajustés	3.767,00	3.460,00
TOTAUX		
Initiaux	338.307,00	338.006,00
Ajustés	331.672,00	331.365,00
Crédits années antérieures	80,00	80,00

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

Article 3

A l'article 4 du décret contenant le budget général des dépenses pour l'année 2009, il y a lieu de modifier l'intitulé de l'allocation de base 22.10.33.04 en "Subventions aux services de télévigilance et frais de raccordement, de placement, de location d'un appareil téléphonique".

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

Article 4

A l'article 11 du décret contenant le budget général des dépenses pour l'année 2009, il y a lieu d'ajouter l'allocation de base suivante :

07.00.01.01 Provisions pour sorties de charge.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

Article 5

A l'article 11 du décret contenant le budget général des dépenses pour l'année 2009, il y a lieu de lire comme intitulé en face de l'allocation de base:

30.00.01.01 Dépenses de toute nature relatives aux projets spécifiques dans le cadre des relations internationales pour les frais de rémunérations uniquement.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

Article 6

A l'article 11 du décret contenant le budget général des dépenses pour l'année 2009, il y a lieu d'ajouter à l'alinéa 2 en face de l'allocation de base 21.00.12.11: Frais de fonctionnement (et les intérêts débiteurs) et à l'alinéa 4 concernant les jetons de présence en face de l'intitulé du 21.00.12.11: Frais de fonctionnement (et la Commission des stages).

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

Article 7

A l'article 12 du décret contenant le budget général des dépenses pour l'année 2009, il y a lieu d'ajouter les allocations de base suivantes:

- 07.00.01.01 Provisions pour sorties de charge.
- 21.00.12.15 Politique d'égalité des chances pour l'accès à la fonction publique.
- 22.10.12.01 Prestations de tiers, frais d'études, colloque, frais de missions (déplacements, séjours, ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration (action sociale).
- 22.10.12.02 Promotion, publication, diffusion (action sociale).
- 23.10.12.01 Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de l'administration et des personnes étrangères à l'administration.
- 23.20.33.06 Subvention au service intégré de soins à domicile.
- 25.00.12.13 Frais de location simple de bus.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

Article 8

A l'article 12 du décret contenant le budget général des dépenses pour l'année 2009, il y a lieu de lire comme intitulé en face de l'allocation de base:

21.00.11.08 Charges et provisions de pensions des agents provenant de l'ex-CFC.

- 22.10.33.04 Subvention aux services de télévigilance et frais de raccordement, de placement et de location d'un appareil téléphonique.
- 22.10.33.07 Subventions aux services d'aide aux justiciables.
- 22.20.43.05 Cofinancement du FIPI Communal.
- 22.40.33.12 Subventions aux services agréés d'aide aux familles.
- 22.40.33.15 Centre de formation d'aides familiaux.
- 23.20.33.08 Subvention aux réseaux et partenariats d'acteurs en santé.
- 30.00.01.01 Dépenses de toute nature relatives aux projets spécifiques dans le cadre des relations internationales.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

Article 9

A l'article 13 du décret contenant le budget général des dépenses pour l'année 2009, il y a lieu de lire en face de l'allocation de base:

- 22.10.33.01 Subvention à des organismes d'aide sociale.
- 22.10.33.04 Subvention aux services de télévigilance et frais de raccordement, de placement et de location d'un appareil téléphonique.
- 22.10.33.07 Subventions aux services d'aide aux justiciables.
- 22.20.33.02 Subventions pour le Centre régional pour le développement de l'alphabétisation et l'apprentissage du français pour adultes.
- 22.20.43.05 Cofinancement du FIPI Communal.
- 22.40.33.15 Centre de formations d'aides familiaux.
- 22.40.33.16 Subventions aux services Espaces-Rencontres.

 $\label{eq:mmelapress} \textbf{Mme la Présidente.-} \ \ \text{Quelqu'un demande-t-il la parole?} \ (Non)$

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

Article 10

A l'article 13 du décret contenant le budget général des dépenses pour l'année 2009, il y a lieu d'ajouter les allocations de base suivantes:

- 22.20.52.01 Subventions pour infrastructures en matière de cohésion sociale et pour le FIPI associatif.
- 22.20.63.01 Subvention pour infrastructure dans le cadre du cofinancement du FIPI Communal.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

Article 11

Suite à la réduction approuvée à l'ajustement sur l'allocation de base 30 02 61 35, le Collège autorise, à titre exceptionnel, le remboursement, à due concurrence, par le SGS Bâtiments du montant perçu en trop au titre de 1ère tranche de dotation et imputé en recettes sur l'article 7.30.02.01. Le remboursement aura lieu en 2009.

CHAPITRE II – Service à gestion séparée

Article 12

Est approuvé le budget ajusté du Service à gestion séparée — Service bruxellois francophone des personnes handicapées — pour l'année budgétaire 2009 annexé au présent décret.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

Article 13

Est approuvé le budget ajusté du Service à gestion séparée – Centre Etoile Polaire – pour l'année budgétaire 2009 annexé au présent décret.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

Article 14

Est approuvé le budget ajusté du Service à gestion séparée – Service à gestion séparée chargé de la gestion des bâtiments – pour l'année budgétaire 2009 annexé au présent décret.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

Article 15

Est approuvé le budget ajusté du Service à gestion séparée – Service Formation PME – pour l'année budgétaire 2009 annexé au présent décret.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

Chapitre III - Organisme d'intérêt public

Article 16

Est approuvé le budget ajusté de l'Institut Bruxellois francophone pour la Formation professionnelle pour l'année 2009.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

Article 17

Le présent décret entre en vigueur le jour de son approbation par l'Assemblée.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

Tableau annexe et autres annexes

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, ils sont adoptés.

Le vote sur l'ensemble du projet aura lieu à l'heure convenue.

Projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2009

Mme la Présidente.- Nous passons à l'examen des articles du projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2009 [7 (2009-2010) n° 3].

Article premier

Le présent règlement règle une matière visée aux articles 136, 163 et 166, § 3 de la Constitution.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

Article 2

Pour l'année budgétaire 2009, les recettes de la Commission communautaire française sont réévaluées à:

(en milliers d'€)

pour les recettes courantes pour les recettes en capital	14.309,00
soit ensemble	14.309,00

conformément au tableau ci-annexé.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur le jour du vote par l'Assemblée.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

Tableau annexe

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

Le vote sur l'ensemble du projet aura lieu à l'heure convenue.

Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2009

Mme la Présidente.- Nous examinons les articles du projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2009 [7 (2009-2010) n° 4].

Article premier

Le présent règlement règle une matière visée à l'article 166, § 3, 1°, de la Constitution.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

Article 2

Conformément au tableau annexé au présent règlement, les crédits inscrits au budget général des dépenses pour l'année 2009 sont ajustés comme suit:

(en milliers d'€)

	Crédits	Crédits
	d'engagement	d'ordonnancement
Crédits non dissociés		
Initiaux	15.922,00	15.922,00
Premier ajustement	28,00	28,00
Ajustés	15.950,00	15.950,00
Crédits années		
antérieures		
Crédits dissociés		
Initiaux		
Premier ajustement		
Ajustés		
TOTAUX		
Initiaux	15.922,00	15.922,00
Ajustés	15.950,00	15.950,00
Crédits années		·
antérieures		

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

Article 3

A l'article 6 du règlement contenant le budget général des dépenses pour l'année 2009, il y a lieu de lire comme intitulé en face de l'allocation de base:

10.00.12.03 Frais de formation du personnel

11.61.12.02 Dépenses de fonctionnement du Centre bruxellois de documentation pédagogique (CBDP).

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

Article 4

A l'article 6 du règlement contenant le budget général des dépenses pour l'année 2009, il y a lieu d'ajouter les allocations de base:

11.12.12.01 Prestations de tiers, frais de missions des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration

11.21.12.03 Autres dépenses de promotion, diffusion ludothèque

11.30.12.01 Prestations de tiers, frais de missions (déplacement, séjours, ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration

11.61.12.01 Prestations de tiers (activités parascolaires à caractère pédagogique)

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

Article 5

A l'article 7 du règlement contenant le budget général des dépenses pour l'année 2009, il y a lieu de lire comme intitulé en face de l'allocation de base:

10.00.33.01 Dotation au service social

11.13.33.03 Subvention à l'asbl Centre littérature de jeunesse de langue française de Bruxelles

11.17.33.01 Subvention aux centres culturels reconnus.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

Article 6

Le présent règlement entre en vigueur le jour de son approbation par l'Assemblée.

 ${\bf Mme}$ la ${\bf Pr\'esidente.-}$ Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

Tableau annexe

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

Le vote sur l'ensemble du projet aura lieu à l'heure convenue.

Projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2010

Mme la Présidente.- Nous examinons les articles du projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2010 [8 (2009-2010) n° 1].

Article premier

Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, paragraphe 1^{er}, alinéa 1^{er}, 116, paragraphe 1^{er}, 121, paragraphe 1^{er}, alinéa 1^{er}, 127, 128, 129, 131, 132, 135, 137, 141 et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

Article 2

Pour l'année budgétaire 2010, les recettes de la Commission communautaire française sont évaluées à:

(en milliers d'€)

pour les recettes courantes	323.566,00
pour les recettes en capital	
soit ensemble	323.566,00

conformément au tableau ci-annexé.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

Article 3

Le Collège est autorisé à conclure toute opération de gestion financière réalisée dans l'intérêt général de la trésorerie et toute opération de gestion de la dette.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

Article 4

Le Collège est autorisé à procéder à une consolidation des trésoreries générées respectivement par le budget décrétal et réglementaire. La comptabilisation des intérêts sera effectuée exclusivement sur la trésorerie relevant du budget décrétal. Les intérêts débiteurs résultant d'un solde négatif de la trésorerie réglementaire seront supportés, à titre gratuit, par la trésorerie décrétale.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

Article 5

Le présent décret entre en vigueur au 1^{er} janvier 2010.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

Tableau annexe

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

Le vote sur l'ensemble du projet aura lieu à l'heure convenue.

Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2010

Mme la Présidente.- Nous discutons à présent des articles du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2010 [8 (2009-2010) n° 2].

CHAPITRE 1^{er} - Dispositions générales

Article premier

Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 116, § 1^{er}, 121, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 127, 128, 129, 131, 132, 135, 137, 141 et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

Article 2

Il est ouvert pour les dépenses du budget de la Commission communautaire française afférentes à l'année budgétaire 2010, des crédits s'élevant aux montants ci-après:

(en milliers d'€)

	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
Crédits non dissociés	337.424	337.424
Crédits dissociés	3.174 340.598	2.910 340.334

Ces crédits sont énumérés au tableau annexé au présent décret.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

Article 3

Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des comptes du 29 octobre 1846 et de l'article 1^{er}, 1°, de l'arrêté royal du 31 mai 1966 portant règlement de l'engagement des dépenses des services d'administration, des avances de fonds d'un montant de 248.000 € peuvent être consenties aux comptables extraordinaires, à l'effet de payer, indépendamment des menues dépenses, les créances n'excédant pas 4.958 € (TVA incluse).

Autorisation est donnée à ces comptables de consentir aux fonctionnaires et experts envoyés en mission à l'étranger les avances nécessaires, même si ces avances sont supérieures à 4.958 € et pour autant qu'elles n'excèdent pas 9.916 €.

Le paiement des rémunérations d'experts venant d'autres pays et des frais résultant des arrangements avec des pays étrangers peuvent également se faire par avance de fonds, pour autant qu'elles n'excèdent pas 9.916 €.

Le comptable extraordinaire désigné par le Collège est autorisé à payer les créances n'excédant pas 9.916 € (TVAC) àl'aide des avances de fonds imputées aux allocations de base 29.02.12.11 et 29.02.74.02.

En matière d'enseignement, des avances de fonds d'un maximum de 372.000 € peuvent être consenties aux comptables extraordinaires à charge des articles budgétaires 29.03.12.11 et 29.03.74.01 des institutions d'enseignement de la Commission communautaire française dont les noms suivent:

- l'institut Emile GRYSON
- l'Institut REDOUTE-PEIFFER
- l'Internat de la Commission communautaire française
- l'Institut Roger GUILBERT
- CERIA, Affaires générales
- l'Institut Roger LAMBION.

En matière d'enseignement, des avances de fonds peuvent être consenties sur l'allocation de base 29.03.74.01 (achats de biens durables), à l'effet de payer, indépendamment des menues dépenses, les créances n'excédant pas 9.916 € (TVAincluse).

En matière de dépenses d'énergie et d'eau, les comptables extraordinaires sont autorisés à payer des créances n'excédant pas 49.600 € (TVA incluse).

Des avances de fonds, d'un maximum de 1.200.000 € peuvent être consenties au comptable extraordinaire à charge de l'article budgétaire relatif au paiement des frais de transport scolaire (25.00.12.03).

En matière de transport scolaire, les avances de fonds peuvent servir les créances, quel qu'en soit le montant, pour autant que les marchés aient fait l'objet d'un contrat.

Le comptable extraordinaire désigné par le Collège est autorisé à payer les créances n'excédant pas 6.500 € (TVAC) àl'aide des avances de fonds imputées aux allocations de base 21.00.12.11 et 21.00.74.01.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

Article 4

Par dérogation à l'article 14, premier alinéa, de la loi du 29 octobre 1846 relative à l'organisation de la Cour des Comptes, les avances visées à l'article 15-2° de ladite loi peuvent servir à payer les subventions aux services de télévigilance et frais de raccordement, de placement, de location d'un appareil téléphonique, imputées à l'allocation de base 22.10.33.04.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

Article 5

Par dérogation à l'article 15 des Lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, les crédits inscrits aux allocations de base: 21.00.11.03, 21.00.11.04, 21.0.0.11.08, 21.00.61.35, 22.50.61.35, 22.32.11.01, 22.50.61.36, 22.50.61.37, 23.50.61.35, 24.00.61.35, 25.00.11.04, 26.20.11.01. 28.00.61.35. 29.02.11.01. 29.03.11.01. 29.03.11.04, 29.02.61.35, 29.03.61.35 29.03.11.02, 30.02.61.35 peuvent être redistribués entre eux par un arrêté du Collège.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

Article 6

Par dérogation à l'article 15 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, le crédit de l'allocation de base 26.10.01.01 peut être redistribué, après accord du Ministre compétent et du Ministre du budget, vers les allocations de base de la division 26 du budget décrétal de la Commission communautaire française.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

Article 7

Par dérogation à l'article 15 sur la Comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, le crédit inscrit à l'allocation de base 21.00.01.05 "Accords du non-marchand" peut être redistribué, par arrêté du Collège, vers les différentes allocations de base concernées du budget décrétal de la Commission communautaire française.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

Article 8

Par dérogation à l'article 40, § 1^{er}, des lois sur la Comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, le paiement des allocations de naissance et des indemnités pour frais funéraires s'effectue conformément aux règles prévues à l'article 41 des mêmes lois.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

Article 9

Des provisions peuvent être allouées aux avocats, aux experts et aux huissiers de justice agissant pour le compte de la Commission communautaire française.

 $\mathbf{Mme\ la\ Pr\'esidente.\text{-}}\ \mathsf{Quelqu'un\ demande-t-il}\ \mathsf{la\ parole?}\ (Non)$

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

Article 10

Les intérêts et amortissements des emprunts imputés respectivement aux allocations de base:

- 25.00.21.11 Leasing financier de bus scolaires (intérêts)
- 25.00.91.11 Leasing financier de bus scolaires (amortissements)
- 27.01.43.03 Dotation à la Société d'Administration des Bâtiments scolaires bruxellois (SPABS)
- 27.06.43.23 Infrastructures sociales: subventions aux pouvoirs locaux (intérêts)
- 27.06.63.22 Infrastructures sociales: subventions aux pouvoirs locaux (amortissements)
- 27.07.21.11 Dettes bâtiment Rue des Palais (intérêts)

27.07.91.11	Dettes batiment Rue des Palais (amortissements)
peuvent être	payés selon la procédure des dépenses fixes.

Cette procédure s'applique aussi aux dépenses imputées aux allocations de base:

- 07.00.01.01 Provisions pour sorties de charge
- 21.01.11.05 Frais liés au personnel (cotisations pour la tutelle médicale et la prime syndicale, titres-repas, abonnements STIB, SNCB ...)
- 21.00.11.10 Primes de responsabilisation
- 21.00.11.11 Quote-part dans les pensions des agents de l'ex-FBFISPPH
- 21.00.12.01 Dépenses liées aux frais de parcours
- 21.00.12.11 Frais de fonctionnement (frais bancaires, intérêts débiteurs)
- 21.10.21.01 Intérêts dus en vertu de l'article 7 paragraphe 8 du décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences à la Région wallonne et à la Commission communautaire française et des arrêtés et conventions y relatifs
- 21.10.41.01 Remboursement de la dotation
- 25.00.11.04 Rémunération du personnel d'accompagnement (titres-repas, abonnements sociaux, primes syndicales...)
- 29.03.11.05 Frais liés au personnel (titres-repas...)
- 30.00.01.01 Dépenses de toute nature relatives aux projets spécifiques dans le cadre des Relations internationales pour les frais de rémunération (uniquement).

Les chèques-repas et les abonnements STIB imputés respectivement aux allocations de base:

- 01.00.11.02 Traitements et indemnités du personnel du Cabinet
- 02.00.11.02 Traitements et indemnités du personnel du Cabinet
- 03.00.11.02 Traitements et indemnités du personnel du Cabinet
- 04.00.11.02 Traitements et indemnités du personnel du Cabinet
- 05.00.11.02 Traitements et indemnités du personnel du Cabinet

peuvent être payés selon la procédure des dépenses fixes.

Cette procédure s'applique également aux dépenses concernant les jetons de présence et allocations de traitement à des personnes non soumises au régime de la TVA imputées aux allocations de base:

21.00.12.04 Frais de formation du personnel (Commission d'évaluation de l'acquis, honoraires des formateurs)

- 21.00.12.11 Frais de fonctionnement (Chambre de recours disciplinaire, Chambre de recours relative à l'évaluation, Commission relative à la publicité des actes administratifs, Commission des stages)
- 22.10.12.01 Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de missions des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration (Conseil consultatif Aides aux personnes)
- 22.00.12.02 Dépenses de toute nature en matière d'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation (Comité d'experts Secteur de l'insertion sociale)
- 23.10.12.01 Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de mission des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration (Conseil consultatif Santé)
- 24.00.12.01 Prestations de tiers, frais de mission (déplacement, séjours ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration (Conseil supérieur du Tourisme)
- 29.03.12.11 Dépenses de fonctionnement des Ecoles de la C.C.F. hors Haute Ecole (enseignement jury d'examen, conférences, leçons didactiques)

La première tranche de la dotation aux services à gestion séparée et à l'Institut Bruxellois francophone pour la formation professionnelle, imputée à l'allocation de base:

- 21.00.61.35 Dotation au SGS Bâtiment
- 22.33.41.03 Dotation au Service à gestion séparée Service bruxellois francophone des personnes handicapées
- 22.50.61.35 Dotation au SGS Bâtiment Personnes handicapées
- 22.50.61.36 Dotation au SGS Bâtiment Cohésion sociale
- 22.50.61.37 Dotation au SGS Bâtiment Action sociale
- 23.50.61.35 Dotation au SGS Bâtiment
- 24.00.61.35 Dotation au SGS Bâtiment
- 26.20.41.31 Dotation au SGS Formation PME
- 26.30.43.05 Subvention à l'Institut pour son fonctionnement et ses actions de formation organisées dans le cadre de la gestion paritaire (y compris la sous-traitance avec des tiers et la collaboration avec les secteurs professionnels) – IBFFP
- 26.30.43.06 Subventions accordées à l'Institut pour les actions de formation organisées dans le cadre de partenariat avec des acteurs privés ou publics IBFFP
- 28.00.61.35 Dotations au SGS Bâtiment
- 29.02.61.35 Dotations au SGS Bâtiment
- 29.03.61.35 Dotations au SGS Bâtiment
- 30.02.61.35 Dotations au SGS Bâtiment

peut être payée selon la procédure des dépenses fixes. 21.00.11.21 Indemnités résultant de la responsabilité de la Commission communautaire française à l'égard La 1ère tranche des subventions octroyées sur les allocations de de son personnel base suivantes peut être payée selon la procédure des dépenses 21.00.12.01 Dépenses liées aux frais de parcours fixes: 26.10.45.23 Contribution financière de la CCF au financement 21.00.12.03 Frais de gestion du personnel de l'agence FSE 21.00.12.04 Frais de formation et d'information du personnel 26.10.45.24 Contribution financière de la CCF au financement 21.00.12.05 Frais liés à l'informatisation de l'administration de l'agence FSE sur la mobilité 26.10.45.25 Contribution financière de la CCF au "Service 21.00.12.09 Missions du Service interne de Prévention et de francophone des métiers et qualifications" Protection du Travail (SIPP) fonctionnement 26.20.41.03 Subvention de fonctionnement à l'Institut de la 21.00.12.11 Frais de fonctionnement (y compris les jetons de Formation Permanente pour les classes moyennes présence) et les petites et moyennes entreprises 21.00.12.13 Frais de location simple (leasing opérationnel) Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non) 21.00.12.15 Politique d'égalité des chances pour l'accès à la Personne ne demandant la parole, il est adopté. fonction publique Article 11 21.00.74.01 Dépenses patrimoniales 21.00.74.02 Achat de matériel informatique et bureautique Par dérogation aux articles 5 et 6 des lois sur la Comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, des créances d'années 22.10.12.01 Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais antérieures peuvent être apurées à charge des crédits ouverts de mission (déplacements, séjours...) des par le présent décret et relatives aux: membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration (action sociale) 01.00.11.02 Traitements et indemnités du personnel de Cabinet du Président du Collège 22.10.12.02 Promotion, publication, diffusion (action sociale) 02.00.11.02 Traitements et indemnités du personnel de 22.10.33.03 Subventions aux Centres de Service social et Cabinet du Membre du Collège d'action sociale globale 03.00.11.02 Traitements et indemnités du personnel de 22.10.33.04 Subventions aux services de télévigilance et frais Cabinet du Membre du Collège de raccordement, de placement et de location d'un appareil téléphonique 04.00.11.02 Traitements et indemnités du personnel de Cabinet du Membre du Collège 22.10.33.05 Subvention à l'asbl "Fonds social intersectoriel institutions sociales et de santé de 05.00.11.02 Traitements et indemnités du personnel de Bruxelles-Capitale" Cabinet du Membre du Collège 22.10.33.06 Subvention aux maisons d'accueil 07.00.01.01 Provisions pour sorties de charge 22.10.33.07 Subventions aux services d'aide aux justiciables 21.00.01.03 Dépenses de toute nature relative à l'accord Nonmarchand 22.10.53.01 Subvention pour l'informatisation en matière d'action sociale 21.00.11.03 Rémunération du personnel statutaire 22.20.33.04 Subventions associations visant aux 21.00.11.04 Rémunération du personnel contractuel l'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation 21.00.11.05 Frais liés au personnel 22.20.43.05 Cofinacement du FIPI – communal 21.00.11.08 Charges et provisions de pensions des agents provenant de l'ex-Commission française de la 22.20.52.01 Subventions pour infrastructure en ma-tière de Culture (ex-CFC) cohésion sociale et pour le FIPI associatif 21.00.11.09 Charges et provisions de pensions des agents de 22.20.63.01 Subventions pour infrastructure dans le cadre du l'ex-Province de Brabant cofinancement du FIPI communal 21.00.11.10 Primes de responsabilisation 22.32.11.01 Rémunération du personnel de l'Etoile Polaire 21.00.11.11 Quote-part dans les pensions des agents de l'ex-22.40.33.12 Ssubventions aux services agréés d'aide aux **FBFISPPH** familles 21.00.11.20 Dépenses relatives aux pensions des agents ex-

22.40.33.13 Subventions aux centres de planning familial

(PMF)

Province de Brabant admis à la retraite avant le

1er janvier 1995

22.40.33.15	Centre de formation d'aides familiaux	29.03.11.04	Rémunération des animateurs et coordinateurs des activités parascolaires
23.10.12.01	Prestations de tiers, frais d'études, colloques, frais de missions (déplacements, séjours) des	29.03.11.05	Frais liés au personnel
	membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration (santé)	29.03.11.06	Quotes-parts dans les pensions du personnel enseignant subventionné issu le l'ex-province du
23.10.33.11	Subvention à l'asbl "Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-		Brabant
23.20.33.04	Capitale" Subventions aux services de santé mentale	29.03.11.21	Indemnités résultant de la responsabilité de la Commission communautaire française à l'égard de son personnel
	Subventions aux centres de télé-accueil	29.03.12.10	Dépenses de fonctionnement des activités
23.20.33.06	Subventions au service intégré de soins à		parascolaires
22 20 22 08	domicile	29.03.12.11	Dépenses de fonctionnement des écoles de la Commission communautaire française, hors
	Subventions aux centres de soins de jour		Haute-Ecole
23.20.33.09	Subventions aux associations en matière de soins palliatifs		Frais de gestion du personnel
23.20.33.10	Subventions aux centres de coordination	30.00.01.01	Dépenses de toute nature relatives aux projets spécifiques dans le cadre des Relations internationales
23.20.33.15	Subventions aux Associations de santé intégrée	30.00.01.02	Frais liés à l'immeuble à Paris
23.20.33.16	Subvention aux services actifs en matière de toxicomanie		Frais de mission et de réception des membres du
23.20.33.18	Subventions aux réseaux et partenariats d'acteur en santé	30.00.12.01	Collège et des membres de cabinet Prestations de tiers, missions, frais d'étude,
24.00.12.01	Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration (Tourisme)	30.00.33.01	colloques (Relations Internationales) Subventions aux associations (Relations internationales)
24.00.12.02	Promotion, publication, diffusion (Tourisme)	30.01.12.01	Promotion, publication, diffusion (Politique générale)
25.00.11.04	Rémunération du personnel d'accompagnement (Transports scolaires)	30.01.33.01	Subventions de politique générale.
25.00.12.03	Frais de transport (Transports scolaires)		sidente Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)
25.00.12.11	Dépenses de toute nature relatives aux Transports scolaires	Personne ne	demandant la parole, il est adopté. Article 12
25.00.12.13	Frais de location simple de bus	Le Collège	est autorisé à octroyer des subventions de
26.10.33.02	•	fonctionnem	ent et d'investissement à charge des allocations de t dans le budget administratif et reprises ci-après:
26.10.33.04	Initiatives de formation pour appointés et salariés hors IBFFP	21.00.01.03	Dépenses de toute nature relatives à l'accord non- marchand
26 10 41 04	Contribution au financement du Bureau	21.00.01.04	Dépenses relatives à l'embauche compensatoire
20.10.41.04	permanent de l'alternance	21.00.01.05	Accord non marchand (ACS)
26.20.11.01	Rémunération du personnel du service à gestion séparée – Service Formation PME	21.00.01.07	Dépenses relatives à l'embauche compensatoire
27.01.12.11	Frais de fonctionnement (bâtiments scolaires)	21.00.33.01	Dotation au Service social
29.02.11.01	Rémunération du personnel Complexe sportif	21.00.61.35	Dotation au SGS Bâtiments
29.02.12.11	Dépense de fonctionnement Complexe sportif	22.10.33.01	Subventions à des organismes d'aide sociale
	Rémunération du personnel hors Haute Ecole	22.10.33.04	de raccordement de placement et de location d'un
29.03.11.02	Rémunération du personnel Haute Ecole		appareil téléphonique
			35

22.10.33.05	Subvention à l'asbl "Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale"	22.40.33.18	Subventions au service d'aide aux personnes âgées
22.10.33.07	Subventions aux services d'aide aux justiciables	22.50.61.35	Dotation au SGS Bâtiments – Personnes handicapées
22.10.33.08	Subventions aux associations servant de centre	22.50.61.36	Dotation au SGS Bâtiments – Cohésion Sociale
	d'appui en matière de politiques d'action sociale et de famille	22.50.61.37	Dotation au SGS Bâtiments – Action Sociale
22.10.33.11	Subventions à l'organisme intersectoriel de coordination	22.50.63.24	Subventions aux communes pour l'achat et l'aménagement de terrains de camping pour nomades
22.10.53.01	Subvention pour l'informatisation en matière d'action sociale	23.10.33.01	Subventions pour recherches dans le domaine de la santé
22.20.1.01	Dépenses de toute nature relatives à l'application de l'accord non-marchand au secteur de la cohésion sociale	23.10.33.06	Subventions pour des études et des initiatives originales en santé mentale
22.20.33.02	Subvention pour le centre régional pour le développement de l'alphabétisation et de l'apprentissage du français pour adultes	22.10.33.11	Subvention à l'asbl "Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale"
22.20.33.03	Cofinancement du FIPI associatif	23.10.33.13	Subventions pour des initiatives en matière de santé
22.20.33.04	Subventions aux associations pour des politiques hors décret en matière de cohésion sociale	22.10.33.14	Subventions pour des initiatives en matière de promotion de Santé
22.20.33.05	Subventions à l'asbl "Centre bruxellois d'actions interculturelles"	23.10.41.01	Coopération avec l'Etat fédéral et/ou entités fédérées
22.20.33.06	Subventions au Centre Régional d'appui	23.20.33.06	Subvention au service intégré de soins à domicile
22.20.33.07	Subventions pour contrats régionaux de cohésion sociale	23.20.33.08	Subventions aux centres de soins de jours
22.20.33.08	Subventions pour contrats communaux de cohésion sociale	23.20.33.18	Subventions aux réseaux et partenariats d'acteur en santé
22.20.33.09	Subventions transitoires pour compensation en matière de contrats communaux de cohésion sociale	23.20.53.01	Subvention pour l'informatisation des services agréés en Santé
22 20 33 10	Subventions pour le renforcement des politiques	23.50.61.35	Dotation au SGS Bâtiments
22.20.33.10.	d'accueil et d'accompagnement des primo- arrivants	24.00.01.01	Mise en œuvre du plan Tourisme 2006-2016
22.20.43.05	Cofinancement du FIPI – communal	24.00.33.02	Subventions aux associations actives en matière de tourisme
22.20.52.01	Subventions pour infrastructure en matière de cohésion sociale et pour le FIPI associatif	24.00.52.03	Subventions d'investissement en tourisme social (secteur privé)
22.20.63.01	Subventions pour infrastructure dans le cadre du cofinancement du FIPI communal	24.00.52.04	Subventions d'équipements touristiques (secteur privé)
22.32.41.31.	Dotation au SGS – Centre Etoile Polaire	24.00.53.01	Primes à la création et à la rénovation de chambres d'hôtes
22.33.41.03	Dotation au SGS – Service bruxellois francophone des personnes handicapées (SBFPH)	24.00.61.35	Dotation au SGS Bâtiments
22.40.33.14	Subventions aux services d'accueil de jour pour personnes âgées (secteur privé)	24.00.63.04	Subventions d'équipements touristiques (secteur public)
22.40.33.15	Centre de formation d'aides familiaux	26.10.01.01	Projets innovants de promotion et mesures d'accompagnement pédagogique
22.40.33.16	Subvention aux Services Espace – Rencontres	26 10 22 01	Promotion d'activités et soutien en concertation
22.40.33.17	Subventions à des organismes d'aide en matière de politique familiale et du 3 ^e âge	20.10.33.01	avec l'IBFFP et la cellule FSA à des actions d'insertion professionnelle

26.10.33.03	Subventions aux associations d'amateurs d'horticulture et d'apiculture
26.10.33.04	Initiatives de formation pour appointés et salariés hors IBFFP, notamment les indemnités de promotion sociale
26.10.33.06	Subventions d'initiatives de diffusion et d'information liées aux activités d'insertion socioprofessionnelle
26.10.33.07	Subventions à la FeBISP
26.10.33.08	Subventions pour financer la formation continue du personnel des organismes agrées
26.10.33.09	Financement de l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion socioprofessionnelle
26.10.33.11	Financement de la délégation syndicale intercentres du secteur de l'insertion socioprofessionnelle
26.10.41.04	Contribution au financement du Bureau permanent de l'alternance
26.10.45.23	Contribution financière de la CCF au financement de l'agence FSE
26.10.45.24	Contribution de la Commission communautaire française au financement de l'agence FSE sur la mobilité
26.10.45.25	Contribution de la Commission communautaire française au service francophone des Métiers et des Qualifications
26.20.33.01	Subventions en matière de formation des indépendants et des classes moyennes
26.20.41.03	Subside de fonctionnement à l'Institut de formation permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises
26.20.41.31	Dotation au SGS – Service Formation PME
26.30.43.05	Subventions à l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle pour son fonctionnement et ses actions de formation
26.30.43.06	Subventions accordées à l'Institut pour les actions de formation organisées dans le cadre de partenariat avec des acteurs publics ou privés
27.01.43.03	Dotation de la Société publique d'Administration des Bâtiments scolaires bruxellois
27.06.43.23	Infrastructures sociales: subventions aux pouvoirs locaux (intérêts)
27.06.63.22	Infrastructures sociales: subventions aux pouvoirs locaux (amortissements)
28.00.52.02	Investissements en matière d'infrastructures sportives privées (A.R. 1 ^{er} avril 1977)
28.00.61.35	Dotation au SGS Bâtiments
29.02.61.35	Dotation au SGS Bâtiments

29.03.33.01	Création d'un Centre de technologies avancées											
29.03.43.05	Subventions de fonctionnement à la Haute Ecole Lucia de Brouckère											
29.03.61.35	Dotation au SGS Bâtiments											
30.00.33.01	Subventions aux associations (Relations internationales)											
30.00.45.01	Transfert au CGRI											

30.01.33.01 Subventions de politique générale

30.02.61.35 Dotation au SGS Bâtiments.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

Article 13

Le Collège est autorisé à apporter la garantie de la Commission communautaire française:

- aux emprunts conclu par la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois en vue de refinancer des emprunts arrivant à échéance et faisant l'objet d'une garantie de la Commission communautaire française;
- emprunts conclu par la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois en vue du remboursement anticipé d'emprunts conclu par ladite société et faisant l'objet d'une garantie de la Commission communautaire française;
- aux opérations de gestion des taux d'intérêts (produits dérivés) conclues par la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois dans le cadre des emprunts bénéficiant de la garantie de la Commission communautaire française.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

CHAPITRE II - Services à gestion séparée

Article 14

Est approuvé le budget du Service à gestion séparée - Service bruxellois francophone des personnes handicapées - pour l'année budgétaire 2010 annexé au présent décret.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

Article 15

Est approuvé le budget du Service à gestion séparée - Centre Etoile Polaire – pour l'année budgétaire 2010 annexé au présent décret.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

Article 16

Est approuvé le budget du Service à gestion séparée – Service à gestion séparée chargé de la gestion des bâtiments – pour l'année budgétaire 2010 annexé au présent décret.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

Article 17

Est approuvé le budget du Service à gestion séparée – Service Formation PME – pour l'année budgétaire 2010 annexé au présent décret.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

CHAPITRE III - Organisme d'intérêt public

Article 18

Est approuvé le budget de l'Institut Bruxellois francophone pour la Formation Professionnelle pour l'année 2010.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

Article 19

Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} janvier 2010.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

Tableau annexe et autres annexes

 $\mathbf{Mme} \ \mathbf{la} \ \mathbf{Pr\'esidente.-} \ \mathsf{Quelqu'un} \ \mathsf{demande-t-il} \ \mathsf{la} \ \mathsf{parole?} \ (Non)$

Personne ne demandant la parole, ils sont adoptés.

Le vote sur l'ensemble du projet aura lieu à l'heure convenue.

Projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2010

Mme la Présidente.- Nous examinons à présent les articles du projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2010 [8 (2009-2010) n° 3].

Article premier

Le présent règlement règle une matière visée aux articles 136, 163 et 166, § 3 de la Constitution.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

Article 2

Pour l'année budgétaire 2010, les recettes de la Commission communautaire française sont évaluées à:

(en milliers d'€)

pour les recettes courantes	26.398
pour les recettes en capital	
soit ensemble	26.398

conformément au tableau ci-annexé.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

Article 3

Le Collège est autorisé à conclure toute opération de gestion financière réalisée dans l'intérêt général de la trésorerie et toute opération de gestion de la dette.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

Article 4

Le Collège est autorisé à procéder à une consolidation des trésoreries générées respectivement par le budget réglementaire et par le budget décrétal. La comptabilisation des intérêts sera effectuée exclusivement sur la trésorerie relevant du budget décrétal. Les intérêts débiteurs résultant d'un solde négatif de la trésorerie réglementaire seront supportés, à titre gratuit, par la trésorerie décrétale.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur au 1^{er} janvier 2010.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

Tableau annexe

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

Le vote sur l'ensemble du projet aura lieu à l'heure convenue.

Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2010

Mme la Présidente.- Nous discutons enfin des articles du projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2010 [8 (2009-2010) n° 4].

 $\textit{CHAPITRE 1}^{er} - \textit{Dispositions g\'en\'erales}$

Article premier

Le présent règlement règle une matière visée aux articles 136, 163 et 166, § 3, de la Constitution.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

Article 2

Il est ouvert pour les dépenses du budget de la Commission communautaire française afférentes à l'année budgétaire 2010, des crédits s'élevant aux montants ci-après:

(en milliers d'€)

	Crédits	Crédits
	d'engagement	d'ordonnancement
Crédits non dissociés Crédits dissociés	16.962	16.962
TOTAUX	16.962	16.962

Ces crédits sont énumérés au tableau annexé au présent règlement.

Article 3

Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des Comptes du 29 octobre 1846 et de l'article 1^{er}, 1°, de l'artêté royal du 31 mai 1966 portant règlement de l'engagement des dépenses des services d'administration, des avances de fonds d'un montant de 248.000 € peuvent être consenties aux comptables extraordinaires, à l'effet de payer indépendamment des menues dépenses, les créances n'excédant pas 4.958 € (TVA incluse).

Autorisation est donnée à ces comptables de consentir aux fonctionnaires et experts envoyés en mission à l'étranger les avances nécessaires, même si ces avances sont supérieures à 4.958 € et pour autant qu'elles n'excèdent pas 9.9 l6 €.

Le paiement des rémunérations d'experts venant d'autres pays et des frais résultant des arrangements avec des pays étrangers peut également se faire par avance de fonds, pour autant qu'elles n'excèdent pas 9.916 €.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

Article 4

Par dérogation à l'article 40, § 1^{er}, des lois sur la Comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, le paiement des allocations de naissance et des indemnités pour frais funéraires s'effectue conformément aux règles prévues à l'article 41 des mêmes lois.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

Article 5

Des provisions peuvent être allouées aux avocats, aux experts et aux huissiers de justice agissant pour le compte de la Commission communautaire française.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

Article 6

Par dérogation aux articles 5 et 6 des lois sur la Comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, des créances d'années antérieures peuvent être apurées à charge des crédits ouverts par le présent règlement et relatives aux:

- 10.00.11.03 Rémunération du personnel statutaire
- 10.00.11.04 Rémunération du personnel contractuel
- 10.00.11.05 Frais liés au personnel
- 10.00.11.06 Provision de pension
- 10.00.11.30 Pensions pour cause d'inaptitude
- 10.00.12.01 Dépenses liées aux frais de parcours
- 10.00.12.02 Frais de gestion du personnel
- 10.00.12.03 Frais de formation du personnel
- 10.00.12.04 Frais liés à l'informatisation de l'administration
- 10.00.12.11 Frais de fonctionnement
- 10.00.12.12 Frais de location (loyers)
- 10.00.12.13 Frais de location simple (photocopieurs...)
- 10.00.74.01 Dépenses patrimoniales
- 10.00.74.02 Achat de matériel informatique et bureautique
- 11.11.33.03 Subvention en faveur des arts du cirque
- 11.12.12.01 Prestations de tiers frais de missions des membres de l'administration et de personnes étrangères l'administration
- 11.21.12.03 Autres dépenses de promotion, diffusion (ludothèques)
- 11.30.12.01 Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration
- 11.61.12.01 Prestations de tiers (activités parascolaires à caractère pédagogique)
- 11.30.12.02 Promotion de l'enseignement, diffusion et publication
- 11.61.12.02 Dépenses de fonctionnement du Centre bruxellois de Documentation pédagogique (CBDP)
- 11.61.33.01 Subventions aux associations (activités parascolaires à caractère pédagogique).

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

Article 7

Le Collège est autorisé à octroyer des subventions de fonctionnement et d'investissement à charge des allocations de base figurant dans le règlement et reprises ci-après:

10.00.33.01	Dotation au Service social	11.21.33.02 Subventions aux associations en matière de ludothèques
11.11.33.01	Subventions aux associations (Culture - secteur privé)	11.21.33.03 Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse
11.11.33.03	Subventions en faveur des arts du cirque	•
11.11.33.04	Subvention à l'a.s.b.l. C.F.C. Editions	11.21.52.01 Subventions pour aménagement ou amélioration des installations (jeunesse, ludothèque)
11.11.33.21	Infrastructures culturelles – subvention pour intérêts	11.22.33.01 Subventions aux associations (sports)
11.11.43.01	Subventions aux associations (Culture - secteur	11.22.33.02 Subventions aux clubs sportifs
	public)	11.22.33.03 Association de gestion du Centre sportif de la Woluwe
11.11.43.20	Soutien à la création de maisons locales des cultures	11.23.33.01 Subventions aux associations (petite enfance)
11.11.43.21	Subventions aux communes (Fêtes du 27 septembre)	11.30.33.01 Subventions aux associations – secteur privé (éducation à la culture)
11.11.53.21	Infrastructures culturelles – subvention pour amortissements	11.41.33.01 Subventions aux associations en matière d'éducation permanente
11.11.61.35	Dotation au SGS Bâtiments	11.41.33.02 Subsides aux associations d'éducation permanente
11.12.33.01	Subventions aux associations (danse, musique, théâtre)	11.61.33.01 Subventions aux associations (activités
11.12.33.02	Subventions aux associations actives en matière de théâtre pour le jeune public	parascolaires à caractère pédagogique) Mme la Présidente Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)
11.13.33.01	Subventions aux associations (livre, littérature et langue française)	Personne ne demandant la parole, il est adopté.
11 12 22 02		Article 8
11.13.33.02	Subventions aux bibliothèques et associations s'occupant de la lecture	La première tranche de la dotation aux services à gestion
11.13.33.03	Subvention à l'asbl Centre de Littérature de jeunesse de langue Française de Bruxelles	séparée, imputée à l'allocation de base: 11.11.61.35 Dotation au SGS Bâtiment
11 13 43 22	Subventions de fonctionnement aux bibliothèques	
11.13.43.22	communales	peut être payée selon la procédure des dépenses fixes. Mme la Présidente Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)
11.13.63.21	Subventions d'investissement aux bibliothèques	
	communales	Personne ne demandant la parole, il est adopté.
11.13.63.22	Subventions d'investissement aux bibliothèques communales pour l'achat de livres en langues étrangères	Article 9 Le présent règlement entre en vigueur le 1 ^{er} janvier 2010.
11.14.33.01	Subventions aux associations (folklore, tourisme)	Mme la Présidente Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)
11.15.33.01	Subventions aux associations (arts plastiques, musées)	Personne ne demandant la parole, il est adopté.
11 15 33 02	Subventions à l'asbl CIVA	Tableau annexe
	Subventions aux associations (audiovisuel)	Mme la Présidente Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)
	Subvention Télé-Bruxelles	Personne ne demandant la parole, il est adopté.
		Le vote sur l'ensemble du projet aura lieu à l'heure convenue.
	Subvention extraordinaire à Télé-Bruxelles	
	Subventions aux centres culturels reconnus	La séance plénière est suspendue à 15h20.
	Subventions aux Halles de Schaerbeek	La séance plénière est reprise à 15h32.
11.21.33.01	Subventions aux associations en matière de jeunesse	Za semice premere est reprise a 191192.

MOT DE LA PRÉSIDENTE

Mme la Présidente.- Chers Collègues, Monsieur le Ministre-Président, en cette dernière séance de l'année, il est d'usage que la présidente vous adresse quelques mots. Je le fais d'autant plus volontiers que nous terminons un début de législature bien rempli.

Après les débats sur notre feuille de route pour les cinq années à venir et sur la déclaration de politique générale, nous avons poursuivi aujourd'hui par une discussion budgétaire. Elle n'aura pas été une simple répétition des deux précédents débats mais aura permis, comme l'ont rappelé les présidents de groupe, de marteler les priorités des uns et des autres.

Mme Schepmans nous a emmenés dans la Renaissance italienne alors que l'esprit caustique de Mme Mouzon nous a rappelé l'esprit misérable des hommes, "O misera hominum mentes"!

Les différentes interventions nous ont montré qu'un consensus dépassait les partis et les clivages entre majorité et opposition. Tous partagent le souci de valoriser et de développer malgré la rigueur budgétaire les politiques qui touchent directement les Bruxellois. Comme le disait le ministre-président dans sa réponse, il s'agit de la totalité des transferts sociaux en matière de santé, de formation professionnelle, d'intégration des personnes avec handicap, de sport ou de cohésion sociale.

Plus que dans d'autres Parlements, les accents sont souvent communs entre majorité et opposition quant aux objectifs poursuivis même si les moyens d'y parvenir et leur intensité diffèrent. Ce lien, celui du cœur, fait la spécificité de notre Parlement.

Nous avons tenu deux séances plus thématiques. Je remercie les parlementaires d'avoir bien voulu tester cette nouvelle approche d'organisation de nos séances. Le système n'est certes pas parfait et ces expériences devront être évaluées.

Nous partageons tous le souhait de séances plénières vivantes, lisibles pour tous et respectueuses du débat démocratique. Les interpellations pertinentes adressées au gouvernement doivent être rapides et coller à la réalité.

Les présidents sont impatients de convoquer leur commission et je m'en réjouis. Si j'en crois la longue liste énoncée par Mme Herscovici, ils auront du pain sur la planche!

A ce propos, je souligne que la transversalité et la synergie entre les entités francophones n'auront pas été que de vains mots glissés dans les déclarations gouvernementales respectives. Elles se sont traduites en actes concrets posés par nos Parlements, dès le début de la législature.

Nous avons commencé par les fonctions spéciales, principalement celles de la présidence et du Bureau, pour clôturer l'année par la première réunion commune à nos trois Parlements francophones en matière de Relations internationales. Cette synergie est suffisamment nouvelle pour être soulignée. Les relations que j'entretiens avec Mme Hoyos et M. Luperto sont particulièrement humaines et chaleureuses. Cet élément humain aide beaucoup au rapprochement de nos Parlements.

J'espère que nous concrétiserons également d'ici l'été cette synergie entre les entités francophones au niveau des commissions. C'est là en effet que s'effectue le travail le plus concret et que peut apparaître une véritable transversalité de terrain.

Chers Collègues et Chers Amis, la fin de l'année est la période où l'on retrouve les siens, la famille et tous ceux que l'on aime. Ceux qui partagent la vie des hommes et des femmes politiques que nous sommes, adultes et enfants, se plaignent souvent de ne pas les voir assez et de devoir trop souvent les partager avec leur activité dévorante. Alors, à toutes et à tous, je souhaite un bon moment de détente. Un gsm qui ne sonne plus ou qui sonne moins, un journal que l'on oublie de lire, sont autant de moments dérobés.

Je remercie aussi très chaleureusement les services pour le travail qu'ils effectuent au quotidien. Ils le font non seulement avec un grand professionnalisme et une grande disponibilité mais aussi avec une gentillesse et un sens de l'humour qui donnent à nos rencontres et débats la couleur d'un rapport personnel et amical.

Je remercie les services du Parlement francophone bruxellois, une petite équipe formidable et très motivée. Je remercie les huissiers, les techniciens et les MP qui nous accueillent avec le sourire qui nous connaissent bien et qui tissent avec nombre d'entre nous des liens personnels qui humanisent nos séances.

Je suis contente que vous m'ayez écoutée dans un tel brouhaha. A présent, vous êtes tous invités à voter et ensuite à boire le verre de l'amitié. Merci et bonnes vacances à tous.

(Applaudissements sur tous les bancs)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Anne-Sylvie Mouzon.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- Comme il est de tradition, je souhaite, au nom des groupes, une bonne et heureuse année à tous et à toutes ainsi qu'à tous les membres du personnel sans qui, vous l'avez dit, notre vie serait un enfer! C'est grâce à eux en effet que nous pouvons travailler dans d'assez bonnes conditions. Tous les anciens le savent et les nouveaux sont en train de l'apprendre notamment ceux qui ont dû dresser les premiers rapports budgétaires.

Imaginez un instant que vous ayez dû les élaborer vous-mêmes de la première à la dernière ligne! Je présume, Madame la Présidente, que lorsque vous avez invité tout le monde à boire le verre de l'amitié, cette invitation s'adressait aussi aux collaborateurs des groupes parlementaires. Je vous en remercie.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Françoise Schepmans.

Mme Françoise Schepmans (MR).- Il est d'usage que le chef de groupe de l'opposition prenne la parole. L'esprit des fêtes de fin d'année va descendre sur notre Parlement. Je souhaite joie, sérénité et santé à chacun et chacune, avant une rentrée qui sera certainement exaltante. A l'année prochaine.

Je voudrais, à l'instar de mes collègues, souhaiter à tous les membres du personnel de belles fêtes de fin d'année et les remercier également pour leur disponibilité et leur gentillesse à nous accompagner dans le cadre de nos activités parlementaires. Mes vœux s'adressent plus particulièrement à vous, Madame la Présidente, pour la manière dont vous présidez notre Parlement.

VOTES RÉSERVÉS

AJUSTEMENT DU BUDGET 2009

ET BUDGET 2010

DU PARLEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS

Vote nominatif

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle le vote réservé sur le projet d'ajustement du budget 2009 du Parlement francophone bruxellois [9 (2009-2010) n° 1].

- Il est procédé au vote.
 - 61 membres ont pris part au vote.
 - 61 membres ont voté oui.

Ont voté oui: Françoise Bertieaux, Michel Colson, Olivier de Clippele, Serge de Patoul, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Willem Draps, Anne-Charlotte d'Ursel, Béatrice Fraiteur, Didier Gosuin, Cécile Jodogne, Gisèle Mandaila, Isabelle Molenberg, Martine Payfa, Philippe Pivin, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Fatoumata Sidibe, Gaëtan Van Goidsenhoven, Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Philippe Close, Mohamed Daïf, Caroline Désir, Bea Diallo, Françoise Dupuis, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Alain Hutchinson, Jamal Ikazban, Anne-Sylvie Mouzon, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Olivia P'tito, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Dominique Braeckman, Jean-Claude Defossé, Céline Delforge, Anne Dirix, Anne Herscovici, Vincent Lurquin, Alain Maron, Jacques Morel, Ahmed Mouhssin, Marie Nagy, Yaron Pesztat, Arnaud Pinxteren, Barbara Trachte, Danielle Caron, Julie de Groote, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Ahmed El Khannouss, Hamza Fassi-Fihri, Bertin Mampaka Mankamba, Pierre Migisha, Mahinur Ozdemir, Joël Riguelle.

En conséquence, l'ensemble du projet d'ajustement du budget 2009 du Parlement francophone bruxellois est adopté à l'unanimité.

Nous procédons à présent au vote réservé sur le projet de budget 2010 du Parlement francophone bruxellois [9 (2009-2010) n° 1].

- Il est procédé au vote.
 - 61 membres ont pris part au vote.
 - 61 membres ont voté oui.

Ont voté oui: Françoise Bertieaux, Michel Colson, Olivier de Clippele, Serge de Patoul, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Willem Draps, Anne-Charlotte d'Ursel, Béatrice Fraiteur, Didier Gosuin, Cécile Jodogne, Gisèle Mandaila, Isabelle Molenberg, Martine Payfa, Philippe Pivin, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Fatoumata Sidibe, Gaëtan Van Goidsenhoven, Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Philippe Close, Mohamed Daïf, Caroline Désir, Bea Diallo, Françoise Dupuis, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Alain Hutchinson, Jamal Ikazban, Anne-Sylvie Mouzon, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Olivia P'tito, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Dominique Braeckman, Jean-Claude Defossé, Céline Delforge, Anne Dirix, Anne Herscovici, Vincent Lurquin, Alain Maron, Jacques Morel, Ahmed Mouhssin, Marie Nagy, Yaron Pesztat, Arnaud

Pinxteren, Barbara Trachte, Danielle Caron, Julie de Groote, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Ahmed El Khannouss, Hamza Fassi-Fihri, Bertin Mampaka Mankamba, Pierre Migisha, Mahinur Ozdemir, Joël Riguelle.

En conséquence, l'ensemble du projet de budget 2010 du Parlement francophone bruxellois est adopté à l'unanimité.

AJUSTEMENT DU BUDGET 2009 DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

PROJET DE DÉCRET AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2009

Mme la Présidente.- Nous allons procéder au vote relatif au projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2009 [7 (2009-2010) n° 1].

Tous les articles ayant été adoptés, nous votons sur l'ensemble.

- Il est procédé au vote.
 - 61 membres ont pris part au vote.
 - 42 membres ont voté oui.
 - 19 membres ont voté non.

Ont voté oui: Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Philippe Close, Mohamed Daïf, Caroline Désir, Bea Diallo, Françoise Dupuis, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Alain Hutchinson, Jamal Ikazban, Anne-Sylvie Mouzon, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Olivia P'tito, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Dominique Braeckman, Jean-Claude Defossé, Céline Delforge, Anne Dirix, Anne Herscovici, Vincent Lurquin, Alain Maron, Jacques Morel, Ahmed Mouhssin, Marie Nagy, Yaron Pesztat, Arnaud Pinxteren, Barbara Trachte, Danielle Caron, Julie de Groote, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Ahmed El Khannouss, Hamza Fassi-Fihri, Bertin Mampaka Mankamba, Pierre Migisha, Mahinur Ozdemir, Joël Riguelle

Ont voté non: Françoise Bertieaux, Michel Colson, Olivier de Clippele, Serge de Patoul, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Willem Draps, Anne-Charlotte d'Ursel, Béatrice Fraiteur, Didier Gosuin, Cécile Jodogne, Gisèle Mandaila, Isabelle Molenberg, Martine Payfa, Philippe Pivin, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Fatoumata Sidibe, Gaëtan Van Goidsenhoven.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2009 est adopté.

Il sera soumis à la sanction du gouvernement.

PROJET DE DÉCRET AJUSTANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2009

Mme la Présidente.- Nous allons procéder au vote relatif au projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2009 [7 (2009-2010) n° 2].

Tous les articles ayant été adoptés, nous votons sur l'ensemble.

- Il est procédé au vote.
 - 61 membres ont pris part au vote.
 - 42 membres ont voté oui.
 - 19 membres ont voté non.

Ont voté oui: Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Philippe Close, Mohamed Daïf, Caroline Désir, Bea Diallo, Françoise Dupuis, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Alain Hutchinson, Jamal Ikazban, Anne-Sylvie Mouzon, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Olivia P'tito, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Dominique Braeckman, Jean-Claude Defossé, Céline Delforge, Anne Dirix, Anne Herscovici, Vincent Lurquin, Alain Maron, Jacques Morel, Ahmed Mouhssin, Marie Nagy, Yaron Pesztat, Arnaud Pinxteren, Barbara Trachte, Danielle Caron, Julie de Groote, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Ahmed El Khannouss, Hamza Fassi-Fihri, Bertin Mampaka Mankamba, Pierre Migisha, Mahinur Ozdemir, Joël Riguelle

Ont voté non: Françoise Bertieaux, Michel Colson, Olivier de Clippele, Serge de Patoul, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Willem Draps, Anne-Charlotte d'Ursel, Béatrice Fraiteur, Didier Gosuin, Cécile Jodogne, Gisèle Mandaila, Isabelle Molenberg, Martine Payfa, Philippe Pivin, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Fatoumata Sidibe, Gaëtan Van Goidsenhoven.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2009 est adopté.

Il sera soumis à la sanction du gouvernement.

PROJET DE RÈGLEMENT AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2009

Mme la Présidente.- Nous allons procéder au vote relatif au projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2009 [7 (2009-2010) n° 3].

Tous les articles ayant été adoptés, nous votons sur l'ensemble.

- Il est procédé au vote.
 - 61 membres ont pris part au vote.
 - 42 membres ont voté oui.
 - 19 membres ont voté non.

Ont voté oui: Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Philippe Close, Mohamed Daïf, Caroline Désir, Bea Diallo, Françoise Dupuis, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Alain Hutchinson, Jamal Ikazban, Anne-Sylvie Mouzon, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Olivia P'tito, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Dominique Braeckman, Jean-Claude Defossé, Céline Delforge, Anne Dirix, Anne Herscovici, Vincent Lurquin, Alain Maron, Jacques Morel, Ahmed Mouhssin, Marie Nagy, Yaron Pesztat, Arnaud

Pinxteren, Barbara Trachte, Danielle Caron, Julie de Groote, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Ahmed El Khannouss, Hamza Fassi-Fihri, Bertin Mampaka Mankamba, Pierre Migisha, Mahinur Ozdemir, Joël Riguelle

Ont voté non: Françoise Bertieaux, Michel Colson, Olivier de Clippele, Serge de Patoul, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Willem Draps, Anne-Charlotte d'Ursel, Béatrice Fraiteur, Didier Gosuin, Cécile Jodogne, Gisèle Mandaila, Isabelle Molenberg, Martine Payfa, Philippe Pivin, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Fatoumata Sidibe, Gaëtan Van Goidsenhoven.

En conséquence, l'ensemble du projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2009 est adopté.

Il sera adressé à l'autorité de tutelle.

PROJET DE RÈGLEMENT AJUSTANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2009

Mme la Présidente.- Nous allons procéder au vote relatif au projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2009 [7 (2009-2010) n° 4].

Tous les articles ayant été adoptés, nous votons sur l'ensemble.

- Il est procédé au vote.
 - 61 membres ont pris part au vote.
 - 42 membres ont voté oui.
 - 19 membres ont voté non.

Ont voté oui: Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Philippe Close, Mohamed Daïf, Caroline Désir, Bea Diallo, Françoise Dupuis, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Alain Hutchinson, Jamal Ikazban, Anne-Sylvie Mouzon, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Olivia P'tito, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Dominique Braeckman, Jean-Claude Defossé, Céline Delforge, Anne Dirix, Anne Herscovici, Vincent Lurquin, Alain Maron, Jacques Morel, Ahmed Mouhssin, Marie Nagy, Yaron Pesztat, Arnaud Pinxteren, Barbara Trachte, Danielle Caron, Julie de Groote, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Ahmed El Khannouss, Hamza Fassi-Fihri, Bertin Mampaka Mankamba, Pierre Migisha, Mahinur Ozdemir, Joël Riguelle

Ont voté non: Françoise Bertieaux, Michel Colson, Olivier de Clippele, Serge de Patoul, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Willem Draps, Anne-Charlotte d'Ursel, Béatrice Fraiteur, Didier Gosuin, Cécile Jodogne, Gisèle Mandaila, Isabelle Molenberg, Martine Payfa, Philippe Pivin, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Fatoumata Sidibe, Gaëtan Van Goidsenhoven.

En conséquence, l'ensemble du projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2009 est adopté.

Il sera adressé à l'autorité de tutelle.

BUDGET 2010 DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2010

Mme la Présidente.- Nous allons procéder au vote relatif au projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2010 [8 (2009-2010) n° 1].

Tous les articles ayant été adoptés, nous votons sur l'ensemble.

- Il est procédé au vote.
 - 61 membres ont pris part au vote.
 - 42 membres ont voté oui.
 - 19 membres ont voté non.

Ont voté oui: Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Philippe Close, Mohamed Daïf, Caroline Désir, Bea Diallo, Françoise Dupuis, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Alain Hutchinson, Jamal Ikazban, Anne-Sylvie Mouzon, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Olivia P'tito, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Dominique Braeckman, Jean-Claude Defossé, Céline Delforge, Anne Dirix, Anne Herscovici, Vincent Lurquin, Alain Maron, Jacques Morel, Ahmed Mouhssin, Marie Nagy, Yaron Pesztat, Arnaud Pinxteren, Barbara Trachte, Danielle Caron, Julie de Groote, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Ahmed El Khannouss, Hamza Fassi-Fihri, Bertin Mampaka Mankamba, Pierre Migisha, Mahinur Ozdemir, Joël Riguelle

Ont voté non: Françoise Bertieaux, Michel Colson, Olivier de Clippele, Serge de Patoul, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Willem Draps, Anne-Charlotte d'Ursel, Béatrice Fraiteur, Didier Gosuin, Cécile Jodogne, Gisèle Mandaila, Isabelle Molenberg, Martine Payfa, Philippe Pivin, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Fatoumata Sidibe, Gaëtan Van Goidsenhoven.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2010 est adopté.

Il sera soumis à la sanction du gouvernement.

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2010

Mme la Présidente.- Nous allons procéder au vote relatif au projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2010 [8 (2009-2010) n° 2].

Tous les articles ayant été adoptés, nous votons sur l'ensemble.

- Il est procédé au vote.
 - 61 membres ont pris part au vote.
 - 42 membres ont voté oui.
 - 19 membres ont voté non.

Ont voté oui: Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Philippe Close, Mohamed Daïf, Caroline Désir, Bea Diallo, Françoise Dupuis, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Alain Hutchinson, Jamal Ikazban, Anne-Sylvie Mouzon, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Olivia P'tito, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Dominique Braeckman, Jean-Claude Defossé, Céline Delforge, Anne Dirix, Anne Herscovici, Vincent Lurquin, Alain Maron, Jacques Morel, Ahmed Mouhssin, Marie Nagy, Yaron Pesztat, Arnaud Pinxteren, Barbara Trachte, Danielle Caron, Julie de Groote, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Ahmed El Khannouss, Hamza Fassi-Fihri, Bertin Mampaka Mankamba, Pierre Migisha, Mahinur Ozdemir, Joël Riguelle

Ont voté non: Françoise Bertieaux, Michel Colson, Olivier de Clippele, Serge de Patoul, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Willem Draps, Anne-Charlotte d'Ursel, Béatrice Fraiteur, Didier Gosuin, Cécile Jodogne, Gisèle Mandaila, Isabelle Molenberg, Martine Payfa, Philippe Pivin, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Fatoumata Sidibe, Gaëtan Van Goidsenhoven.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2010 est adopté.

Il sera soumis à la sanction du gouvernement.

PROJET DE RÈGLEMENT CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2010

Mme la Présidente.- Nous allons procéder au vote relatif au projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2010 [8 (2009-2010) n° 3].

Tous les articles ayant été adoptés, nous votons sur l'ensemble.

- Il est procédé au vote.
 - 61 membres ont pris part au vote.
 - 42 membres ont voté oui.
 - 19 membres ont voté non.

Ont voté oui: Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Philippe Close, Mohamed Daïf, Caroline Désir, Bea Diallo, Françoise Dupuis, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Alain Hutchinson, Jamal Ikazban, Anne-Sylvie Mouzon, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Olivia P'tito, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Dominique Braeckman, Jean-Claude Defossé, Céline Delforge, Anne Dirix, Anne Herscovici, Vincent Lurquin, Alain Maron, Jacques Morel, Ahmed Mouhssin, Marie Nagy, Yaron Pesztat, Arnaud Pinxteren, Barbara Trachte, Danielle Caron, Julie de Groote, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Ahmed El Khannouss, Hamza Fassi-Fihri, Bertin Mampaka Mankamba, Pierre Migisha, Mahinur Ozdemir, Joël Riguelle

Ont voté non: Françoise Bertieaux, Michel Colson, Olivier de Clippele, Serge de Patoul, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Willem Draps, Anne-Charlotte d'Ursel, Béatrice Fraiteur, Didier Gosuin, Cécile Jodogne, Gisèle Mandaila, Isabelle Molenberg, Martine Payfa, Philippe Pivin, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Fatoumata Sidibe, Gaëtan Van Goidsenhoven.

En conséquence, l'ensemble du projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2010 est adopté.

Il sera adressé à l'autorité de tutelle.

PROJET DE RÈGLEMENT CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2010

Mme la Présidente.- Nous allons procéder au vote relatif au projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2010 [8 (2009-2010) n° 4].

Tous les articles ayant été adoptés, nous votons sur l'ensemble.

- Il est procédé au vote.
 - 61 membres ont pris part au vote.
 - 42 membres ont voté oui.
 - 19 membres ont voté non.

Ont voté oui: Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Philippe Close, Mohamed Daïf, Caroline Désir, Bea Diallo, Françoise Dupuis, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Alain Hutchinson, Jamal Ikazban, Anne-Sylvie Mouzon, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Olivia P'tito, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Dominique Braeckman, Jean-Claude Defossé, Céline Delforge, Anne Dirix, Anne Herscovici, Vincent Lurquin, Alain Maron, Jacques Morel, Ahmed Mouhssin, Marie Nagy, Yaron Pesztat, Arnaud Pinxteren, Barbara Trachte, Danielle Caron, Julie de Groote, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Ahmed El Khannouss, Hamza Fassi-Fihri, Bertin Mampaka Mankamba, Pierre Migisha, Mahinur Ozdemir, Joël Riguelle

Ont voté non: Françoise Bertieaux, Michel Colson, Olivier de Clippele, Serge de Patoul, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Willem Draps, Anne-Charlotte d'Ursel, Béatrice Fraiteur, Didier Gosuin, Cécile Jodogne, Gisèle Mandaila, Isabelle Molenberg, Martine Payfa, Philippe Pivin, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Fatoumata Sidibe, Gaëtan Van Goidsenhoven.

En conséquence, l'ensemble du projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2010 est adopté.

Il sera adressé à l'autorité de tutelle.

CLÔTURE

Mme la Présidente.- Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Bonnes vacances à tous. Je vous rappelle que vous êtes toutes et tous invités à une réception de fin d'année qui va se tenir dans quelques minutes dans la cafétéria des députés.

Merci à tous.

Prochaine séance sur convocation.

La séance plénière est levée à 15h47.

Membres du Parlement présents à la séance :

MM. Albishari, Azzouzi, Mmes Bertieaux, Bouarfa, Braeckman, Caron, Carthé, MM. Chahid, Close, Colson, Daïf, de Clippele, Defossé, Mmes de Groote, Delforge, M. de Patoul, Mme Désir, MM. Destexhe, De Wolf, Diallo, Mme Dirix, MM. Doyen, Draps, du Bus de Warnaffe, Mmes Dupuis, d'Ursel, MM. El Khannouss, El Ktibi, Mme El Yousfi, M. Fassi-Fihri, Mme Fraiteur, M. Gosuin, Mme Herscovici, MM. Hutchinson, Ikazban, Mme Jodogne, MM. Lurquin, Mampaka Mankamba, Mme Mandaila, MM. Maron, Migisha, Mme Molenberg, MM Morel, Mouhssin, Mmes Mouzon, Nagy, M. Ouriaghli, Mme Ozdemir, M. Ozkara, Mme Payfa, MM. Pesztat, Pinxteren, Pivin, Mme P'tito, M. Riguelle, Mmes Rousseaux, Schepmans, Sidibé, M. Mme Trachte, MM. Van Goidsenhoven, Vervoort.

Membres du gouvernement présents à la séance:

MM. Christos Doulkeridis, Charles Picqué, Benoît Cerexhe, Mme Evelyne Huytebroeck, M. Emir Kir.

PROJETS DE DÉCRETS ET DE RÈGLEMENT AJUSTANT LES BUDGETS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2009 (EN MILLIERS D'€)

TABLEAU ANNEXE AU PROJET DE DÉCRET AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2009

Articles	Désignation des produits	Budget initial 2009	Ajustement 2009	Ajusté 2009
	TITRE I – RECETTES COURANTES			
06.02	Recettes diverses	421,00	+ 29,00	450,00
06.03	Recettes du Complexe sportif	421,00	- 54,00	367,00
06.04	Remboursement de traitements	100,00	+75,00	175,00
06.05	Remboursement solde des comptables extraordinaires	744,00		744,00
06.07	Recettes propres à l'IPHOV	50,00		50,00
06.08	Remboursement dépenses personnel du Centre Etoile Polaire	840,00		840,00
16.02	Loyers et charges locatives du bâtiment "Etoile Polaire"	42,00		42,00
29.02	Intérêts financiers	500,00	- 97,00	403,00
39.10	Subside Européen finançant des activités en rapport avec l'enseignement	0,00		
46.50	Recettes liées à l'enseignement	2.887,00		2.887,00
49.22	Dotation spéciale de la Communauté française (art. 7 §§ 1 à 6 du décret II	96.024,00	- 5.414,00	90.610,00
	de la Communauté française du 19.7.1993 et du décret III du 22/7/1993			
	de l'Assemblée de la Commission Communautaire française attribuant			
	l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la			
	Région wallonne et à la Commission communautaire française)			
49.23	Dotation liée à la rémunération et aux frais de fonctionnement du	1.756,00	- 49,00	1.707,00
	personnel transféré			
49.24	Dotation Relations internationales	310,00		310,00
49.25	Décompte de la dotation spéciale de la Communauté française	1.763,00	- 317,00	1.446,00
49.26	Recettes Loterie Nationale	1.480,00		1.480,00
49.28	Subside octroyé par le Fonds social européen pour le traitement de			
	contractuels dans le cadre de projet européens	377,00		377,00
49.32	Droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale (art. 86	153.279,00	+ 1.827,00	155.106,00
	de la loi spéciale du 16.7.1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat)			
49.33	Dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement	31.770,00	+ 403,00	32.173,00
49.34	Dotation spéciale destinée au financement des missions provinciales			
	(hors culture)	9.314,00	+ 118,00	9.432,00
49.35	Versements divers	0,00		
49.41	Dotation spéciale à charge du budget fédéral en faveur de la Commission communautaire française	26.560,00	- 2.884,00	23.676,00
49.43	Subside du budget fédéral dans le cadre de la campagne "Annoncer la couleur"	103,00		103,00
89.13	Remboursement Dotation SGS Bâtiments	0,00	+ 2.572,00	2.572,00
89.50	Remboursement du préfinancement «Fonds social européen"	0,00	,. ,.	, , , ,
89.51	Remboursement du préfinancement "Fonds Social Européen"			
	pour EFPME	188,00		188,00
	Total recettes courantes	328.929,00	- 3.791,00	325.138,00
	TITRE II – RECETTES DE CAPITAL			•
76.11	Vente de terrain	0,00		
76.30	Vente de bâtiments	0,00		
	Total recettes de capital	0,00		0,00
	TOTAL DES RECETTES	328.929,00	- 3.791,00	325.138,00

TABLEAU ANNEXE AU PROJET DE DÉCRET AJUSTANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2009

BUDGET 2009 Décret	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2008 init	1er ajusté	init. 2009	Arr. redis	Ajusté +/-	Ajusté 2009
Division 01 CABINET DU PRESIDENT DU COLLEGE C. DOULKERIDIS											
Prog. 0:.											
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	1	0	0	11.02	cnd	269	269	269			269
Frais de fonctionnement du cabinet	1	0	0	12.19	cnd	43	43	43			43
Dépenses patrimoniales du cabinet	1	0	0	74.01	cnd	7	7	7			7
Totaux pour le programme 0					cnd	319	319	319	0	0	319
Totaux pour la division organique 1					cnd	319	319	319	0	0	319
Division 02 CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE Ch. Picqué											
Prog. 0:.											
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	2	0	0	11.02	cnd	143	143	143			143
Frais de fonctionnement du cabinet	2	0	0	12.19	cnd	28	28	28			28
Dépenses patrimoniales du cabinet	2	0	0	74.01	cnd	18	18	18			18
Totaux pour le programme 0					cnd	189	189	189	0	0	189
Totaux pour la division organique 2					cnd	189	189	189	0	0	189
Division 03 CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE B. CEREXHE											
Prog. 0:.											
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	3	0	0	11.02	cnd	151	151	151			151
Frais de fonctionnement du cabinet	3	0	0	12.19	cnd	25	33	25			25
Dépenses patrimoniales du cabinet	3	0	0	74.01	cnd	13	5	13			13
Totaux pour le programme 0					cnd	189	189	189	0	0	189

BUDGET 2009 Décret	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2008 init	1er ajusté	init. 2009	Arr. redis	Ajusté +/-	Ajusté 2009
Totaux pour la division organique 3					cnd	189	189	189	0	0	189
Division 04 CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE E. HUYTEBROECK											
Prog. 0 : .											
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	4	0	0	11.02	cnd	189	189	189			189
Frais de fonctionnement du cabinet	4	0	0	12.19	cnd	5	5	5			5
Dépenses patrimoniales du cabinet	4	0	0	74.01	cnd	0	0	0			0
Totaux pour le programme 0					cnd	194	194	194	0	0	194
Totaux pour la division organique 4					cnd	194	194	194	0	0	194
Division 05 CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE E. Kir											
Prog. 0 : .											
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	5	0	0	11.02	cnd	186	196	186			186
Frais de fonctionnement du cabinet	5	0	0	12.19	cnd	24	14	24			24
Dépenses patrimoniales du cabinet	5	0	0	74.01	cnd	4	4	4			4
Totaux pour le programme 0					cnd	214	214	214	0	0	214
Totaux pour la division organique 5					cnd	214	214	214	0	0	214
Division 06 ASSEMBLEE DE LA C.C.F.											
Prog. 0 : .											
Dotation a l'Assemblée	6	0	0	01.01	cnd	3.123	6.723	0		2113	2.113
Totaux pour le programme 0					cnd	3.123	6.723	0	0	2113	2.113
Totaux pour la division organique 6					cnd	3.123	6.723	0	0	2113	2.113

BUDGET 2009 Décret	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2008 init	1er ajusté	init. 2009	Arr. redis	Ajusté +/-	Ajusté 2009
Division 07 CABINETS											
Prog. 0 : Provisions pour sortie de charge											
Provisions pour Sortie de charge	7	0	0	01.01	cnd			200		-100	100
Totaux pour le programme 0					cnd	0	0	200	0	-100	100
Totaux pour la division organique 7					cnd	0	0	200	0	-100	100
Division 21 ADMINISTRATION											
Prog. 0 : SUBSISTANCE											
Dépenses de toute nature relative a l'accord non marchand	21	0	0	01.03	cnd	120	180	120			120
Dépenses relatives à l'embauche compensatoire	21	0	0	01.04	ce	3.174	3.174	3.395		47	3.442
					co	3.151	3.151	3.373		-198	3.175
Accord non-marchand (ACS)	21	0	0	01.05	cnd	500	500	600			600
Dépenses de toute nature relatives à la réforme de la comptabilité de l'Etat	21	0	0	01.06	ce	60	60	60		-60	0
					co	30	30	30		-30	0
Dépenses relatives à l'embauche compensatoire	21	0	0	01.07	cnd						0
Rémunérations du personnel statutaire	21	0	0	11.03	cnd	12.960	12.487	13.233		-10	13.223
Rémunérations du personnel contractuel	21	0	0	11.04	cnd	2.600	2.800	2.930		-174	2.756
Frais liés au personnel	21	0	0	11.05	cnd	757	742	773		-13	760
Charges et provisions de pensions des agents provenant de l'ex-CFC.	21	0	0	11.08	end	610	564	475		107	582
Charges et provisions de pensions des agents de l'ex-province de Brabant.	21	0	0	11.09	cnd	2.849	2.849	2.977			2.977
Primes de responsabilisation.	21	0	0	11.10	cnd	6	2	2			2
Quote-part dans les pensions des agents de l'ex-FBFISPPH	21	0	0	11.11	cnd	25	25	124			124
Dépenses relatives aux pensions des agents de l'ex-province de Brabant admis à la retraite avant le 1/1/95	21	0	0	11.20	cnd	1.113	1.113	1.304			1.304
Indemnités résultant de la responsabilité de la Cocof à l'égard de son personnel	21	0	0	11.21	cnd	40	10	40		-30	10
Dépenses liées aux frais de parcours	21	0	0	12.01	cnd	45	45	40		-15	25
Frais de gestion du personnel	21	0	0	12.03	cnd	512	530	543		67	610

BUDGET 2009 Décret	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2008 init	1er ajusté	init. 2009	Arr. redis	Ajusté +/-	Ajusté 2009
Frais de formation et d'information du personnel	21	0	0	12.04	cnd	112	112	112			112
Frais liés à l'informatisation de l'administration	21	0	0	12.05	cnd	785	865	884			884
Frais liés à l'informatisation de l'administration	21	0	0	12.05	caa					80	80
Missions du Service interne de Prévention et de Protection du Travail (SIPP) fonct.	21	0	0	12.09	cnd	100	126	127		10	137
Frais de fonctionnement	21	0	0	12.11	cnd	1.378	1.378	1.378		-90	1.288
Frais de location simple (leasing opérationnel)	21	0	0	12.13	cnd	86	86	86			86
Politique d'égalité des chances pour l'accès à la fonction publique	21	0	0	12.15	cnd	40	25	40			40
Frais de fonctionnement pour la mission de contrôle des subsides	21	0	0	12.16	cnd	40	40	40		-40	0
Dotation au Service social	21	0	0	33.01	cnd	638	638	652			652
Dotation au SGS Bâtiments	21	0	0	61.35	cnd	755	706	755		-90	665
Dépenses patrimoniales	21	0	0	74.01	cnd	100	100	100		-50	50
Achat de matériel informatique et bureautique	21	0	0	74.02	cnd	100	100	100			100
Dépenses patrimoniales du S.I.P.P.	21	0	0	74.03	cnd	18	18	18		-10	8
Totaux pour le programme 0					cnd	26.289	26.041	27.453	0	-338	27.115
					со	3.181	3.181	3.403	0	-228	3.175
					ce	3.234	3.234	3.455	0	-13	3.442
					caa	0	0	0	0	80	80
Prog. 1 : DOTATION SPECIALE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE											
Intérêts dus en vertu de l'article 7 paragraphe 8 du décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences a la Region wallonne et a la Commission communautaire française et des arrêtés et conventions y relatifs	21	1	0	21.01	cnd	0	0	0			0
Remboursement de la dotation	21	1	0	41.01	cnd	186	186	0			0
Totaux pour le programme 1					cnd	186	186	0	0	0	0

BUDGET 2009 Décret	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2008 init	1er ajusté	init. 2009	Arr. redis	Ajusté +/-	Ajusté 2009
Prog. 2 : POLITIQUE TRANSVERSALE											
Conférence interministérielle Social Santé Bruxelloise	21	2	0	12.11	cnd						0
Totaux pour le programme 2					cnd	0	0	0	0	0	0
Totaux pour la division organique 21					cnd	26.475	26.227	27.453	0	-338	27.115
					со	3.181	3.181 3.234	3.403 3.455	0	-228 -13	3.175 3.442
					ce caa	0	0	0	0	80	80
Division 22 AIDE AUX PERSONNES											
Prog. 1 : ACTION SOCIALE											
Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de missions (déplacements, séjours,) des membres de l'administration et des personnes étrangères a l'administration	22	1	0	12.01	cnd	37	18	37		-7	30
Promotion, publication, diffusion	22	1	0	12.02	cnd	41	13	41		-9	32
Subventions a des organismes d'aide sociale	22	1	0	33.01	cnd	515	625	515			515
Subventions aux centres de service social et d'action sociale globale	22	1	0	33.03	cnd	2.698	2.698	2.800		-12	2.788
Subventions aux services de télé vigilance et frais de raccordement, de placement et de location d'un appareil téléphonique	22	1	0	33.04	cnd	115	115	115			115
Subventions à l'ASBL "fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale"	22	1	0	33.05	cnd	42	42	42			42
Subventions aux centres d'accueil pour adultes et maisons maternelles	22	1	0	33.06	end	8.351	8.365	8.900		-67	8.833
Subventions aux services d'aide aux justiciables	22	1	0	33.07	cnd	808	761	895		-8	887
Subventions aux associations servant de centres d'appui en matière de politiques d'action sociale et de famille	22	1	0	33.08	cnd	80	80	80			80
Subventions à l'organisme intersectoriel de coordination	22	1	0	33.11	cnd						0
Subventions pour l'informatisation en matière d'action sociale	22	1	0	53.01	cnd	135	105	135		-64	71

BUDGET 2009 Décret	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2008 init	1er ajusté	init. 2009	Arr. redis	Ajusté +/-	Ajusté 2009
Totaux pour le programme 1					cnd	12.822	12.822	13.560	0	-167	13.393
Prog. 2 : COHABITATION DES COMMUNAUTES LOCALES											
Dépenses de toute nature relatives à l'application de l'accord non-marchand au secteur de la cohésion sociale	22	2	0	00.01	cnd	1.000	965	1.000		-50	950
Dépenses de toute nature en matière d'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation	22	2	0	12.02	cnd	99	121	99		-29	70
Subventions pour le Centre régional pour le développement de l'alphabétisation et l'apprentissage du français pour adultes	22	2	0	33.02	cnd	765	765	796			796
Cofinancement du Fipi Associatif	22	2	0	33.03	cnd	93	93	97		-24	73
Subventions aux associations visant a intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation	22	2	0	33.04	cnd	249	227	250		-40	210
Subventions à l'ASBL "Centre Bruxellois d'Actions Interculturelles"	22	2	0	33.05	cnd	148	148	154			154
Subventions au centre régional d'appui	22	2	0	33.06	cnd	213	213	224		-2	222
Subventions pour contrats régionaux de cohésion sociale	22	2	0	33.07	cnd	1.446	1.446	1.505			1.505
Subventions pour contrats communaux de cohésion sociale	22	2	0	33.08	cnd	5.786	5.786	6.023			6.023
Subventions transitoires pour compensation en matière de contrats communaux de cohésion sociale	22	2	0	33.09	cnd	444	444	462			462
Subventions pour le renforcement des politiques d'accueil et d'accompagnements des primo-arrivants	22	2	0	33.10	cnd						0
Cofinancement du Fipi communal	22	2	0	43.05	cnd	448	448	466		-128	338
Subventions pour infrastructures en matière de cohésion sociale et pour le FIPI associatif	22	2	0	52.01	cnd					24	24
Subventions pour infrastructures dans le cadre du co- financement du FIPI communal	22	2	0	63.01	cnd					128	128
Totaux pour le programme 2					cnd	10.691	10.656	11.076	0	-121	10.955

BUDGET 2009 Décret	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2008 init	1er ajusté	init. 2009	Arr. redis	Ajusté +/-	Ajusté 2009
Prog. 3 : PERSONNES HANDICAPEES											
Act. 2 : SERVICE A GESTION SEPAREE CENTRE ETOILE POLAIRE											
Rémunération du personnel de l'Etoile polaire	22	3	2	11.01	cnd	730	730	799		-46	753
Dotations au S.G.S. Centre Etoile Polaire	22	3	2	41.31	cnd	790	790	861		-165	696
Totaux pour l'activité 2					cnd	1.520	1.520	1.660	0	-211	1.449
Act. 3 : SERVICE A GESTION SEPAREE SBFPH.											
Contrat de maintenance évolutive	22	3	3	12.02	cnd	117	117	117			117
Dotation au S.G.S. SBFPH.	22	3	3	41.03	cnd	105.506	107.714	112.919		710	113.629
Totaux pour l'activité 3					cnd	105.623	107.831	113.036	0	710	113.746
Totaux pour le programme 3					cnd	107.143	109.351	114.696	0	499	115.195
Prog. 4 : FAMILLE											
Subventions aux services agrées d'aide aux familles	22	4	0	33.12	cnd	24.079	24.108	25.054		-177	24.877
Subventions aux centres PMF	22	4	0	33.13	cnd	5.868	5.839	6.185		-73	6.112
Subventions aux services d'accueil de jour pour personnes âgées (secteur prive)	22	4	0	33.14	cnd	79	79	150			150
Centres de formations d'aides familiaux	22	4	0	33.15	cnd	259	259	270			270
Subventions aux services Espaces-Rencontres	22	4	0	33.16	cnd	290	290	347			347
Subventions à des organismes d'aide en matière de politique familiale et du 3ème âge	22	4	0	33.17	cnd	301	301	301			301
Subventions aux services d'aide aux personnes âgées	22	4	0	33.18	cnd						0
Totaux pour le programme 4					cnd	30.876	30.876	32.307	0	-250	32.057
Prog. 5 : INFRASTRUCTURES SOCIALES											
Honoraires, frais étude, et documentation en matière d'infrastructures sociales	22	5	0	12.01	cnd	2	0	2			2
Dotation au SGS Bâtiments -Personnes Handicapés	22	5	0	61.35	cnd	1.197	861	1.197		-718	479
Dotation au SGS Bâtiments - Cohésion Sociale	22	5	0	61.36	cnd	100	40	100		-100	0
Dotation au SGS Bâtiments - Action Sociale	22	5	0	61.37	cnd	1.668	687	1.668			1.668

BUDGET 2009 Décret	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2008 init	1er ajusté	init. 2009	Arr. redis	Ajusté +/-	Ajusté 2009
Subventions aux communes pour achat et aménagement de terrains de camping pour nomades	22	5	0	63.24	cnd	13	0	13			13
Totaux pour le programme 5					cnd	2.980	1.588	2.980	0	-818	2.162
Totaux pour la division organique 22					cnd	164.512	165.293	174.619	0	-857	173.762
Division 23 SANTE											
Prog. 1 : SUPPORT DE LA POLITIQUE GENERALE											
Prestations de tiers, frais étude, colloque, frais de l'administration et des personnes étrangères a l'administration	23	1	0	12.01	cnd	62	62	62		-15	47
Promotion, publications, diffusion	23	1	0	12.02	cnd	69	69	69		-15	54
Fonds de participation pour les habitants	23	1	0	12.03	cnd	12	12	12			12
Subventions pour recherches dans le domaine de la santé	23	1	0	33.01	cnd	59	59	59			59
Subventions pour des études et des initiatives originales en santé mentale	23	1	0	33.06	cnd	84	76	84			84
Subventions à l'ASBL "Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de aménagement"	23	1	0	33.11	cnd	89	89	89			89
Subventions pour des initiatives en matière de santé	23	1	0	33.13	cnd	990	989	865			865
					caa		6				0
Subventions pour des initiatives en matière de Promotion de la Santé	23	1	0	33.14	cnd	105	118	105			105
Coopérations avec l'Etat fédéral et/ou les entités fédérées	23	1	0	41.01	cnd	22	12	22			22
Totaux pour le programme 1					cnd	1.492	1.486	1.367	0	-30	1.337
					caa	0	6	0	0	0	0
Prog. 2 : SERVICES AMBULATOIRES											
Subventions aux services de santé mentale	23	2	0	33.04	cnd	12.782	12.650	13.286	70	-171	13.185
Subventions aux centres de télé accueil	23	2	0	33.05	cnd	806	746	830	-70		760
Subventions au service intégré de soins à domicile	23	2	0	33.06	cnd	50	0	50		-50	0
Subventions aux centres de soins de jour.	23	2	0	33.08	cnd	28	28	29			29
Subventions aux associations en matière de soins palliatifs	23	2	0	33.09	cnd	993	993	1.023		-22	1.001
Subventions aux centres de coordination.	23	2	0	33.10	cnd	1.368	1.248	1.410		-10	1.400
Subventions aux Associations de santé intégrée	23	2	0	33.15	cnd	2.631	2.531	2.874		-15	2.859

BUDGET 2009 Décret	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2008 init	1er ajusté	init. 2009	Arr. redis	Ajusté +/-	Ajusté 2009
Subventions aux services actifs en matière de toxicomanie	23	2	0	33.16	cnd	3.858	3.868	4.174		-74	4.100
Subventions aux services de promotion et de développement sanitaire	23	2	0	33.17	cnd	157	524	157			157
					caa		25				0
Subventions aux Réseaux et partenariats d'acteur en santé	23	2	0	33.18	cnd caa	550	602 8	610			610
Subventions pour l'informatisation des services agrées en santé	23	2	0	53.01	cnd	0	0	0			0
Totaux pour le programme 2					cnd	23.223	23.190	24.443	0	-342	24.101
					caa	0	33	0	0	0	0
Prog. 5 : INFRASTRUCTURES											
Honoraires, frais études, et documentation	23	5	0	12.01	cnd	0	0	0			0
Dotation au SGS Bâtiments	23	5	0	61.35	cnd	540	540	540		-277	263
Totaux pour le programme 5					cnd	540	540	540	0	-277	263
Totaux pour la division organique 23					cnd	25.255	25.216	26.350	0	-649	25.701
					caa	0	39	0	0	0	0
Division 24 TOURISME											
Prog. 0:.											
Mise en oeuvre du PLAN TOURISME 2006-2010	24	0	0	01.01	cnd	500	0	500	-375		125
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,) des membres de l'administration et des personnes étrangères a l'administration	24	0	0	12.01	cnd	65	165	65			65
Promotion, publication, diffusion	24	0	0	12.02	cnd	71	91	71		11	82
Maintenance des supports d'indication touristique	24	0	0	12.04	ce	18	26	26		-1	25
					со	39	47	39		-14	25
Subventions aux associations actives en matière de tourisme	24	0	0	33.02	cnd	1.432	1.902	1.432	375	72	1.879
Subvention de fonctionnement à l'Office de Promotion du Tourisme	24	0	0	33.03	cnd	0	4.000	4.606	-556		4.050
Subvention à l'office de promotion du tourisme pour les missions spécifiquement bruxelloises.	24	0	0	33.04	cnd	0	474	0	556	45	601

BUDGET 2009 Décret	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2008 init	1er ajusté	init. 2009	Arr. redis	Ajusté +/-	Ajusté 2009
Subventions de fonctionnement a l'O.P.T.	24	0	0	43.01	cnd	4.474	0	0			0
Subventions d'investissement en tourisme social (secteur prive)	24	0	0	52.03	ce	90	90	490		-400	90
					co	240	150	240		-150	90
Subventions d'équipement touristique (secteur prive)	24	0	0	52.04	ce	0	0	0			0
					со	0	0	0			0
Primes a la création et la rénovation de chambres d'hôtes	24	0	0	53.01	cnd	20	30	20			20
Dotation au SGS Bâtiments	24	0	0	61.35	cnd	183	183	183		-75	108
Subventions d'équipements touristiques (secteur public)	24	0	0	63.04	ce	60	50	20		-19	1
					со	20	0	20		-19	1
Investissements Indications touristiques	24	0	0	70.01	ce	0	2	2		1	3
					co	18	20	18		-2	16
Totaux pour le programme 0					cnd	6.745	6.845	6.877	0	53	6.930
					со	317	217	317	0	-185	132
					ce	168	168	538	0	-419	119
Totaux pour la division organique 24					cnd	6.745	6.845	6.877	0	53	6.930
					со	317	217	317	0	-185	132
					ce	168	168	538	0	-419	119
Division 25 TRANSPORTS SCOLAIRES											
Prog. 0 : .											
Rémunération du personnel d'accompagnement	25	0	0	11.04	cnd	2.197	2.071	2.200		-300	1.900
Frais de transport	25	0	0	12.03	cnd	6.534	6.715	7.300		-372	6.928
Dépenses de toute nature relatives aux transports scolaires	25	0	0	12.11	cnd	177	177	177	15		192
Frais de location simple de bus	25	0	0	12.13	cnd	100	45	70			70
Leasing financier de Bus scolaires (Intérêts)	25	0	0	21.11	cnd			15	-15		0
Achat de bus pour le transport scolaire	25	0	0	74.01	cnd	0	0	0	15	-2	13
Leasing financier de bus scolaires - (Amortissements)	25	0	0	91.11	cnd			15	-15		0
Totaux pour le programme 0					cnd	9.008	9.008	9.777	0	-674	9.103
Totaux pour la division organique 25					cnd	9.008	9.008	9.777	0	-674	9.103

BUDGET 2009 Décret	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2008 init	1er ajusté	init. 2009	Arr. redis	Ajusté +/-	Ajusté 2009
Division 26 FORMATION PROFESSIONNELLE											
Prog. 1 : SUPPORT GENERAL DE LA POLITIQUE DE FORMATION PROFESSIONNELLE											
Projets innovants de formation et mesures d'accompagnement pédagogique	26	1	0	01.01	cnd	500	500	500		-87	413
Prestations de tiers, frais de missions (déplacement, séjours) des membres de l'administration et des personnes étrangères a l'administration.	26	1	0	12.01	cnd	6	6	6		-5	1
Promotion, publication, diffusion.	26	1	0	12.02	cnd	25	25	25		-7	18
Intervention dans la mise en oeuvre et l'évaluation et de la communication des programmes européens des objectifs "Convergence" et "Compétitivité et emploi" du F.S.E. et des initiatives communautaires	26	1	0	12.03	ce	0	0	53			53
					со	44	44	25		-25	0
Promotion d'activités et soutien en concertation avec l'IBFFP et la cellule FSA, a des actions d'insertion professionnelle.	26	1	0	33.01	cnd	86	86	86		-59	27
Décret du 27.4.1995: agrément et fonctionnement de base.	26	1	0	33.02	cnd	4.938	4.938	5.192		209	5.401
Subventions aux associations d'amateurs d'horticulture et d'apiculture.	26	1	0	33.03	cnd	18	18	18			18
Initiatives de formation pour appointes et salaries horsIBFFP, notamment les indemnités de promotion sociale.	26	1	0	33.04	cnd	4	4	4			4
Subventions d'initiatives de diffusion et d'information liées aux activités d'insertion socioprofessionnelle.	26	1	0	33.06	cnd	32	32	32		-16	16
Subventions a la FEBISP	26	1	0	33.07	cnd	64	64	64			64
Subventions pour financer la formation continue du personnel des organismes agréés.	26	1	0	33.08	cnd	189	189	189			189
Financement de l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion professionnelle	26	1	0	33.09	cnd	879	879	982			982
Financement de la délégation syndicale intercentres du secteur de l'insertion socioprofessionnelle.	26	1	0	33.11	cnd	30	30	30			30
Contribution au financement du Bureau permanent de l'alternance	26	1	0	41.04	cnd	64	64	64			64
Contribution financière de la CCF au financement de l'agence FSE	26	1	0	45.23	cnd	110	110	110			110
Contribution de la Commission Communautaire française au financement de l'agence FSE sur la mobilité	26	1	0	45.24	cnd	16	16	16			16

BUDGET 2009 Décret	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2008 init	1er ajusté	init. 2009	Arr. redis	Ajusté +/-	Ajusté 2009
Contribution de la CCF au service francophone des Métiers et qualifications	26	1	0	45.25	cnd	0	0	0			0
Totaux pour le programme 1					cnd	6.961	6.961	7.318	0	35	7.353
					co	44	44	25	0	-25	0
					ce	0	0	53	0	0	53
Prog. 2 : CLASSES MOYENNES											
Rémunération du personnel du SGS, Service Formation PME	26	2	0	11.01	cnd	1.640	1.640	1.689		-94	1.595
Subvention en matière de formation des indépendants et des classes moyennes.	26	2	0	33.01	cnd	151	151	151			151
Sub. de fonctionnement à l'institut de la formation permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises	26	2	0	41.03	cnd	49	49	49			49
Dotation SGS (service Formation PME)	26	2	0	41.31	cnd	7.664	7.664	7.896			7.896
Préfinancement "Fonds social européen" pour le SFPME	26	2	0	85.50	cnd	188	188	188			188
Totaux pour le programme 2					cnd	9.692	9.692	9.973	0	-94	9.879
Prog. 3 : INSTITUT BRUXELLOIS FRANCOPHONE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE											
Subvention a l'Institut pour son fonctionnement et ses actions de formation organisées dans le cadre de la gestion paritaire(y compris la sous-traitance avec des tiers et la collaboration avec les secteurs professionnels).	26	3	0	43.05	cnd	25.138	25.217	26.047			26.047
Subventions accordées a l'Institut pour les actions de formation organisées dans le cadre de partenariat avec des acteurs prives ou publics.	26	3	0	43.06	cnd	2.385	2.385	2.420			2.420
Totaux pour le programme 3					cnd	27.523	27.602	28.467	0	0	28.467
Totaux pour la division organique 26					cnd	44.176	44.255	45.758	0	-59	45.699
					со	44	44	25	0	-25	0
					ce	0	0	53	0	0	53

BUDGET 2009 Décret	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2008 init	1er ajusté	init. 2009	Arr. redis	Ajusté +/-	Ajusté 2009
Division 27 DETTE											
Prog. 0 : .											
Act. 1 : BATIMENTS SCOLAIRES											
Frais de fonctionnement	27	0	1	12.11	cnd	119	119	123		-4	119
Dotation a la Spabs	27	0	1	43.03	cnd	0	1.097	1.888		-300	1.588
Totaux pour l'activité 1					cnd	119	1.216	2.011	0	-304	1.707
Act. 3 : IEMPRUNTS GARANTIS PAR LE FONDS DE GARANTIE DES BATIMENTS SCOLAIRES											
Intérêts d'emprunt	27	0	3	21.11	cnd	1	1	0			0
Amortissements.	27	0	3	91.11	cnd	5	5	0			0
Totaux pour l'activité 3					cnd	6	6	0	0	0	0
Act. 6: INFRASTRUCTURES SOCIALES: subventions aux pouvoirs locaux											
Infrastructures sociales: subventions aux pouvoirs locaux (intérêts)	27	0	6	43.23	cnd	33	33	30		1	31
Infrastructures sociales: subventions aux pouvoirs locaux (amortissements)	27	0	6	63.22	cnd	69	69	72			72
Totaux pour l'activité 6					cnd	102	102	102	0	1	103
Act. 7 : Dettes Bâtiments Rue des Palais 42											
Dettes Bâtiments Rue des Palais 42 (intérêts)	27	0	7	21.11	cnd	1.087	1.087	1.059			1.059
Dettes Bâtiments Rue des Palais 42 (amortissements)	27	0	7	91.11	cnd	612	612	640			640
Totaux pour l'activité 7					cnd	1.699	1.699	1.699	0	0	1.699
Totaux pour le programme 0					cnd	1.926	3.023	3.812	0	-303	3.509
Totaux pour la division organique 27					cnd	1.926	3.023	3.812	0	-303	3.509

BUDGET 2009 Décret	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2008 init	1er ajusté	init. 2009	Arr. redis	Ajusté +/-	Ajusté 2009
Division 28 EQUIPEMENTS SPORTIFS											
Prog. 0 : .											
Investissement en matière d'infrastructures sportives privées (A.R. 01/04/1977).	28	0	0	52.02	ce	153	113	153			153
					co	153	113	153			153
Dotation au SGS Bâtiments	28	0	0	61.35	cnd	45	27	100		-60	40
Totaux pour le programme 0					cnd	45	27	100	0	-60	40
					co	153	113	153	0	0	153
					ce	153	113	153	0	0	153
Totaux pour la division organique 28					cnd	45	27	100	0	-60	40
					со	153	113	153	0	0	153
					ce	153	113	153	0	0	153
Division 29 DEPENSES LIEES A LA SCISSION DE LA PROVINCE DE BRABANT											
Prog. 0:.											
Act. 2 : COMPLEXE SPORTIF											
Rémunération du personnel.	29	0	2	11.01	cnd	989	989	1.019		-89	930
Dépenses de fonctionnement	29	0	2	12.11	cnd	301	301	332		-100	232
Dotation au SGS Bâtiments	29	0	2	61.35	cnd	602	682	602		-209	393
Complexe sportif à Anderlecht - achat de matériel	29	0	2	74.02	cnd	13	13	23			23
Totaux pour l'activité 2					cnd	1.905	1.985	1.976	0	-398	1.578
Act. 3: ENSEIGNEMENT											
Rémunération du personnel hors Haute-Ecole	29	0	3	11.01	cnd	13.680	13.223	14.090		-1025	13.065
Rémunération du personnel Haute-Ecole.	29	0	3	11.02	cnd	2.141	2.021	2.205		-155	2.050
Rémunération des animateurs et coordinateurs des activités parascolaires.	29	0	3	11.04	cnd	31	31	31			31
Frais liés au personnel	29	0	3	11.05	cnd	420	420	430			430
Quote-part dans les pensions du personnel enseignant subventionne issu de l'ex-province du Brabant	29	0	3	11.06	cnd	70	63	310		-10	300
					caa		7				0

BUDGET 2009 Décret	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2008 init	1er ajusté	init. 2009	Arr. redis	Ajusté +/-	Ajusté 2009
Indemnités résultant de la responsabilité de la Cocof à l'égard du personnel	29	0	3	11.21	cnd	10	10	10			10
Frais relatifs aux missions internationales.	29	0	3	12.00	cnd	10	10	10			10
Dépenses des subsides européens finançant des activités en rapport avec l'enseignement	29	0	3	12.01	ce	0	0	0			0
					co	74	74	0			0
Dépenses de fonctionnement des activités parascolaires	29	0	3	12.10	cnd	7	7	7			7
Dépenses de fonctionnement des écoles de la Commission communautaire française, hors Haute-Ecole	29	0	3	12.11	cnd	6.195	6.311	6.339	268	5	6.612
Frais de gestion du personnel	29	0	3	12.12	cnd	181	65	181	-88		93
Création d'un centre de technologies avancées	29	0	3	33.01	cnd	200	200	150			150
Subventions de fonctionnement a la H.E. Lucia de Brouckère	29	0	3	43.05	cnd	548	548	641			641
Dotation au SGS Bâtiments	29	0	3	61.35	cnd	8.665	6.245	8.443		-3411	5.032
Achat de biens meubles pour les établissements de la Commission communautaire française, hors Haute-Ecole.	29	0	3	74.01	cnd	816	816	816	-180		636
Achat de biens meubles durables pour la Haute-Ecole.	29	0	3	74.02	cnd	201	201	201			201
Achat de biens meubles durables pour les activités parascolaires.	29	0	3	74.03	cnd	10	10	10			10
Totaux pour l'activité 3					cnd	33.185	30.181	33.874	0	-4.596	29.278
					со	74	74	0	0	0	0
					ce	0	0	0	0	0	0
					caa	0	7	0	0	0	0
Totaux pour le programme 0					cnd	35.090	32.166	35.850	0	-4.994	30.856
					со	74	74	0	0	0	0
					ce	0	0	0	0	0	0
					caa	0	7	0	0	0	0
Totaux pour la division organique 29					cnd	35.090	32.166	35.850	0	-4.994	30.856
					со	74	74	0	0	0	0
					ce	0	0	0	0	0	0
					caa	0	7	0	0	0	0

BUDGET 2009 Décret	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2008 init	1er ajusté	init. 2009	Arr. redis	Ajusté +/-	Ajusté 2009
Division 30 RELATIONS INTERNATIONALES (MATIERES TRANSFEREES) ET POLITIQUE GENERALE											
Prog. 0 : .											
Act. 0 : RELATIONS INTERNATIONALES											
Dépenses de toute nature relatives aux projets spécifiques dans le cadre des Relations internationales	30	0	0	01.01	cnd	146	146	146			146
Frais liés à l'immeuble à Paris	30	0	0	01.02	cnd	35	35	35			35
Frais de mission et de réception des membres du Collège et des membres de cabinet	30	0	0	12.00	cnd	25	25	25		-10	15
Prestations de tiers, missions, frais étude, colloques	30	0	0	12.01	cnd	20	20	20		-5	15
Subventions aux associations	30	0	0	33.01	cnd	55	55	55			55
Transfert au CGRI	30	0	0	45.01	cnd	232	232	232			232
Remboursement subside fédéral "Annoncer la couleur"	30	0	0	45.40	cnd	0	10	0			0
Totaux pour l'activité 0					cnd	513	523	513	0	-15	498
Act. 1 : POLITIQUE GENERALE											
Tableau de bord	30	0	1	01.01	cnd						0
Promotion, publication & diffusion	30	0	1	12.01	cnd	108	68	108		-11	97
Subventions de politique générale	30	0	1	33.01	cnd	251	291	251		-50	201
Contribution au fonctionnement de la Commission nationale des droits de l'enfant	30	0	1	41.01	cnd	3	3	3			3
Participation au Plan Magellan	30	0	1	81.01	cnd	1.060	1.060	1.060			1.060
Totaux pour l'activité 1					cnd	1.422	1.422	1.422	0	-61	1.361
Act. 2 : Infrastructures CIVA											
Dotation au SGS Bâtiments	30	0	2	61.35	cnd	50	50	272		-259	13
Totaux pour l'activité 2					cnd	50	50	272	0	-259	13
Totaux pour le programme 0					cnd	1.985	1.995	2.207	0	-335	1.872
Totaux pour la division organique 30					cnd	1.985	1.995	2.207	0	-335	1.872

BUDGET 2009 Décret	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2008 init	1er ajusté	init. 2009	Arr. redis	Ajusté +/-	Ajusté 2009
Totaux pour le budget					cnd	319.445	321.883	334.108	0	-6.203	327.905
					со	3.769	3.629	3.898	0	-438	3.460
					ce	3.555	3.515	4.199	0	-432	3.767
					caa	0	46	0	0	80	80

ANNEXES AU DÉCRET AJUSTANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2009

Budget Etoile Polaire – Ajusté 2009

Dépenses

			2009 Initial	Redistr. +	Redistr	Ajust. +	Ajust	2009 ajusté
8.01	DEPENSES DU PERSONNEL	CO	819.000,00				66.000,00	753.000,00
8.01.00	Dépenses du personnel du CRF et du SA	CO						
8.02	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CO	121.000,00	14.000,00				135.000,00
8.02.01	Dépenses de Fonctionnement du CRF	CO						
8.02.02	Dépenses de Fonctionnement du SA	CO						
8.03	GROSSES REPARATIONS ET AMENAGEMENT DES LOCAUX	СО	30.000,00		9.000,00			21.000,00
8.03.01	Grosses réparations et aménagement des locaux du CRF	CO						
8.03.02	Grosses réparations et aménagement des locaux du SA	CO						
8.04	ACHATS PATRIMONIAUX	CO	25.000,00		5.000,00			20.000,00
8.04.01	Achats patrimoniaux du CRF	CO						
8.04.02	Achats patrimoniaux du SA	CO						
8.05	INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS	CO	200.000,00				182.000,00	18.000,00
8.05.02	Investissements immobiliers (crèche)	CO						
8.07	REMBOURSEMENT DE RECETTES INDUES ENREGISTREES	СО	1.000,00					1.000,00
8.07.00	Remboursement de recettes indues enregistrées	CO					_	
	TOTAL DES DEPENSES (en euros)		1.196.000,00	14.000,00	14.000,00	0,00	248.000,00	948.000,00

Recettes

		2009 Initial	Ajust. +	Ajust	2009 ajusté
9.01	DOTATION COCOF	861.000,00		185.000,00	676.000,00
9.01.00	Dotation COCOF pour le CRF et le SA				
9.02	RECETTES PRESTATIONS FORFAITAIRES	212.000,00			212.000,00
9.02.01	Recettes prestations forfaitaires du CRF				
9.07	AUTRES RECETTES	60.000,00			60.000,00
9.07.01	Autres recettes du CRF				
9.07.02	Recettes du SA				
9.08	SOLDE REPORTE	63.000,00		63.000,00	0,00
9.08.00	Solde reporté du CRF et du SA				0,00
	TOTAL DES RECETTES (en euros)		0,00	248.000,00	948.000,00

Budget SGS Bâtiments – 2009 ajusté

ADMINISTRATION BUDGET 2009 Ajusté													
DEPE	NSES				RECETTE				DEPE	NSES			
INITIAL		AJUSTE		INITIAL		AJUSTE		II.	NITIAL			AJUSTE	
Intitulés	Montant Cnd	Montant	Intitulés	Libellé	Montant	Montant	Intitulés	Libellé	Montant CE	Montant CO	Redistribution	MontantAjust CE	Montant Ajust CO
11.11.61.35	671	671	7.11.11.01	Dotation au SGS Bâtiments	671	671	6.11.11.01	Dépenses- division Culture	855	671		803	671
21.00.61.35	755	665	7.21.00.01	Dotation au SGS Bâtiments	755	665	6.21.00.01	Dépenses-frais de gestion bâtiments administratifs	637	625		637	625
							6.21.00.02	Dépenses- bâtiments administratifs	552	130		50	40
22.50.61.35 Handicapés	1.197	479	7.22.50.01	Dotation au SGS Bâtiments	1.197	479	6.22.50.02	Dépenses - Subvention dans les infra.sociales pour personnes handicapées (secteur privé)	1.059	1.187		1.059	479
							6.22.50.05	Dépenses - Subvention dans les infra.sociales pour personnes handicapées (secteur public)	25	10		25	0
22.50.61.36 (Cohésion Sociale)	100	0	7.22.50.02	Dotation au SGS Bâtiments	100	0	6.22.50.03	Dépenses- Subvention facultatives pour infra. sociales	200	100		0	0
22.50.61.37 (Action sociale)	1.668	1.668	7.22.50.03	Dotation au SGS Bâtiments	1.668	1.668	6.22.50.01	Dépenses- Subvention infra.sociales (secteur privé)	1.000	834		1.000	634

ADMINIST	RATION					1	BUDGET 20	09 Ajusté				
DEPEN	NSES				ECETTE				DEPE	NSES		
INITIAL		AJUSTE		INITIAL		AJUSTE			NITIAL		AJUS	TE
							6.22.50.04	Dépenses - Subvention dans les infra.sociales (secteur public)	1.000	834	1.000	1.034
							6.22.50.06	Dépenses- Subvention facultatives pour infra. sociales en Action Sociale				
23.50.61.35	540	263	7.23.50.01	Dotation au SGS Bâtiments	540	263	6.23.50.01	Dépenses - Subvention infrastructures de santé	500	540	500	263
24.00.61.35	183	108	7.24.00.01	Dotation au SGS Bâtiments	183	108	6.24.00.01	Dépenses- Fonctionnement Auberges de jeunesse	58	58	58	58
							6.24.00.02	Dépenses- Tourisme social	125	125	121	50
28.00.61.35	100	40	7.28.00.01	Dotation au SGS Bâtiments	100	40	6.28.00.01	Dépenses - Centre sportif de la Woluwe	100	100	90	40
29.02.61.35	602	393	7.29.02.01	Dotation au SGS Bâtiments	602	393	6.29.02.01	Dépenses - Complexe sportif d' Anderlecht	465	602	132	393
29.03.61.35	8.443	5.032	7.29.03.01	Dotation au SGS Bâtiments	5.032	5.032	6.29.03.01	Dépenses - Enseignement	6.000	8.443	6.000	5.032
30.02.61.35	272	13	7.30.02.01	Dotation au SGS Bâtiments	272	13	6.30.02.01	Dépenses - CIVA	272	272	260	13
	14.531	9.332			11.120	9.332			12.848	14.531	11.735	9.332

Budget du S.B.F.P.H. – Initial et ajusté 2009

<u>Dépenses</u>

DEPENSES EN PRESTATIONS INDIVIDUELLES Examens complémentaires dans le cadre de l'admission	CO	3.322.000,00	3.407.000,00
Examens complémentaires dans le cadre de l'admission			3.407.000,00
Examens complementaries dans to easie de radmission	СО	1.000,00	1.000,00
Examens complémentaires dans le cadre du processus global	СО	5.000,00	5.000,00
Frais de déplacement et de séjour	СО	207.000,00	220.000,00
Aides individuelles à l'intégration	СО	1.490.000,00	1.490.000,00
erventions pour favoriser l'emploi des personnes handicapées dans le secteur ordinaire	СО	1.493.000,00	1.562.000,00
Interventions pour la prise en charge de jeunes adultes dans les structures de l'enseignement spécial	СО	126.000,00	129.000,00
DEPENSES EN PRESTATIONS COLLECTIVES	СО	110.989.000,00	111.701.000,00
Subventions à l'entretien aux CRF	СО	371.000,00	371.000,00
Subventions à l'investissement aux CRF	СО	40.000,00	40.000,00
Subventions aux services d'accompagnement	СО	4.251.000,00	4.413.000,00
Subventions aux services d'interprétation pour sourds	СО	171.000,00	152.000,00
Interventions dans la rémunération et les charges sociales des travailleurs ETA	СО	24.300.000,00	24.300.000,00
Subventions à l'investissement aux ETA	СО	424.000,00	231.000,00
Subventions à Tof Service	СО	110.000,00	44.000,00
Subventions aux centres de jour et aux centres d'hébergement	СО	80.122.000,00	81.515.000,00
Conventions prioritaires et nominatives	СО	400.000,00	160.000,00
Dépenses relatives aux frais de fonctionnement du service d'accompagnement Grande Dépendance	СО	100.000,00	100.000,00
penses relatives à la création de places et aux projets de répit pour	СО	700.000,00	375.000,00
épenses relatives aux frais de fonctionnement du Fonds de gestion	СО	0,00	0,00
DEPENSES EN INITIATIVES	CO	1.355.000,00	1.374.000,00
nitiatives relatives à la prévention, à la promotion, à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées	СО	515.000,00	714.000,00
Dépenses relatives aux subsides reçus de la Loterie Nationale	СО	840.000,00	660.000,00
DEPENSES RELATIVES AUX ACCORDS DE COOPERATION	СО	0,00	0,00
Accords de coopération avec les communautés et les régions	СО	0,00	0,00
DEPENSES DE POLITIQUE GENERALE	СО	192.000,00	192.000,00
Frais de constitution d'hypothèques ETA	СО	7.000,00	7.000,00
Honoraires, jetons du conseil consultatif et frais d'études	СО	10.000,00	10.000,00
Frais de mission SGS	СО	2.000,00	2.000,00
Frais de documentation	СО	8.000,00	8.000,00
]	Frais de déplacement et de séjour Aides individuelles à l'intégration erventions pour favoriser l'emploi des personnes handicapées dans le secteur ordinaire Interventions pour la prise en charge de jeunes adultes dans les structures de l'enseignement spécial DEPENSES EN PRESTATIONS COLLECTIVES Subventions à l'intertien aux CRF Subventions à l'investissement aux CRF Subventions aux services d'accompagnement Subventions aux services d'interprétation pour sourds Interventions dans la rémunération et les charges sociales des travailleurs ETA Subventions à l'investissement aux ETA Subventions à Tof Service Subventions aux centres de jour et aux centres d'hébergement Conventions prioritaires et nominatives Dépenses relatives aux frais de fonctionnement du service d'accompagnement Grande Dépendance penses relatives à la création de places et aux projets de répit pour les familles en attente de places penses relatives à la création de places et aux projets de répit pour les familles en attente de places penses relatives à la prévention, à la promotion, à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées Dépenses relatives à la prévention, à la promotion, à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées Dépenses relatives aux subsides reçus de la Loterie Nationale DEPENSES RELATIVES AUX ACCORDS DE COOPERATION Accords de coopération avec les communautés et les régions DEPENSES DE POLITIQUE GENERALE Frais de constitution d'hypothèques ETA Honoraires, jetons du conseil consultatif et frais d'études Frais de mission SGS	Frais de déplacement et de séjour Aides individuelles à l'intégration CO Aides individuelles à l'intégration CO Eventions pour favoriser l'emploi des personnes handicapées dans le secteur ordinaire Interventions pour la prise en charge de jeunes adultes dans les structures de l'enseignement spécial CO DEPENSES EN PRESTATIONS COLLECTIVES CO Subventions à l'investissement aux CRF CO Subventions à l'investissement aux CRF CO Subventions aux services d'accompagnement CO Subventions aux services d'interprétation pour sourds Interventions dans la rémunération et les charges sociales des travailleurs ETA Subventions à l'investissement aux ETA CO Subventions à l'investissement aux ETA CO Subventions à l'investissement aux ETA CO Subventions à l'investissement dux ETA CO Subventions à l'investissement aux ETA CO Subventions aux centres de jour et aux centres d'hébergement CO Conventions prioritaires et nominatives CO Dépenses relatives aux frais de fonctionnement du service d'accompagnement Grande Dépendance Penses relatives à la création de places et aux projets de répit pour les familles en attente de places penses relatives aux frais de fonctionnement du Fonds de gestion du plan tandem bruxellois - Fonds Old Timer DEPENSES EN INITIATIVES CO Dépenses relatives aux frais de fonctionnement du Fonds de gestion du plan tandem bruxellois - Fonds Old Timer DEPENSES EN INITIATIVES CO Dépenses relatives aux subsides reçus de la Loterie Nationale CO Dépenses relatives aux subsides reçus de la Loterie Nationale CO DEPENSES RELATIVES AUX ACCORDS DE COOPERATION Accords de coopération avec les communautés et les régions CO DEPENSES DE POLITIQUE GENERALE CO Frais de constitution d'hypothèques ETA Honoraires, jetons du conseil consultatif et frais d'études CO Frais de mission SGS	Frais de déplacement et de séjour Aides individuelles à l'intégration CO 1.490.000,00 Aides individuelles à l'intégration CO 1.490.000,00 Interventions pour favoriser l'emploi des personnes handicapées dans le secteur ordinaire Ie secteur ordinaire Ie secteur ordinaire CO 1.493.000,00 Interventions pour la prise en charge de jeunes adultes dans les structures de l'enseignement spécial DEPENSES EN PRESTATIONS COLLECTIVES CO 110.989.000,00 Subventions à l'investissement aux CRF CO 371.000,00 Subventions à l'investissement aux CRF CO 40.000,00 Subventions aux services d'accompagnement CO 4.251.000,00 Subventions aux services d'interprétation pour sourds CO 171.000,00 Interventions dans la rémunération et les charges sociales des travailleurs ETA Subventions à l'investissement aux ETA CO 424.000,00 Subventions à l'investissement aux ETA CO 424.000,00 Subventions à l'investissement aux ETA CO 424.000,00 Subventions aux centres de jour et aux centres d'hébergement CO 80.122.000,00 Conventions prioritaires et nominatives CO 400.000,00 Dépenses relatives aux frais de fonctionnement du service d'accompagnement Grande Dépendance CO 100.000,00 Dépenses relatives aux frais de fonctionnement du Fonds de gestion du plan tandem bruxellois - Fonds Old Timer DEPENSES EN INITIATIVES CO 1.355.000,00 Dépenses relatives à la prévention, à la promotion, à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées CO 9.00 Dépenses relatives aux subsides reçus de la Loterie Nationale CO 9.00 COOPERATION CO 9.00 COOPERATION Accords de coopération avec les communautés et les régions CO 192.000,00 Frais de constitution d'hypothèques ETA CO 2.000,00 Honoraires, jetons du conseil consultatif et frais d'études CO 2.000,00 Frais de mission SGS CO 2.000,00

			2009 Initial	2009 Ajusté
8.05.05	Promotion, publication, diffusion	СО	60.000,00	80.000,00
8.05.06	Observatoire de l'accueil et de l'accompagnement de la personne handicapée	СО	100.000,00	80.000,00
8.05.09	Frais bancaires	СО	5.000,00	5.000,00
VI	TRANSFERT DE REVENUS	СО	6.000,00	6.000,00
8.06.00	Transfert de revenus vers le pouvoir fédéral	СО	6.000,00	6.000,00
IX	ANNULATION DE CREANCES	СО	3.000,00	3.000,00
8.09.09	Annulation de créances	СО	3.000,00	3.000,00
		I		
	TOTAL DES DEPENSES (en euros)	CO	115.867.000,00	116.683.000,00

Recettes

		2009 Initial	2009 Ajusté
7.01.00	Prestations individuelles	3.000,00	38.000,00
7.02.00	Prestations collectives	2.515.000,00	2.599.000,00
7.03.00	Initiatives	0,00	7.000,00
7.04.00	Accords de coopération	0,00	0,00
7.07.00	Dotation	112.919.000,00	113.629.000,00
7.08.00	Fonds social européen	400.000,00	400.000,00
7.09.00	Dons et legs	0,00	0,00
7.10.00	Autres produits	30.000,00	10.000,00
TOTAL D	DES RECETTES (en euros)	115.867.000,00	116.683.000,00

TABLEAU ANNEXE AU RÈGLEMENT AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2009

Articles	Désignation des produits	Budget initial 2009	Ajustemen t 2009	Ajusté 2009
	TITRE I – RECETTES COURANTES			
06.01	Recettes diverses	100,00	+ 20,00	120,00
06.06	Recettes du service de prêt de matériel	60,00		60,00
29.01	Intérêts financiers	0,00		0,00
49.21	Dotation de la Communauté française (art. 82, § 2 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises)	10.238,00	- 137,00	10.101,00
49.31	Dotation spéciale destinée au financement des missions ex-provinciales (culture)	3.592,00	+ 45,00	3.637,00
89.17	Remboursement dotation SGS Bâtiments	0	+ 391,00	391,00
	Total recettes courantes			
	TOTAL DES RECETTES	13.990,00	+ 319,00	14.309,00

TABLEAU ANNEXE AU RÈGLEMENT AJUSTANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2009

BUDGET 2009 Règlement	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2008 init	ajusté 2008	init. 2009	Arr. redis	Ajusté +/-	Ajusté 2009
Division 10 ADMINISTRATION											
Prog. 0 : REMUNERATION											
Rémunération du personnel statutaire	10	0	0	11.03	cnd	2.013	2.083	2.303		-53	2.250
Rémunération du personnel contractuel	10	0	0	11.04	cnd	597	497	420		-20	400
Frais liés au personnel	10	0	0	11.05	cnd	106	103	109			109
Provision pension	10	0	0	11.06	cnd	540	386	624		397	1.021
Pensions pour cause d'inaptitude	10	0	0	11.30	cnd	66	66	68		-13	55
Dépenses liées aux frais de parcours	10	0	0	12.01	cnd	5	4	4			4
frais de gestion du personnel	10	0	0	12.02	cnd	58	59	62		6	68
Frais de formation du personnel	10	0	0	12.03	cnd	16	16	16			16
Fais lies à l'informatisation de l'administration	10	0	0	12.04	cnd	12	12	12			12
Frais de fonctionnement	10	0	0	12.11	cnd	350	350	357		-15	342
Frais de location (loyers)	10	0	0	12.12	cnd	164	164	164			164
Frais de location simple (photocopieurs)	10	0	0	12.13	cnd	24	24	25			25
Dotation au Service Social	10	0	0	33.01	cnd	71	71	73			73
Dépenses patrimoniales	10	0	0	74.01	cnd	10	10	10		-10	0
Achat de matériel informatique et bureautique	10	0	0	74.02	cnd	5	5	5			5
Totaux pour le programme 0					cnd	4.037	3.850	4.252	0	292	4.544
Totaux pour la division organique 10					cnd	4.037	3.850	4.252	0	292	4.544
Division 11 JEUNESSE, SPORTS, EDUCATION PERMANENTE, AUDIO- VISUEL ET ENSEIGNEMENT											
Prog. 1 : CULTURE											
Act. 1 : SUPPORT DE LA POLITIQUE CULTURELLE EN GENERAL											
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	1	12.02	cnd	38	38	38			38
Subventions aux associations (secteur prive)	11	1	1	33.01	cnd	300	235	279		-12	267
Subvention en faveur des arts du cirque	11	1	1	33.03	cnd	97	97	97		-1	96
					caa		14				0
Subvention a l'asbl CFC Editions	11	1	1	33.04	cnd	254	261	261		-8	253

BUDGET 2009 Règlement	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2008 init	ajusté 2008	init. 2009	Arr. redis	Ajusté +/-	Ajusté 2009
Infrastructures culturelles: subvention pour intérêts	11	1	1	33.21	cnd	25	25	25		-7	18
Subventions aux associations (secteur public)	11	1	1	43.01	cnd	64	64	64			64
Soutien à la création de maisons locales des cultures	11	1	1	43.20	cnd	200	210	210		-4	206
Subventions aux communes (Fêtes du 27 septembre)	11	1	1	43.21	cnd			35			35
Infrastructures culturelles: subvention pour amortissements	11	1	1	53.21	cnd	27	27	27			27
Dotation au SGS Bâtiments	11	1	1	61.35	cnd	671	568	671			671
Totaux pour l'activité 1					cnd caa	1.676 0	1.525 14	1.707 0	0 0	-32 0	1.675 0
Act. 2 : DANSE, MUSIQUE, THEATRE Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	1	2	12.01	cnd			3			3
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	2	12.02	cnd	10	10	7		-7	0
Subventions aux associations	11	1	2	33.01	cnd	1.361	1.380	1.400		-96	1.304
Subventions aux associations actives en matière de théâtre pour le jeune public	11	1	2	33.02	cnd	170	173	173		-1	172
Totaux pour l'activité 2					cnd	1.541	1.563	1.583	0	-104	1.479
Act. 3 : LIVRE, LITTERATURE ET LANGUE FRANCAISE Dépenses de promotion, diffusion, publication Subventions aux associations	11 11	1 1	3 3	12.02 33.01	cnd cnd	10 405	4 422	10 422		-4 -3	6 419
Subventions aux bibliothèques et associations s'occupant de la lecture.	11	1	3	33.02	cnd	126	126	126			126
Subvention à l'asbl Centre Littérature de jeunesse de langue française de Bruxelles Subvention pour le fonctionnement, les	11	1	3	33.03	cnd			25			25
activités et l'achat de livres destinée au Centre de littérature de Jeunesse de langue française à Bruxelles	11	1	3	43.00	cnd	25	25	0			0
Subvention de fonctionnement aux bibliothèques communales.	11	1	3	43.22	cnd	321	386	321			321
Subvention d'investissement aux bibliothèques communales.	11	1	3	63.21	cnd	237	237	237			237

BUDGET 2009 Règlement	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2008 init	ajusté 2008	init. 2009	Arr. redis	Ajusté +/-	Ajusté 2009
Subvention d'investissement aux bibliothèques											
communales pour l'achat de livres en langue	11	1	3	63.22	cnd	100	100	100			100
étrangères											
Totaux pour l'activité 3					cnd	1.224	1.300	1.241	0	-7	1.234
Act. 4 : FOLKLORE, TOURISME											ì
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	4	12.02	end	0	0	0			0
Subventions aux associations	11	1	4	33.01	cnd	35	35	35		-4	31
Totaux pour l'activité 4					cnd	35	35	35	0	-4	31
Act. 5 : ARTS PLASTIQUES, MUSEES											 -
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	5	12.02	cnd	10	10	10			10
Subventions aux associations	11	1	5	33.01	cnd	496	508	508			508
Subvention a l'ASBL CIVA	11	1	5	33.02	cnd	256	271	271			271
Totaux pour l'activité 5					cnd	762	789	789	0	0	789
Act. 6 : AUDIO-VISUEL	1.1		_	12.02	,	10	10	10			10
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	6	12.02	cnd	18	18	18			18
Frais de fonctionnement du service de prêt de matériel	11	1	6	12.11	cnd	60	60	60			60
Subventions aux associations	11	1	6	33.01	cnd	407	415	415		-20	395
Subvention a Télé-Bruxelles	11	1	6	33.01	end	2.010	2.426	2.503		-20	2.503
Subvention à Tele-Bruxelles Subvention extraordinaire à Télé-Bruxelles	11	1	6	33.03	end	100	100	2.505			2.505
Totaux pour l'activité 6	11	1	0	33.03	cnd	2.795	3.219	2.996	0	-20	2.976
2000002 0000 2 0000 7000 0					- Circ	2.770	0.219	2.,,,			2.57.0
Act. 7 : CENTRES CULTURELS											
Subventions aux Centres Culturels reconnus	11	1	7	33.01	cnd	313	313	363			363
Subvention aux Halles de Schaerbeek	11	1	7	33.02	cnd	80	85	85			85
Totaux pour l'activité 7					cnd	393	398	448	0	0	448
Totaux pour le programme 1					cnd	8.426	8.829	8.799	0	-167	8.632
Tomas pour se programme I					caa	0	14	0	0	0	0
Prog. 2 : SPORTS ET JEUNESSE											
A . 1 IEUNIEGGE LUDOTHEOLIEG											i
Act. 1: JEUNESSE, LUDOTHEQUES											i
Autres dépenses de promotion, diffusion,	11	2	1	12.02	cnd	7	7	7		-5	2
jeunesse											i
Autres dépenses de promotion, diffusion ludothèques	11	2	1	12.03	cnd	15	15	15			15
Subventions aux associations en matière de											i
jeunesse	11	2	1	33.01	cnd	254	256	256		-25	231

BUDGET 2009 Règlement	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2008 init	ajusté 2008	init. 2009	Arr. redis	Ajusté +/-	Ajusté 2009
Subventions aux associations en matière de	11	2	1	33.02	cnd	62	62	74		-3	71
ludothèques Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse	11	2	1	33.03	cnd	45	45	45			45
Subventions pour aménagement ou amélioration des installations	11	2	1	52.01	end	17	17	17			17
Totaux pour l'activité 1					cnd	400	402	414	0	-33	381
A . A GROPEG											
Act. 2 : SPORTS Dépenses de promotion, publication Subventions aux associations Subventions aux clubs sportifs	11 11 11	2 2 2	2 2 2	12.02 33.01 33.02	cnd cnd cnd	50 350 174	70 450 219	50 400 174			50 400 174
Association de gestion du Centre sportif de la Woluwe	11	2	2	33.03	cnd	118	118	118			118
Totaux pour l'activité 2					cnd	692	857	742	0	0	742
Act. 3 : PETITE ENFANCE Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,) des membres de l'administration et des personnes étrangères a l'administration Dépenses d'organisation, promotion, diffusion,	11	2	3	12.01	cnd	22	22	20	2	-4	18
publication	11	2	3	12.02	cnd	20	20	22	-2	-3	17
Subventions aux associations	11	2	3	33.01	cnd	213	219	219			219
Totaux pour l'activité 3					cnd	255	261	261	0	-7	254
Totaux pour le programme 2					cnd	1.347	1.520	1.417	0	-40	1.377
Prog. 3 : EDUCATION A LA CULTURE Prestations de tiers, frais de missions											
(déplacements, séjours,) des membres de l'administration et des personnes étrangères a l'administration	11	3	0	12.01	cnd	8	8	8			8
Promotion de l'enseignement, diffusion et publication	11	3	0	12.02	cnd	38	38	38			38
Subventions aux associations (secteur prive)	11	3	0	33.01	cnd	400	400	420			420
Totaux pour le programme 3					cnd	446	446	466	0	0	466

BUDGET 2009 Règlement	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2008 init	ajusté 2008	init. 2009	Arr. redis	Ajusté +/-	Ajusté 2009
Prog. 4: EDUCATION PERMANENTE, ACTIVITES SOCIOCULTURELLES											
Act. 1 : SUPPORT DE LA POLITIQUE GENERALE											
Autres dépenses de promotion, diffusion, publication	11	4	1	12.02	cnd	5	5	5		-5	0
Subventions aux associations en matière d'éducation permanente	11	4	1	33.01	cnd	159	159	159		-5	154
Subsides aux associations d'éducation permanente	11	4	1	33.02	cnd	420	420	420		-30	390
Totaux pour l'activité 1					cnd	584	584	584	0	-40	544
Totaux pour le programme 4					cnd	584	584	584	0	-40	544
Prog. 6 : ACTIVITES PARASCOLAIRES A CARACTERE PEDAGOGIQUE											
Prestations de tiers Dépenses de fonctionnement du Centre	11	6	1	12.01	cnd	2	2	2		-2	0
bruxellois de documentation pédagogique (CBDP)	11	6	1	12.02	cnd	45	37	30			30
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	6	1	12.03	cnd			15		-15	0
Subventions aux associations	11	6	1	33.01	cnd	307	315	357			357
Totaux pour le programme 6					cnd	354	354	404	0	-17	387
Totaux pour la division organique 11					cnd	11.157	11.733	11.670	0	-264	11.406
					caa	0	14	0	0	0	0
Totaux pour le budget					cnd caa	15.194 0	15.583 14	15.922 0	0	28 0	15.950 0

DÉCRETS ET RÈGLEMENTS CONTENANT LE BUDGET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2010 (EN MILLIERS D'€)

TABLEAU ANNEXE AU DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2010

Articles	Désignations des produits	Budget initial 2009	Evaluations pour 2010
	TITRE I – RECETTES COURANTES		
		г т	
06.02	Recettes diverses	421,00	421,00
06.03	Recettes du Complexe sportif	421,00	421,00
06.04	Remboursement de traitements	100,00	100,00
06.05	Remboursement solde des comptables extraordinaires	744,00	740,00
06.07	Recettes propres à l'IPHOV	50,00	50,00
06.08	Remboursement dépenses personnel du Centre Etoile Polaire	840,00	846,00
16.02	Loyers et charges locatives du bâtiment "Etoile Polaire"	42,00	42,00
29.02	Intérêts financiers	500,00	500 ,00
46.50	Recettes liées à l'enseignement	2.887,00	2.887,00
	Dotation spéciale de la Communauté française (art. 7, §§ 1 à 6 du décret II de		
	la Communauté française du 19.7.1993 et du décret III du 22/7/1993 de		
49.22	l'Assemblée de la Commission Communautaire française attribuant l'exercice	96.024,00	92.835,00
	de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et		
	à la Commission communautaire française)		
49.23	Dotation liée à la rémunération et aux frais de fonctionnement du personnel	1.756,00	1.732,00
47.23	transféré	1.730,00	1.732,00
49.24	Dotation Relations internationales	310,00	310,00
49.25	Décompte de la dotation spéciale de la Communauté française	1.763,00	0,00
49.26	Recettes Loterie Nationale	1.480,00	1.389,00
49.28	Subside octroyé par le Fonds social européen pour le traitement de contractuels dans le cadre de projet européens	377,00	0,00
49.32	Droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale (art. 86 de la loi spéciale du 16.7.1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat)	153.279,00	155.106,00
49.33	Dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement	31.770,00	32.173,00
49.34	Dotation spéciale destinée au financement des missions provinciales (hors culture)	9.314,00	9.432,00
49.41	Dotation spéciale à charge du budget fédéral en faveur de la Commission communautaire française	26.560,00	24.479,00
49.43	Subside du budget fédéral dans le cadre de la campagne "Annoncer la couleur"	103,00	103,00
89.13	Remboursement Dotation SGS Bâtiments	0,00	0,00
89.51	Remboursement du préfinancement "Fonds Social Européen" pour IFPME	188,00	0,00
	Total recettes courantes	328.929,00	323.566,00
	TITRE II – RECETTES DE CAPITAL		
	Total recettes de capital	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES	328.929,00	323.566,00

TABLEAU ANNEXE AU DÉCRET CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2010

BUDGET 2010 Décret	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	init. 2009	Arr. redis	Ajusté +/-	Ajusté 2009	Initial 2010
Division 01 CABINET DU PRESIDENT DU COLLEGE										
C. DOULKERIDIS										
Prog. 0:.										
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	1	0	0	11.02	cnd	269			269	269
Frais de fonctionnement du cabinet	1	0	0	12.19	cnd	43			43	43
Dépenses patrimoniales du cabinet	1	0	0	74.01	cnd	7			7	7
Totaux pour le programme 0					cnd	319	0	0	319	319
Totaux pour la division organique 1					cnd	319	0	0	319	319
Division 02 CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE										
CH PICQUE										
Prog. 0 : .										
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	2	0	0	11.02	cnd	143			143	143
Frais de fonctionnement du cabinet	2	0	0	12.19	cnd	28			28	28
Dépenses patrimoniales du cabinet	2	0	0	74.01	cnd	18			18	18
Totaux pour le programme 0					cnd	189	0	0	189	189
Totaux pour la division organique 2					cnd	189	0	0	189	189
Division 03 CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE										
B. CEREXHE										
Prog. 0:.										
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	3	0	0	11.02	cnd	151			151	151
Frais de fonctionnement du cabinet	3	0	0	12.19	cnd	25			25	25
Dépenses patrimoniales du cabinet	3	0	0	74.01	cnd	13			13	13
Totaux pour le programme 0					cnd	189	0	0	189	189
Totaux pour la division organique 3					cnd	189	0	0	189	189

BUDGET 2010 Décret	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	init. 2009	Arr. redis	Ajusté +/-	Ajusté 2009	Initial 2010
Division 04 CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE										
E. HUYTEBROECK										
Prog. 0:.										
Turken and this describe do not an all do solice to	4	0		11.02	3	100			100	151
Traitements et indemnités du personnel du cabinet Frais de fonctionnement du cabinet	4 4	0	0	11.02 12.19		189			189 5	151
Frais de fonctionnement du cabinet	4	U	0	12.19	cnd	5			3	25
Dépenses patrimoniales du cabinet	4	0	0	74.01	cnd	0			0	18
Totaux pour le programme 0					cnd	194	0	0	194	194
Totaux pour la division organique 4					cnd	194	0	0	194	194
The state of the s	1		l	<u> </u>	1					
Division 05 CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE E. KIR										
Prog. 0:.										
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	5	0	0	11.02		186			186	186
Frais de fonctionnement du cabinet	5	0	0	12.19	cnd	24			24	24
Dépenses patrimoniales du cabinet	5	0	0	74.01	cnd	4			4	4
Totaux pour le programme 0					cnd	214	0	0	214	214
Totaux pour la division organique 5					cnd	214	0	0	214	214
	1		1		I	T T			Г	
Division 06 ASSEMBLEE DE LA C.C.F.										
D 0										
Prog. 0 : .										
Dotation a l'Assemblée	6	0	0	01.01	cnd	0		2113	2.113	387
Totaux pour le programme 0					cnd	0	0	2113	2.113	387
Totaux pour la division organique 6					cnd	0	0	2113	2.113	387
Division 07 CABINETS							-	_	-	
Prog. 0 : Provisions pour sortie de charge										
Provisions pour Sortie de charge	7	0	0	01.01	cnd	200		-100	100	0
Totaux pour le programme 0					cnd	200	0	-100	100	0
Totaux pour la division organique 7					cnd	200	0	-100	100	0

BUDGET 2010 Décret	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	init. 2009	Arr. redis	Ajusté +/-	Ajusté 2009	Initial 2010
Division 21 ADMINISTRATION										
										1
Prog. 0 : SUBSISTANCE										
Dépenses de toute nature relative a l'accord non marchand	21	0	0	01.03	cnd	120			120	120
Dépenses relatives à l'embauche compensatoire	21	0	0	01.04	ce	3.395		47	3.442	2.428
					co	3.373		-198	3.175	2.405
Accord non-marchand (ACS)	21	0	0	01.05	cnd	600			600	600
Dépenses de toute nature relatives à la réforme de la comptabilité	21	0	0	01.06	ce	60		-60	0	100
de l'Etat	21	U	U	01.00	cc			-00	0	
					co	30		-30	0	70
Dépenses relatives à l'embauche compensatoire	21	0	0	01.07	cnd				0	1.187
Rémunérations du personnel statutaire	21	0	0	11.03	cnd	13.233		-10	13.223	14.163
Rémunérations du personnel contractuel	21	0	0	11.04	cnd	2.930		-174	2.756	2.421
Frais liés au personnel	21	0	0	11.05	cnd	773		-13	760	771
Charges et provisions de pensions des agents provenant de l'ex-	21	0	0	11.08	cnd	475		107	582	1.494
CFC.				11.00	Cita	175		107	302	1,.
Charges et provisions de pensions des agents de l'ex-province de	21	0	0	11.09	end	2.977			2.977	3.095
Brabant.					Cita					
Primes de responsabilisation.	21	0	0	11.10	cnd	2			2	2
Quote-part dans les pensions des agents de l'ex-FBFISPPH	21	0	0	11.11	cnd	124			124	124
Dépenses relatives aux pensions des agents de l'ex-province de	21	0	0	11.20	cnd	1.304			1.304	0
Brabant admis à la retraite avant le 1/1/95				11.20	· · ·	1.50			1.50	
Indemnités résultant de la responsabilité de la Cocof à l'égard de	21	0	0	11.21	cnd	40		-30	10	30
son personnel										
Dépenses liées aux frais de parcours	21	0	0	12.01	cnd	40		-15	25	38
Frais de gestion du personnel	21	0	0	12.03	cnd	543		67	610	586
Frais de formation du personnel	21	0	0	12.04	cnd	112			112	112
Frais liés à l'informatisation de l'administration	21	0	0	12.05	cnd	884			884	884
Frais liés à l'informatisation de l'administration	21	0	0	12.05	caa			80	80	
Missions du Service interne de Prévention et de Protection du	21	0	0	12.09	cnd	127		10	137	127
Travail (SIPP)fonct.										
Frais de fonctionnement	21	0	0	12.11	cnd	1.378		-90	1.288	1.368
Frais de location simple (leasing opérationnel)	21	0	0	12.13	cnd	86			86	86
Politique d'égalité des chances pour l'accès à la fonction publique	21	0	0	12.15	cnd	40			40	40
Frais de fonctionnement pour la mission de contrôle des subsides	21	0	0	12.16	cnd	40		-40	0	40
Dotation au Service social	21	0	0	33.01	cnd	652			652	652
Dotation au SGS Bâtiments	21	0	0	61.35	cnd	755		-90	665	744
Dépenses patrimoniales	21	0	0	74.01	cnd	100		-50	50	87
Achat de matériel informatique et bureautique	21	0	0	74.02	cnd	100			100	100
Dépenses patrimoniales du S.I.P.P.	21	0	0	74.03	cnd	18		-10	8	18
										1

BUDGET 2010 Décret	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	init. 2009	Arr. redis	Ajusté +/-	Ajusté 2009	Initial 2010
Totaux pour le programme 0					cnd	27.453	0	-338	27.115	28.889
					co	3.403	0	-228	3.175	2.475
					ce	3.455	0	-13	3.442	2.528
					caa	0	0	80	80	0
Prog. 1 : DOTATION SPECIALE DE LA COMMUNAUTE										
FRANCAISE										
Intérêts dus en vertu de l'article 7 paragraphe 8 du décret II du 19										
juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences a la										
Region wallonne et a la Commission communautaire française et	21	1	0	21.01	cnd	0			0	
des arrêtes et conventions y relatifs										
Remboursement de la dotation	21	1	0	41.01	cnd	0			0	
Totaux pour le programme 1					cnd	0	0	0	0	0
Prog. 2 : POLITIQUE TRANSVERSALE										
Conférme interministérielle Conici Conté Donnelleire	21	2	0	12.11					0	
Conférence interministérielle Social Santé Bruxelloise	21	2	0	12.11	cna				0	
Totaux pour le programme 2					cnd	0	0	0	0	0
					,	25.452		220	25.115	20.000
Totaux pour la division organique 21					cnd	27.453	0	-338	27.115	28.889
					со	3.403	0	-228	3.175	2.475 2.528
					ce caa	3.455	0	-13 80	3.442 80	2.328
	<u> </u>		<u> </u>		- Cut	ŭ j		00		Ů
Division 22 AIDE AUX PERSONNES										
Prog. 1 : ACTION SOCIALE										
Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de missions										
(déplacements, séjours,) des membres de l'administration et des	22	1	0	12.01	cnd	37		-7	30	37
personnes étrangères a l'administration		1		12.01	Cita	3,		- 7	30	37
Promotion, publication, diffusion	22	1	0	12.02	cnd	41		-9	32	41
Subventions a des organismes d'aide sociale	22	1	0	33.01	end	515			515	468
Subventions aux centres de service social et d'action sociale globale	22	1	0	33.03		2.800		-12	2.788	2.848
Subventions aux services de télévigilance et frais de raccordement,		_								
de placement et de location d'un appareil téléphonique	22	1	0	33.04	cnd	115			115	115
Subventions à l'ASBL "fonds social intersectoriel pour institutions	22	1	0	33.05	cnd	42			42	42
sociales et de santé de Bruxelles-Capitale"		1								
Subventions aux maisons d'accueil	22	1	0	33.06	cnd	8.900		-67	8.833	9.092

BUDGET 2010 Décret	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	init. 2009	Arr. redis	Ajusté +/-	Ajusté 2009	Initial 2010
Subventions aux services d'aide aux justiciables	22	1	0	33.07	cnd	895		-8	887	941
Subventions aux associations servant de centres d'appui en matière	22	1	0	33.08	cnd	80			80	30
de politiques d'action sociale et de famille		1	U		Cilu	80			80	
Subventions à l'organisme intersectoriel de coordination	22	1	0	33.11	cnd				0	78
Subventions pour l'informatisation en matière d'action sociale	22	1	0	53.01	cnd	135		-64	71	135
Totaux pour le programme 1					cnd	13.560	0	-167	13.393	13.827
Prog. 2: COHABITATION DES COMMUNAUTES										
LOCALES										
Dépenses de toute nature relatives à l'application de l'accord non-	22	2	0	00.01	cnd	1.000		-50	950	990
marchand au secteur de la cohésion sociale										
Dépenses de toute nature en matière d'intégration sociale des	22	2	0	12.02	cnd	99		-29	70	99
communautés locales et leur cohabitation										
Subventions pour le Centre régional pour le développement de l'alphabétisation et l'apprentissage du français pour adultes	22	2	0	33.02	cnd	796			796	796
Cofinancement du Fipi Associatif	22	2	0	33.03	cnd	97		-24	73	97
Subventions aux associations visant a l'intégration sociale des	22	2	U	33.03	Cha	97		-24	/3	97
communautés locales et leur cohabitation	22	2	0	33.04	cnd	250		-40	210	250
Subventions à l'ASBL "Centre Bruxellois d'Actions										
Interculturelles"	22	2	0	33.05	cnd	154			154	154
Subventions au centre régional d'appui	22	2	0	33.06	end	224		-2	222	224
Subventions pour contrats régionaux de cohésion sociale	22	2	0	33.07	cnd	1.505		_	1.505	1.505
Subventions pour contrats communaux de cohésion sociale	22	2	0	33.08	cnd	6.023			6.023	6.020
Subventions transitoires pour compensation en matière de contrats										
communaux de cohésion sociale	22	2	0	33.09	cnd	462			462	463
Subventions pour le renforcement des politiques d'accueil et	22	2	0	22.10	1					
d'accompagnements des primo-arrivants	22	2	0	33.10	cnd				0	0
Cofinancement du Fipi communal	22	2	0	43.05	cnd	466		-128	338	466
Subventions pour infrastructures en matière de cohésion sociale et	22	2	0	52.01	cnd			24	24	78
pour le FIPI associatif	22	2	U	32.01	Cilu			24	24	76
Subventions pour infrastructures dans le cadre du co-financement	22	2	0	63.01	end			128	128	0
du FIPI communal	22	2	U	03.01	Cilu			120	128	U
Totaux pour le programme 2					cnd	11.076	0	-121	10.955	11.142
Prog. 3: PERSONNES HANDICAPEES										
Act. 2 : SERVICE A GESTION SEPAREE CENTRE ETOILE										
POLAIRE										
Rémunération du personnel de l'Etoile polaire	22	3	2	11.01	cnd	799		-46	753	821
Dotations au SGS Centre Etoile Polaire	22	3	2	41.31	cnd	861		-165	696	883

BUDGET 2010 Décret	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	init. 2009	Arr. redis	Ajusté +/-	Ajusté 2009	Initial 2010
Totaux pour l'activité 2					cnd	1.660	0	-211	1.449	1.704
		•			•	•		•		
Act. 3 : SERVICE A GESTION SEPAREE SBFPH.										
Contrat de maintenance évolutive	22	3	3		cnd	117			117	116
Dotation au SGS SBFPH.	22	3	3	41.03	cnd	112.919		710	113.629	114.247
Totaux pour l'activité 3					cnd	113.036	0	710	113.746	114.363
Totaux pour le programme 3					cnd	114.696	0	499	115.195	116.067
Drog A. FAMILLE	ı	1	I	1	1	1				
Prog. 4: FAMILLE										
Subventions aux services agréés d'aide aux familles	22	4	0	33.12	cnd	25.054		-177	24.877	25.311
Subventions aux centres PMF	22	4	0	33.13	cnd	6.185		-73	6.112	6.273
Subventions aux services d'accueil de jour pour personnes âgées	22	4	0	33.14	cnd	150			150	151
(secteur prive)		-			Cita				130	
Centres de formations d'aides familiaux	22	4	0	33.15	cnd	270			270	273
Subventions aux services Espaces-Rencontres	22	4	0	33.16	cnd	347			347	347
Subventions à des organismes d'aide en matière de politique	22	4	0	33.17	cnd	301			301	301
familiale et du 3ème âge						301				
Subventions aux services d'aide aux personnes âgées	22	4	0	33.18					0	50
Totaux pour le programme 4					cnd	32.307	0	-250	32.057	32.706
D. F. INED ACCEPTACE ACCITATES	ı		l	1	1					
Prog. 5: INFRASTRUCTURES SOCIALES										
Honoraires, frais d'étude, et documentation en matière										
d'infrastructures sociales	22	5	0	12.01	cnd	2			2	2
Dotation au SGS Bâtiments -Personnes Handicapés	22	5	0	61.35	cnd	1.197		-718	479	1.151
Dotation au SGS Bâtiments - Cohésion Sociale	22	5	0	61.36	cnd	100		-100	0	0
Dotation au SGS Bâtiments - Action Sociale	22	5	0	61.37	cnd	1.668			1.668	1.382
Subventions aux communes pour achat et aménagement de terrains	22	5	0	63.24	cnd	13			13	13
de camping pour nomades	22	3	U	03.24	CHu	13			13	13
Totaux pour le programme 5					cnd	2.980	0	-818	2.162	2.548
Totaux pour la division organique 22					cnd	174.619	0	-857	173.762	176.290
D										
Division 23 SANTE										
Prog. 1 : SUPPORT DE LA POLITIQUE GENERALE										
Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de l'administration	23	1	0	12.01	cnd	62		-15	47	61
et des personnes étrangères à l'administration		_			Ciid					
Promotion, publications, diffusion	23	1	0	12.02	cnd	69		-15	54	68
Fonds de participation pour les habitants	23	1	0	12.03	cnd	12			12	12

BUDGET 2010 Décret	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	init. 2009	Arr. redis	Ajusté +/-	Ajusté 2009	Initial 2010
Subventions pour recherches dans le domaine de la santé	23	1	0	33.01	cnd	59			59	58
Subventions pour des études et des initiatives originales en santé	23	1	0	33.06	and	84			84	76
mentale	23	1	0	33.00	Ciiu	04			04	70
Subventions à l'ASBL "Fonds social intersectoriel pour institutions	23	1	0	33.11	cnd	89			89	89
sociales et de santé de indemnités"										
Subventions pour des initiatives en matière de santé	23	1	0	33.13	cnd	865			865	824
					caa				0	
Subventions pour des initiatives en matière de Promotion de la	23	1	0	33.14	cnd	105			105	105
Sante Cognégations que l'Etat fédéral at/ou les entités fédérées	23	1	0	41.01	and	22			22	22
Coopérations avec l'Etat fédéral et/ou les entités fédérées	23	1	U	41.01	cnd			20		
Totaux pour le programme 1					cnd	1.367	0	-30 0	1.337	1.315
					caa	U	0	U	U	0
D. A. GEDVIGEG AND VIA TOUDEG			l						I	
Prog. 2: SERVICES AMBULATOIRES										
Subventions aux services de santé mentale	23	2	0	33.04	cnd	13.286	70	-171	13.185	13.488
Subventions aux services de sante mentale Subventions aux centres de télé-accueil	23	2	0	33.04	end	830	-70	-1/1	760	759
Subventions au service intégré de soins à domicile	23	2	0	33.06		50	-70	-50	0	50
Subventions aux centres de soins de jour.	23	2	0	33.08	cnd	29		30	29	29
Subventions aux associations en matière de soins palliatifs	23	2	0	33.09	cnd	1.023		-22	1.001	1.040
Subventions aux centres de coordination.	23	2	0	33.10	cnd	1.410		-10	1.400	1.396
Subventions aux Associations de santé intégrée	23	2	0	33.15		2.874		-15	2.859	2.906
Subventions aux services actifs en matière de toxicomanie	23	2	0	33.16	cnd	4.174		-74	4.100	4.268
Subventions aux services de promotion et de développement	23	,	0	22 17	and	157			157	157
sanitaire	23	2	0	33.17	cnd	157			157	157
					caa				0	
Subventions aux Réseaux et partenariats d'acteur en santé	23	2	0	33.18	cnd	610			610	616
					caa				0	
Subventions pour l'informatisation des services agrées en santé	23	2	0	53.01	cnd	0			0	
Totaux pour le programme 2					cnd	24.443	0	-342	24.101	24.709
					caa	0	0	0	0	0
Prog. 5: INFRASTRUCTURES										
		_		12.01	,					
Honoraires, frais études, et documentation	23 23	5	0		cnd	0		077	0	47.4
Dotation au SGS Bâtiments	23	5	0	61.35		540		-277	263	474
Totaux pour le programme 5					cnd	540	0	-277	263	474
Totaux pour la division organique 23					cnd	26.350	0	-649	25.701	26.498
					caa	0	0	0	0	0

BUDGET 2010 Décret	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	init. 2009	Arr. redis	Ajusté +/-	Ajusté 2009	Initial 2010
Division 24 TOURISME										
Prog. 0:.										
N	2.4			01.01	,	500	255		105	7 00
Mise en oeuvre du PLAN TOURISME 2006-2010	24	0	0	01.01	cnd	500	-375		125	500
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,) des	24	0	0	12.01	cnd	65			65	26
membres de l'administration et des personnes étrangères a l'administration	24		0	12.01	CHU	0.3			0.5	36
Promotion, publication, diffusion	24	0	0	12.02	cnd	71		11	82	102
Maintenance des supports d'indication touristique	24	0	0	12.02	ciu	26		-1	25	22
Waintenance des supports à malcation touristique	24		0	12.04	co	39		-14	25	39
Subventions aux associations actives en matière de tourisme	24	0	0	33.02	cnd	1.432	375	72	1.879	1.432
Subventions aux associations actives en mattere de tourisme Subvention de fonctionnement à l'Office de Promotion du Tourisme	24	0	0	33.02	cnd	4.606	-556	12	4.050	4.606
Subvention à l'office de promotion du tourisme pour les missions			0	33.03	Cilu	4.000	-330		4.030	4.000
spécifiquement bruxelloises.	24	0	0	33.04	cnd	0	556	45	601	0
Subventions d'investissement en tourisme social (secteur prive)	24	0	0	52.03	ce	490		-400	90	400
but ventions a investissement on tourisme social (sectour prive)				32.03	co	240		-150	90	150
Subventions d'équipement touristique (secteur prive)	24	0	0	52.04	ce	0			0	70
1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1					со	0			0	70
Primes a la création et la rénovation de chambres d'hôtes	24	0	0	53.01	cnd	20			20	20
Dotation au SGS Bâtiments	24	0	0	61.35	cnd	183		-75	108	183
Subventions d'équipements touristiques (secteur public)	24	0	0	63.04	ce	20		-19	1	0
					co	20		-19	1	0
Investissements Indications touristiques	24	0	0	70.01	ce	2		1	3	6
•					co	18		-2	16	18
Totaux pour le programme 0					cnd	6.877	0	53	6.930	6.879
					co	317	0	-185	132	277
					ce	538	0	-419	119	498
Totaux pour la division organique 24					cnd	6.877	0	53	6.930	6.879
					co	317	0	-185	132	277
					ce	538	0	-419	119	498
Division 25 TRANSPORTS SCOLAIRES										
Prog. 0 : .										
										
Rémunération du personnel d'accompagnement	25	0	0	11.04	cnd	2.200		-300	1.900	1.919
Frais de transport	25	0	0	12.03	cnd	7.300		-372	6.928	7.053
Dépenses de toute nature relatives aux transports scolaires	25	0	0	12.11	cnd	177	15		192	171
Frais de location simple de bus	25	0	0	12.13	cnd	70			70	99
Leasing financier de Bus scolaires (Intérêts)	25	0	0	21.11	cnd	15	-15		0	0
Achat de bus pour le transport scolaire	25	0	0	74.01	cnd	0	15	-2	13	0

BUDGET 2010 Décret	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	init. 2009	Arr. redis	Ajusté +/-	Ajusté 2009	Initial 2010
Leasing financier de bus scolaires - (Amortissements)	25	0	0	91.11	cnd	15	-15		0	0
Totaux pour le programme 0					cnd	9.777	0	-674	9.103	9.242
Totaux pour la division organique 25					cnd	9.777	0	-674	9.103	9.242
Division 26 FORMATION PROFESSIONNELLE										
Prog. 1 : SUPPORT GENERAL DE LA POLITIQUE DE FORMATION PROFESSIONNELLE										
Projets innovants de formation et mesures d'accompagnement pédagogique Prestations de tiers, frais de missions(déplacement, séjours)des	26	1	0	01.01	cnd	500		-87	413	500
membres de l'administration et des personnes étrangères a l'administration.	26	1	0	12.01	cnd	6		-5	1	6
Promotion, publication, diffusion.	26	1	0	12.02	cnd	25		-7	18	25
Intervention dans la mise en oeuvre et l'évaluation et de la communication des programmes européens des objectifs "Convergence" et "Compétitivité et emploi" du F.S.E. et des initiatives communautaires	26	1	0	12.03	ce	53			53	0
					co	25		-25	0	10
Promotion d'activités et soutien en concertation avec l'IBFFP et la cellule FSA, à des actions d'insertion professionnelle.	26	1	0	33.01	cnd	86		-59	27	86
Décret du 27.4.1995: agrément et fonctionnement de base.	26	1	0	33.02	cnd	5.192		209	5.401	5.464
Subventions aux associations d'amateurs d'horticulture et	26	1	0	33.03	cnd	18			18	18
d'apiculture. Initiatives de formation pour appointes et salaries hors IBFFP, notamment les indemnités de promotion sociale.	26	1	0	33.04	cnd	4			4	4
Subventions d'initiatives de diffusion et d'information liées aux activités d'insertion socioprofessionnelle.	26	1	0	33.06	cnd	32		-16	16	32
Subventions a la FEBISP	26	1	0	33.07	cnd	64			64	64
Subventions pour financer la formation continue du personnel des organismes agréés.	26	1	0	33.08	cnd	189			189	191
Financement de l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion professionnelle	26	1	0	33.09	cnd	982			982	1.079
Financement de la délégation syndicale intercentres du secteur de l'insertion socioprofessionnelle	26	1	0	33.11	cnd	30			30	30
Contribution au financement du Bureau permanent de l'alternance	26	1	0	41.04	cnd	64			64	64
Contribution financière de la CCF au financement de l'agence FSE	26	1	0	45.23	cnd	110			110	110
Contribution de la Commission Communautaire française au	26	1	0	45.24	cnd	16			16	16
financement de l'agence FSE sur la mobilité Contribution de la CCF au service francophone des Métiers et qualifications	26	1	0	45.25		0			0	0

BUDGET 2010 Décret	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	init. 2009	Arr. redis	Ajusté +/-	Ajusté 2009	Initial 2010
Totaux pour le programme 1					cnd	7.318	0	35	7.353	7.689
					co	25	0	-25	0	10
					ce	53	0	0	53	0
			1	,						
Prog. 2 : CLASSES MOYENNES										
Rémunération du personnel du SGS, Service Formation PME	26	2	0	11.01	cnd	1.689		-94	1.595	1.794
Subvention en matière de formation des indépendants et des classes moyennes.	26	2	0	33.01	cnd	151			151	149
Sub. de fonctionnement à l'institut de la formation permanente pour	26	2	0	41.03	cnd	49			49	49
les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises Dotation SGS (service Formation PME)	26	2	0	41.31	cnd	7.896			7.896	7.889
Préfinancement "Fonds social européen" pour le SFPME	26	2	0	85.50		188			188	0
Totaux pour le programme 2				00.00	cnd	9.973	0	-94	9.879	9.881
ran Francisco										
Prog. 3: INSTITUT BRUXELLOIS FRANCOPHONE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE										
Subvention a l'Institut pour son fonctionnement et ses actions de formation organisées dans le cadre de la gestion paritaire(y compris la sous-traitance avec des tiers et la collaboration avec les secteurs professionnels).	26	3	0	43.05	cnd	26.047			26.047	26.392
Subventions accordées a l'Institut pour les actions de formation organisées dans le cadre de partenariat avec des acteurs prives ou publics.	26	3	0	43.06	cnd	2.420			2.420	2.420
Totaux pour le programme 3					cnd	28.467	0	0	28.467	28.812
Totaux pour la division organique 26					cnd	45.758	0	-59	45.699	46.382
					co	25	0	-25	0	10
					ce	53	0	0	53	0
Division 27 DETTE										
Prog. 0:.										
Act. 1 : BATIMENTS SCOLAIRES										
Frais de fonctionnement	27	0	1		cnd	123		-4	119	119
Dotation a la Spabs	27	0	1	43.03	cnd	1.888		-300	1.588	1.485
Totaux pour l'activité 1					cnd	2.011	0	-304	1.707	1.604

BUDGET 2010 Décret	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	init. 2009	Arr. redis	Ajusté +/-	Ajusté 2009	Initial 2010
Act. 3: EMPRUNTS GARANTIS PAR LE FONDS DE										
GARANTIE DES BATIMENTS SCOLAIRES										
Intérêts d'emprunt	27	0	3	21.11	cnd	0			0	0
Amortissements.	27	0	3	91.11	cnd	0			0	0
Totaux pour l'activité 3					cnd	0	0	0	0	0
Act. 6: INFRASTRUCTURES SOCIALES: subventions aux										
pouvoirs locaux										
Infrastructures sociales: subventions aux pouvoirs locaux (intérêts)	27	0	6	43.23	cnd	30		1	31	28
Infrastructures sociales: subventions aux pouvoirs locaux	27	0	6	63.22	end	72			72	76
(amortissements)	21	U	U	03.22	CHU	12			12	70
Totaux pour l'activité 6					cnd	102	0	1	103	104
Act. 7 : Dettes Bâtiments Rue des Palais 42										
Dettes Bâtiments Rue des Palais 42 (intérêts)	27	0	7	21.11	cnd	1.059			1.059	1.023
Dettes Bâtiments Rue des Palais 42 (amortissements)	27	0	7	91.11	cnd	640			640	676
Totaux pour l'activité 7					cnd	1.699	0	0	1.699	1.699
Totaux pour le programme 0					cnd	3.812	0	-303	3.509	3.407
Totaux pour la division organique 27					cnd	3.812	0	-303	3.509	3.407
Division 28 EQUIPEMENTS SPORTIFS										
DIVISION 20 EQUIL EMENTO SI ORTINO										
Prog. 0:.										
Investissement en matière d'infrastructures sportives privees (28	0	0	52.02		153			153	148
A.R.01/04/1977).	20	U	U	32.02	ce	133			133	148
					co	153			153	148
Dotation au SGS Bâtiments	28	0	0	61.35	cnd	100		-60	40	97
Totaux pour le programme 0					cnd	100	0	-60	40	97
					co	153	0	0	153	148
					ce	153	0	0	153	148
Totaux pour la division organique 28					cnd	100	0	-60	40	97
					co	153	0	0	153	148
					ce	153	0	0	153	148

BUDGET 2010 Décret	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	init. 2009	Arr. redis	Ajusté +/-	Ajusté 2009	Initial 2010
Division 29 DEPENSES LIEES A LA SCISSION DE LA										
PROVINCE DE BRABANT										
Prog. 0:.										
Act. 2 : COMPLEXE SPORTIF										
Rémunération du personnel.	29	0	2	11.01	cnd	1.019		-89	930	1.093
Dépenses de fonctionnement	29	0	2	12.11	cnd	332		-100	232	332
Dotation au SGS Bâtiments	29	0	2	61.35	cnd	602		-209	393	602
Complexe sportif à Anderlecht - achat de matériel	29	0	2	74.02	cnd	23			23	15
Totaux pour l'activité 2					cnd	1.976	0	-398	1.578	2.042
Act. 3: ENSEIGNEMENT										
Rémunération du personnel hors Haute-Ecole	29	0	3	11.01	cnd	14.090		-1025	13.065	14.668
Rémunération du personnel Haute-Ecole.	29	0	3	11.02	cnd	2.205		-155	2.050	2.245
Rémunération des animateurs et coordinateurs des activités	29	0	3	11.04	cnd	31			31	31
parascolaires.		U	3		Ciiu	31			31	31
Frais liés au personnel	29	0	3	11.05	cnd	430			430	430
Quote-part dans les pensions du personnel enseignant subventionne	29	0	3	11.06	cnd	310		-10	300	200
issu de l'ex-province du Brabant	2)	U	3	11.00	Ciiu	310		-10	300	200
					caa				0	
Indemnités résultant de la responsabilité de la Cocof à l'égard du	29	0	3	11.21	cnd	10			10	10
personnel										
Frais relatifs aux missions internationales.	29	0	3	12.00	cnd	10			10	10
Dépenses des subsides européens finançant des activités en rapport	29	0	3	12.01	ce	0			0	
avec l'enseignement		· ·		12.01						
					co	0			0	
Dépenses de fonctionnement des activités parascolaires	29	0	3	12.10	cnd	7			7	7
Dépenses de fonctionnement des écoles de la Commission	29	0	3	12.11	cnd	6.339	268	5	6.612	6.339
communautaire française, hors Haute-Ecole										
Frais de gestion du personnel	29	0	3	12.12	cnd	181	-88		93	181
Création d'un centre de technologies avancées	29	0	3	33.01	cnd	150			150	125
Subventions de fonctionnement a la H.E. Lucia de Brouckère	29	0	3	43.05	cnd	641			641	641
Dotation au SGS Bâtiments	29	0	3	61.35	cnd	8.443		-3411	5.032	8.143
Achat de biens meubles pour les établissements de la Commission	29	0	3	74.01	cnd	816	-180		636	816
communautaire française, hors Haute-Ecole.						•				201
Achat de biens meubles durables pour la Haute-Ecole.	29	0	3	74.02		201			201	201
Achat de biens meubles durables pour les activités parascolaires.	29	0	3	74.03		10			10	10
Totaux pour l'activité 3					cnd	33.874	0	-4.596	29.278	34.057
					co	0	0	0	0	0
					ce	0	0	0	0	0
					caa	0	0	0	0	0

BUDGET 2010 Décret	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	init. 2009	Arr. redis	Ajusté +/-	Ajusté 2009	Initial 2010
Totaux pour le programme 0					cnd	35.850	0	-4.994	30.856	36.099
					co	0	0	0	0	0
					ce	0	0	0	0	0
					caa	0	0	0	0	0
Totaux pour la division organique 29					cnd	35.850	0	-4.994	30.856	36.099
					co	0	0	0	0	0
					ce	0	0	0	0	0
					caa	0	0	0	0	0
Division 30 RELATIONS INTERNATIONALES (MATIERES										
TRANSFEREES)ET POLITIQUE GENERALE										
Prog. 0:.										
Act. 0 : RELATIONS INTERNATIONALES										
Dépenses de toute nature relatives aux projets spécifiques dans le	30	0	0	01.01	cnd	146			146	102
cadre des Relations internationales		0			,	25			25	
Frais liés à l'immeuble à Paris	30	0	0	01.02	cnd	35			35	35
Frais de mission et de réception des membres du Collège et des membres de cabinet	30	0	0	12.00	cnd	25		-10	15	24
Prestations de tiers, missions, frais étude, colloques	30	0	0	12.01	cnd	20		-5	15	20
Subventions aux associations	30	0	0	33.01	cnd	55			55	91
Transfert au CGRI	30	0	0	45.01	cnd	232			232	232
Remboursement subside fédéral "Annoncer la couleur"	30	0	0	45.40	cnd	0			0	0
Totaux pour l'activité 0					cnd	513	0	-15	498	504
Act. 1 : POLITIQUE GENERALE										
Tableau de bord	30	0	1	01.01	cnd				0	15
Promotion, publication & diffusion	30	0	1	12.01	cnd	108		-11	97	103
Subventions de politique générale	30	0	1	33.01	cnd	251		-50	201	200
Contribution au fonctionnement de la Commission nationale des		0			,					
droits de l'enfant	30	0	1	41.01	cnd	3			3	3
Participation au Plan Magellan	30	0	1	81.01	cnd	1.060			1.060	1.060
Totaux pour l'activité 1					cnd	1.422	0	-61	1.361	1.381
Act. 2 : Infrastructures CIVA										
Dotation au SGS Bâtiments	30	0	2	61.35	cnd	272		-259	13	264
Totaux pour l'activité 2					cnd	272	0	-259	13	264
Totaux pour le programme 0					cnd	2.207	0	-335	1.872	2.149
Totaux pour la division organique 30					cnd	2.207	0	-335	1.872	2.149

BUDGET 2010 Décret	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	init. 2009	Arr. redis	Ajusté +/-	Ajusté 2009	Initial 2010
Totaux pour le budget					cnd	334.108	0	-6.203	327.905	337.424
					co	3.898	0	-438	3.460	2.910
					ce	4.199	0	-432	3.767	3.174
					caa	0	0	80	80	0

ANNEXES AU DÉCRET CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2010

SFPME – Proposition de budget initial 2010

		Ajusté 2008	Réalisé 2008	Initial 2009	1er ajusté 2009	Initial 2010
	DEPENSES					
I. Dépenses p	our le fonctionnement du service					
CHAPITRE	52 : Sommes dues à des tiers pour					
	ournitures, travaux, etc.					
521	Locaux et matériel	49	49	49	49	51
522	Frais de bureau	50	41	69	69	65
523	Promotion	13	8	0	6	6
525	Charges financières	1	0	0	0	0
526	Autres prestations et travaux par des tiers	0	0	50	34	44
528	Informatique	30	25	0	10	2
529	Divers Total 52	16 159	15	4 172	4	172
	10tai 52	159	138	1/2	172	1/2
	pour la formation des indépendants					
	53 : Sommes dues à des tiers suite à					
	sa mission statutaire					
531	Formateurs et éducateurs du centre	3.942	3.942	4.060	4.060	4.067
532	Centre - Frais de fonctionnement	2.313	2.313	2.364	2.364	2.364
533/01	Equipement du centre	0	0	62	62	62
533/04	Autres frais pour projets pédagogiques du centre y compris projets européens	0	0	345	345	345
533/09	Rétrocession frais de constitution des dossiers	106	111	128	128	76
534	Frais d'infrastructure	959	959	947	947	906
538	Consortium de validation des compétences	0	0	12	12	12
539	Frais exceptionnels	345	345	0	0	0
	Total 53	7.665	7.670	7.918	7.918	7.832
	TOTAL DES DEPENSES	7.824	7.808	8.090	8.090	8.004
	RECETTES					
CHAPITRE	41 : Produits résultants de l'exercice					
de sa mission		-	-	-	- -	-
411	Recettes fonctionnelles	0	0	0	0	0
412/01	Frais de constitution des dossiers (part SFPME)	54	56	66	66	39
412/01	Frais de constitution des dossiers (part centre)	106	111	128	128	76
413	Revenus financiers	0	0	0	0	0
414	Recettes exceptionnelles	0	0	0	0	0
	Total 41	160	167	194	194	115
СНАВІТВЕ	55 : Intervention de la Commission					
communauta		<u> </u>	-	-	- -	_
		7			- 00 -	7 000
451/01	Dotation AB 26.20.4131	7.664	7.664	7.896	7.896	7.889
451/05	Reports	0	7.664	7 906	7.906	7 990
	Total 45	7.664	7.664	7.896	7.896	7.889
	TOTAL DES RECETTES	7.824	7.831	8.090	8.090	8.004

Budget Etoile Polaire : Budget 2010

Dépenses

			2010 Initial
8.01	DEPENSES DU PERSONNEL	CO	841.000,00
8.01.00	Dépenses du personnel du CRF et du SA	CO	821.000,00
8.02	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CO	135.000,00
8.02.01	Dépenses de Fonctionnement du CRF	CO	111.000,00
8.02.02	Dépenses de Fonctionnement du SA	CO	24.000,00
8.03	GROSSES REPARATIONS ET AMENAGEMENT DES LOCAUX	CO	21.000,00
8.03.01	Grosses réparations et aménagement des locaux du CRF	CO	18.000,00
8.03.02	Grosses réparations et aménagement des locaux du SA	CO	3.000,00
8.04	ACHATS PATRIMONIAUX	CO	20.000,00
8.04.01	Achats patrimoniaux du CRF	CO	15.000,00
8.04.02	Achats patrimoniaux du SA	CO	5.000,00
8.05	INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS	CO	138.000,00
8.05.02	Investissements immobiliers (crèche)	CO	138.000,00
8.07	REMBOURSEMENT DE RECETTES INDUES ENREGISTREES	CO	1.000,00
8.07.00	Remboursement de recettes indues enregistrées	CO	1.000,00
	TOTAL DES DEPENSES		1.156.000,00

Recettes

		2010 Initial
9.01	DOTATION Commission communautaire française	883.000,00
9.01.00	Dotation COCOF pour le CRF et le SA	883.000,00
9.02	RECETTES PRESTATIONS FORFAITAIRES	212.000,00
9.02.01	Recettes prestations forfaitaires du CRF	212.000,00
9.07	AUTRES RECETTES	61.000,00
9.07.01	Autres recettes du CRF	60.000,00
9.07.02	Recettes du SA	1.000,00
9.08	SOLDE REPORTE	0,00
9.08.00	Solde reporté du CRF et du SA	0,00
	TOTAL DES RECETTES	1.156.000,00

Budget du S.B.F.P.H.: Initial 2010

Dépenses

			2009 Initial	2009 Ajusté	2010 Initial
I	DEPENSES EN PRESTATIONS INDIVIDUELLES	co	3.322.000,00	3.407.000,00	3.509.000,00
8.01.01	Examens complémentaires dans le cadre de l'admission	СО	1.000,00	1.000,00	1.000,00
8.01.02	Examens complémentaires dans le cadre du processus global	СО	5.000,00	5.000,00	5.000,00
8.01.03	Frais de déplacement et de séjour	СО	207.000,00	220.000,00	207.000,00
8.01.04	Aides individuelles à l'intégration	СО	1.490.000,00	1.490.000,00	1.490.000,00
8.01.05	Interventions pour favoriser l'emploi des personnes handicapées dans le secteur ordinaire	СО	1.493.000,00	1.562.000,00	1.677.000,00
8.01.06	Interventions pour la prise en charge de jeunes adultes dans les structures de l'enseignement spécial	СО	126.000,00	129.000,00	129.000,00
II	DEPENSES EN PRESTATIONS COLLECTIVES	co	110.989.000,00	111.701.000,00	110.872.000,00
8.02.01	Subventions à l'entretien aux CRF	СО	371.000,00	371.000,00	332.000,00
8.02.02	Subventions à l'investissement aux CRF	СО	40.000,00	40.000,00	25.000,00
8.02.03	Subventions aux services d'accompagnement	СО	4.251.000,00	4.413.000,00	4.837.000,00
8.02.04	Subventions aux services d'interprétation pour sourds	СО	171.000,00	152.000,00	171.000,00
8.02.05	Interventions dans la rémunération et les charges sociales des travailleurs ETA	СО	24.300.000,00	24.300.000,00	24.745.000,00
8.02.06	Subventions à l'investissement aux ETA	СО	424.000,00	231.000,00	424.000,00
8.02.07	Subventions à Tof Service	СО	110.000,00	44.000,00	0,00
8.02.08	Subventions aux centres de jour et aux centres d'hébergement	СО	80.122.000,00	81.515.000,00	79.287.000,00
8.02.09	Conventions prioritaires et nominatives	СО	400.000,00	160.000,00	571.000,00
8.02.10	Dépenses relatives aux frais de fonctionnement du service d'accompagnement Grande Dépendance	СО	100.000,00	100.000,00	100.000,00
8.02.11	Dépenses relatives à la création de places et aux projets de répit pour les familles en attente de places	СО	700.000,00	375.000,00	340.000,00
8.02.12	Dépenses relatives aux frais de fonctionnment du Fonds de gestion du plan tandem bruxellois - Fonds Old Timer	СО	0,00	0,00	40.000,00
III	DEPENSES EN INITIATIVES	co	1.355.000,00	1.374.000,00	1.415.000,00
8.03.01	Initiatives relatives à la prévention, à la promotion, à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées	СО	515.000,00	714.000,00	575.000,00
8.03.02	Dépenses relatives aux subsides reçus de la Loterie Nationale	СО	840.000,00	660.000,00	840.000,00
IV	DEPENSES RELATIVES AUX ACCORDS DE COOPERATION	СО	0,00	0,00	0,00
8.04.00	Accords de coopération avec les communautés et les régions	СО	0,00	0,00	0,00
v	DEPENSES DE POLITIQUE GENERALE	СО	192.000,00	192.000,00	192.000,00
8.05.01	Frais de constitution d'hypothèques ETA	СО	7.000,00	7.000,00	7.000,00
8.05.02	Honoraires, jetons du conseil consultatif et frais d'études	СО	10.000,00	10.000,00	10.000,00
8.05.03	Frais de mission SGS	СО	2.000,00	2.000,00	2.000,00
8.05.04	Frais de documentation	СО	8.000,00	8.000,00	8.000,00

			2009 Initial	2009 Ajusté	2010 Initial
8.05.05	Promotion, publication, diffusion	CO	60.000,00	80.000,00	60.000,00
8.05.06	Obvservatoire de l'accueil et de l'accompagnement de la personne handicapée	СО	100.000,00	80.000,00	100.000,00
8.05.09	Frais bancaires	CO	5.000,00	5.000,00	5.000,00
VI	TRANSFERT DE REVENUS	co	6.000,00	6.000,00	6.000,00
8.06.00	Transfert de revenus vers le pouvoir fédéral	СО	6.000,00	6.000,00	6.000,00
IX	ANNULATION DE CREANCES	co	3.000,00	3.000,00	3.000,00
8.09.09	Annulation de créances	СО	3.000,00	3.000,00	3.000,00
	TOTAL DES DEPENSES	co	115.867.000,00	116.683.000,00	115.997.000,00

Recettes

		2009 Initial	2009 Ajusté	2010 Initial
7.01.00	Prestations individuelles	3.000,00	38.000,00	3.000,00
7.02.00	Prestations collectives	2.515.000,00	2.599.000,00	1.360.000,00
7.03.00	Initiatives	0,00	7.000,00	2.000,00
7.04.00	Accords de coopération	0,00	0,00	0,00
7.07.00	Dotation	112.919.000,00	113.629.000,00	114.247.000,00
7.08.00	Fonds social européen	400.000,00	400.000,00	375.000,00
7.09.00	Dons et legs	0,00	0,00	0,00
7.10.00	Autres produits	30.000,00	10.000,00	10.000,00
	TOTAL DES RECETTES	115.867.000,00	116.683.000,00	115.997.000,00

SGS Bâtiments – Budget 2010

ADMINISTI	RATION				BUDGE	T 2010		
DEPEN	SES]	RECETTES			DEPENSES		
INITIA			INITIAL	T		INITIAL	T	T = -
Intitulés	Montant Cnd	Intitulés	Libellé	Montant	Intitulés	Libellé	Montant CE	Montant CO
11.11.61.35	671	7.11.11.01	Dotation au SGS Bâtiments	671	6.11.11.01	Dépenses- division Culture	1.095	671
21.00.61.35	744	7.21.00.01	Dotation au SGS Bâtiments	744	6.21.00.01	Dépenses-frais de gestion bâtiments administratifs	637	637
					6.21.00.02	Dépenses-bâtiments administratifs	552	97
22.50.61.35 Handicapés	1.151	7.22.50.01	Dotation au SGS Bâtiments	1.151	6.22.50.02	Dépenses - Subvention dans les infra.sociales pour personnes handicapées (secteur privé)	3.975	1.151
					6.22.50.05	Dépenses - Subvention dans les infra.sociales pour personnes handicapées (secteur public)	0	0
22.50.61.36 (Cohésion Sociale)	0	7.22.50.02	Dotation au SGS Bâtiments	0	6.22.50.03	Dépenses- Subvention facultatives pour infra. sociales	0	0
22.50.61.37 (Action sociale)	1.382	7.22.50.03	Dotation au SGS Bâtiments	1.382	6.22.50.01	Dépenses-Subvention infra.sociales (secteur privé)	705	705
					6.22.50.04	Dépenses - Subvention dans les infra.sociales (secteur public)	677	677
					6.22.50.06	Dépenses- Subvention facultatives pour infra. sociales en Action Sociale		
23.50.61.35	474	7.23.50.01	Dotation au SGS Bâtiments	474	6.23.50.01	Dépenses - Subvention infrastructures de santé	500	474
24.00.61.35	183	7.24.00.01	Dotation au SGS Bâtiments	183	6.24.00.01	Dépenses- Fonctionnement Auberges de jeunesse	58	58
					6.24.00.02	Dépenses- Tourisme social	125	125
28.00.61.35	97	7.28.00.01	Dotation au SGS Bâtiments	97	6.28.00.01	Dépenses -Centre sportif de la Woluwe	65	97
29.02.61.35	602	7.29.02.01	Dotation au SGS Bâtiments	602	6.29.02.01	Dépenses - Complexe sportif d' Anderlecht	745	602
29.03.61.35	8.143	7.29.03.01	Dotation au SGS Bâtiments	8.143	6.29.03.01	Dépenses - Enseignement	6.000	8.143
30.02.61.35	264	7.30.02.01	Dotation au SGS Bâtiments	264	6.30.02.01	Dépenses - CIVA	80	264
	13.711			13.711			15.214	13.701

Bruxelles Formation

DEPENSES	2010	2009	2010-2009	%
Rémunérations et charges sociales (statutaire/contractuel)	21.683.598,59	20.615.067,04	1.068.531,55	5,18
Approvisionnement et marchandises	122.712,00	228.937,00	-106.225,00	-46,40
Services et biens divers	4.997.248,95	5.210.199,49	-212.950,54	-4,09
Loyers et charges	809.687,21	741.766,60	67.920,61	9,16
Autres locations	271.014,00	242.873,00	28.141,00	11,59
Entretien et réparation	1.382.210,00	1.533.491,15	-151.281,15	-9,87
Fournitures faites à l'Institut	1.229.595,00	1.300.851,00	-71.256,00	-5,48
Rétributions de tiers autres que stagiaires et partenaires	1.304.742,74	1.391.217,74	-86.475,00	-6,22
Rétributions des stagiaires	4.241.351,20	4.265.938,43	-24.587,23	-0,58
Rétribution des partenaires	4.571.404,38	4.521.404,17	50.000,21	1,11
Autres charges d'exploitation et charges financières	857.893,61	853.090,53	4.803,08	0,56
Immobilistaions incorporelles	100.000,00	186.950,00	-86.950,00	-46,51
Equipements, mobilier, matériel et cautionnements	450.397,00	679.849,79	-229.452,79	-33,75
	37.024.605,73	36.561.436,45	463.169,28	1,27

TABLEAU ANNEXE AU RÈGLEMENT CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2010

Articles	Désignations des produits	Budget initial 2009	Evaluations pour 2010
	TITRE I – RECETTES COURANTES		
06.01	Recettes diverses	100,00	100,00
06.06	Recettes du service de prêt de matériel	60,00	60,00
29.01	Intérêts financiers	0,00	0,00
49.21	Dotation de la Communauté française (art. 82, § 2 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises)	10.238,00	22.601,00
49.31	Dotation spéciale destinée au financement des missions	3.592,00	3.637,00
89.17	Remboursement Dotation SGS Bâtiments	0	0
	Total recettes courantes	13.990,00	26.398,00
	TITRE II – RECETTES DE CAPITAL		
	P.M.		
	TOTAL DES RECETTES	13.990,00	26.398,00

TABLEAU ANNEXE AU RÈGLEMENT CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2010

BUDGET 2010 Règlement	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2008 init.	ajusté 2008	init. 2009	Arr. redis	Ajusté +/-	Ajusté 2009	Initial 2010
Division 10 ADMINISTRATION												
Prog. 0 : REMUNERATION												
Rémunération du personnel statutaire Rémunération du personnel contractuel	10 10	0	0	11.03 11.04		2.013 597	2.083 497	2.303 420		-53 -20	2.250 400	2.505 320
Frais liés au personnel	10	0	0	11.05		106	103	109		20	109	109
Provision pension	10	0	0	11.06	cnd	540	386	624		397	1.021	1.694
Pensions pour cause d'inaptitude	10	0	0	11.30	cnd	66	66	68		-13	55	69
Dépenses liées aux frais de parcours	10	0	0	12.01	cnd	5	4	4		_	4	4
Frais de gestion du personnel	10	0	0	12.02		58	59	62		6	68	66
Frais de formation du personnel Fais liés à l'informatisation de l'administration	10 10	0	0	12.03 12.04	cnd cnd	16 12	16 12	16 12			16 12	16 12
Frais de fonctionnement	10	0	0	12.04	cnd	350	350	357		-15	342	240
Frais de location (loyers)	10	0	0	12.11		164	164	164		13	164	166
Frais de location simple (photocopieurs)	10	0	0	12.13		24	24	25			25	25
Dotation au Service Social	10	0	0	33.01	cnd	71	71	73			73	73
Dépenses patrimoniales	10	0	0	74.01	cnd	10	10	10		-10	0	9
Achat de matériel informatique et bureautique	10	0	0	74.02	cnd	5	5	5			5	5
Totaux pour le programme 0					cnd	4.037	3.850	4.252	0	292	4.544	5.313
Totaux pour la division organique 10					cnd	4.037	3.850	4.252	0	292	4.544	5.313
Division 11 JEUNESSE, SPORTS, EDUCATION PERMANENTE, AUDIO-VISUEL ET ENSEIGNEMENT												
Prog. 1 : CULTURE												
Act. 1 : SUPPORT DE LA POLITIQUE CULTURELLE EN GENERAL												
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	1	12.02	cnd	38	38	38			38	37
Subventions aux associations (secteur prive)	11	1	1	33.01	cnd	300	235	279		-12	267	276
Subvention en faveur des arts du cirque	11	1	1	33.03	cnd	97	97	97		-1	96	96
0 1 1 1 1 0 5 0 5 1 1 1	l	_		00.0	caa		14	:		_	0	
Subvention a l'asbl CFC Editions	11	1	1 1	33.04	cnd	254	261	261		-8 -7	253 18	261
Infrastructures culturelles: subvention pour intérêts Subventions aux associations (secteur public)	11	1 1	1 1	33.21 43.01	cnd cnd	25 64	25 64	25 64		-/	18 64	16 64
Soutien à la création de maisons locales des cultures	11		1	43.20	cnd	200	210	210		-4	206	208
Subventions aux communes (Fêtes du 27 septembre)	11	1	1	43.21	cnd		210	35			35	34
Infrastructures culturelles: subvention pour amortissements	11	1	1	53.21	cnd	27	27	27			27	27
Dotation au SGS Bâtiments	11	1	1	61.35	cnd	671	568	671			671	671
Totaux pour l'activité 1					cnd	1.676	1.525	1.707	0	-32	1.675	1.690
					caa	0	14	0	0	0	0	0

BUDGET 2010 Règlement	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2008 init.	ajusté 2008	init. 2009	Arr. redis	Ajusté +/-	Ajusté 2009	Initial 2010
Act. 2 : DANSE, MUSIQUE, THEATRE												
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,) des membres de	11	1	2	12.01	cnd			3			3	3
l'administration et des personnes étrangères à l'administration Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	2	12.02	cnd	10	10	7		-7	0	7
Subventions aux associations	11	1	2	33.01	cnd	1.361	1.380	1.400		-96	1.304	1.396
Subventions aux associations actives en matière de théâtre pour le jeune public	11	1	2	33.02	cnd	170	173	173		-1	172	171
Totaux pour l'activité 2					cnd	1.541	1.563	1.583	0	-104	1.479	1.577
A ** 2 . LIV/DE LITTEDATURE ET LANGUE EDANGAIGE												
Act. 3 : LIVRE, LITTERATURE ET LANGUE FRANCAISE Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	3	12.02	cnd	10	4	10		-4	6	10
Subventions aux associations	11		3	33.01	cnd	405	422	422		-3	419	417
Subventions aux dissociations s'occupant de la lecture.	11		3	33.02		126	126	126		3	126	126
Subvention à l'asbl Centre Littérature de jeunesse de langue française de Bruxelles	11	1	3	33.03		0	0	25			25	25
Subvention pour le fonctionnement, les activités et l'achat de livres destinée au Centre	11	1	3	43.00	cnd	25	25	0			0	
de littérature de Jeunesse de langue française à Bruxelles			_					-			_	
Subvention de fonctionnement aux bibliothèques communales.	11	1	3	43.22	cnd	321	386	321			321	321
Subvention d'investissement aux bibliothèques communales. Subvention d'investissement aux bibliothèques communales pour l'achat de livres en	11	1	3	63.21	cnd	237	237	237			237	237
langue étrangères	11	1	3	63.22	cnd	100	100	100			100	100
Totaux pour l'activité 3					cnd	1.224	1.300	1.241	0	-7	1.234	1.236
A TALEDINI ORE TOURISME												
Act. 4 : FOLKLORE, TOURISME Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	4	12.02	cnd	0	0	0			0	0
Subventions aux associations	11	1	4	33.01	cnd	35	35	35		-4	31	35
Totaux pour l'activité 4	- ' '	<u>'</u>	4	33.01	cnd	35	35	35	0	-4	31	35
Total April 1 addition 1					0.10						0.	
Act. 5 : ARTS PLASTIQUES, MUSEES												
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	5	12.02	cnd	10	10	10			10	10
Subventions aux associations	11	1	5	33.01	cnd	496	508	508			508	502
Subvention a l'ASBL CIVA	11	1	5	33.02		256	271	271			271	271
Totaux pour l'activité 5					cnd	762	789	789	0	0	789	783
Act. 6 : AUDIO-VISUEL												
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	6	12.02	cnd	18	18	18			18	18
Frais de fonctionnement du service de prêt de matériel	11	1	6	12.11	cnd	60	60	60			60	59
Subventions aux associations	11	1	6	33.01	cnd	407	415	415		-20	395	410
Subvention a Télé-Bruxelles	11	1	6	33.02	cnd	2.010	2.426	2.503			2.503	2.541
Subvention extraordinaire à Télé-Bruxelles	11	1	6	33.03	cnd	100	100	0			0	0
Totaux pour l'activité 6					cnd	2.795	3.219	2.996	0	-20	2.976	3.028

BUDGET 2010 Règlement	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2008 init.	ajusté 2008	init. 2009	Arr. redis	Ajusté +/-	Ajusté 2009	Initial 2010
Act. 7 : CENTRES CULTURELS					_							
Subventions aux Centres Culturels reconnus	11	1	7	33.01	cnd	313	313	363			363	363
Subvention aux Halles de Schaerbeek	11	1	7	33.02		80	85	85		_	85	85
Totaux pour l'activité 7					cnd	393	398	448	0		448	448
Totaux pour le programme 1					cnd	8.426	8.829	8.799	0	-167	8.632	8.797
					caa	0	14	0	0	0	0	0
Prog. 2 : SPORTS ET JEUNESSE												
Act. 1 : JEUNESSE, LUDOTHEQUES												
Autres dépenses de promotion, diffusion, jeunesse	11	2	1	12.02	cnd	7	7	7		-5	2	7
Autres dépenses de promotion, diffusion ludothèques	11	2	1	12.03	cnd	15	15	15			15	15
Subventions aux associations en matière de jeunesse	11	2	1	33.01	cnd	254	256	256		-25	231	253
Subventions aux associations en matière de ludothèques	11	2	1	33.02		62	62	74		-3	71	73
Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse	11	2	1	33.03	cnd	45	45	45			45	44
Subventions pour aménagement ou amélioration des installations	11	2	1	52.01	cnd	17	17	17			17	17
Totaux pour l'activité 1					cnd	400	402	414	0	-33	381	409
Act. 2 : SPORTS												
Dépenses de promotion, publication	11	2	2	12.02	cnd	50	70	50			50	50
Subventions aux associations	11	2	2	33.01	cnd	350	450	400			400	400
Subventions aux clubs sportifs	11	2	2	33.02		174	219	174			174	174
Association de gestion du Centre sportif de la Woluwe	11	2	2	33.03		118	118	118			118	118
Totaux pour l'activité 2		_		00.00	cnd	692	857	742	0	0	742	742
Act. 3 : PETITE ENFANCE												
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,) des membres de												
l'administration et des personnes étrangères a l'administration	11	2	3	12.01	cnd	22	22	20	2	-4	18	20
Dépenses d'organisation, promotion, diffusion, publication	11	2	3	12.02	cnd	20	20	22	-2	-3	17	22
Subventions aux associations	11	2	3		cnd	213	219	219	_		219	216
Totaux pour l'activité 3					cnd	255	261	261	0	-7	254	258
Totaux pour le programme 2					cnd	1.347	1.520	1.417	0	-40	1.377	1.409
Prog. 3 : EDUCATION A LA CULTURE												
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,) des membres de	11	3	0	12.01	cnd	8	8	8			8	8
l'administration et des personnes étrangères a l'administration			_			_		_			_	_
Promotion de l'enseignement, diffusion et publication	11	3	0	12.02		38	38	38			38	37
Subventions aux associations (secteur prive)	11	3	0	33.01	cnd	400	400	420			420	416
Totaux pour le programme 3					cnd	446	446	466	0	0	466	461

BUDGET 2010 Règlement	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2008 init.	ajusté 2008	init. 2009	Arr. redis	Ajusté +/-	Ajusté 2009	Initial 2010
Prog. 4: EDUCATION PERMANENTE, ACTIVITES SOCIOCULTURELLES												
Act. 1 : SUPPORT DE LA POLITIQUE GENERALE				40.00		_	-	_		_		_
Autres dépenses de promotion, diffusion, publication Subventions aux associations en matière d'éducation permanente	11	4	1	12.02 33.01	cnd cnd	5 159	5 159	5 159		-5 -5	0 154	5 157
Subsides aux associations d'éducation permanente	11	4	1	33.02		420	420	420		-30	390	416
Totaux pour l'activité 1					cnd	584	584	584	0	-40	544	578
Totaux pour le programme 4					cnd	584	584	584	0	-40	544	578
Prog. 6 : ACTIVITES PARASCOLAIRES A CARACTERE PEDAGOGIQUE												
Prestations de tiers	11	6	1	12.01	cnd	2	2	2		-2	0	2
Dépenses de fonctionnement du Centre bruxellois de documentation pédagogique (CBDP)	11	6	1	12.02	cnd	45	37	30			30	30
Dépenses de promotion, diffusion, publication Subventions aux associations	11 11	6 6	1	12.03 33.01	cnd cnd	307	315	15 357		-15	0 357	15 357
Totaux pour le programme 6	111	0	'	33.01	cnd	354	354	404	0	-17	387	404
Totaux pour la division organique 11					cnd	11.157	11.733	11.670	0	-264	11.406	11.649
					caa	0	14	0	0	0	0	0
Totaux pour le budget					cnd	15.194	15.583	15.922	0	28	15.950	16.962
					caa	0	14	0	0	0	0	0

ANNEXE 2

ARRIÉRÉS DES TRAVAUX

Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires

- Proposition de décret modifiant l'article 7 du décret du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, déposée par M. Michel Colson, Mme Françoise Schepmans, M. Didier Gosuin et Mme Caroline Persoons [6 (2009-2010) n° 1]
- Proposition de résolution visant à interdire le port de signes convictionnels au sein des services du Collège de la Commission communautaire française et des organismes d'intérêt public qui en dépendent, déposée par MM. Didier Gosuin, Vincent De Wolf et par Mmes Viviane Teitelbaum, Fatoumata Sidibé [12 (2009-2010) n° 1]

Commissions réunies de la Santé et des Affaires sociales

 Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé – rapport d'activités pour l'année 2008 [14 (2009-1010) n° 1]

Commission spéciale du Règlement

- Proposition de modification du Règlement en vue de créer une commission de concertation avec les francophones des communes de la périphérie bruxelloise, déposée par Mmes Caroline Persoons et Françoise Schepmans [4 (2009-2010) n° 1]
- Proposition de modification du Règlement y insérant un article 10bis relatif à la destitution du Président, déposée par Mmes Caroline Persoons et Françoise Schepmans [5 (2009-2010) n° 1]
- Proposition de modification du Règlement visant à interdire le port de signes convictionnels par les membres qui exercent une fonction de représentation, déposée par Mme Françoise Schepmans, MM. Michel Colson, Didier Gosuin, Vincent De Wolf, Mmes Marion Lemesre et Gisèle Mandaila [11 (2009-2010) n° 1]

QUESTIONS ÉCRITES AUXQUELLES LE GOUVERNEMENT N'A PAS DONNÉ DE RÉPONSE (ART. 87.5 DU RÈGLEMENT)

Au ministre en charge de la Fonction publique, de la Santé et de la Formation professionnelle des Classes moyennes, M. Benoît Cerexhe

- Utilisation de logiciels libres (n° 19 de Mme Caroline Persoons)
- Financement des pensions (n° 20 de M. Eric Tomas)
- Statutarisation des membres du personnel (n° 21 de M. Eric Tomas)
- Plan Tandem (n° 22 de M. Eric Tomas)

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois:

- l'arrêt du 3 novembre 2009 par lequel la Cour dit pour droit que, compte tenu de ce qui y est dit, l'article 40, § 6, de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, avant sa modification par l'article 19 de la loi du 25 avril 2007, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus isolément ou conjointement avec les articles 22, 23, 24 et 191 de la Constitution et avec les articles 8 et 14 de la Convention européenne des droits de l'homme (174/2009);
- l'arrêt du 3 novembre 2009 par lequel la Cour rejette les recours en annulation de l'article L2212-4, alinéa 1^{er}, nouveau du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel qu'il a été inséré par l'article 1^{er} du décret de la Région wallonne du 3 juillet 2008, introduits par Albert Stassen et par le Conseil des ministres (175/2009);
- l'arrêt du 12 novembre 2009 par lequel la Cour dit pour droit que, compte tenu de ce qui y est mentionné, l'article 162bis du Code d'instruction criminelle, tel qu'il a été inséré par l'article 9 de la loi du 21 avril 2007 relative à la répétibilité des honoraires et des frais d'avocat, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (176/2009);
- l'arrêt du 12 novembre 2009 par lequel la Cour dit pour droit que
 - l'article 16, § 2, de l'arrêté royal n° 38 du 27 juillet 1967 organisant le statut social des travailleurs indépendants, tel qu'il a été modifié par l'article 2 de la loi du 3 décembre 1984, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution,
 - compte tenu de ce qui est y exposé, les articles 60 à 73 de la loi du 28 décembre 1983 portant des dispositions fiscales et budgétaires, dans leur version applicable à l'exercice d'imposition 1984, violent les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'ils ne prévoient aucun délai spécifique de prescription de l'action en recouvrement de la cotisation spéciale de sécurité sociale,
 - les questions préjudicielles posées à titre subsidiaire n'appellent pas de réponse (177/2009);
- l'arrêt du 12 novembre 2009 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 18 et 31, 1°, du décret flamand du 30 juin 2000 contenant diverses mesures d'accompagnement de l'ajustement du budget 2000 violent les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'ils ont un effet rétroactif (178/2009);
- l'arrêt du 12 novembre 2009 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 4, § 1^{er}, alinéa 1^{er} et alinéa 2, 2°, de la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail, modifié par la loi du 7 avril 1999, ne viole ni l'article 128 de la Constitution, ni l'article 5, § 1^{er}, I, 2°, de la loi spéciale du 8 août 1980 de reformes institutionnelles (179/2009);

- l'arrêt du 12 novembre 2009 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 57 du décret de la Région wallonne du 17 juillet 2008 modifiant le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, introduit par la SA "I.B.V. & Cie" (180/2009);
- l'arrêt du 12 novembre 2009 par lequel la Cour dit pour droit que
 - en ce que l'article 1017, alinéa 4, du Code judiciaire, tel que cet article a été modifié par l'article 129 de la loi du 13 décembre 2006 portant dispositions diverses en matière de santé, ne prévoit pas la possibilité pour le juge de compenser les dépens entre les ex-cohabitants non mariés, il ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution,
 - en ce que cette même disposition ne prévoit pas la possibilité pour le juge de compenser les dépens entre les cohabitants non mariés, elle viole les articles 10 et 11 de la Constitution (181/2009);
- l'arrêt du 12 novembre 2009 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 79bis, § 1^{er},de la loi du 30 juin 1994 relative au droit d'auteur et aux droits voisins ne viole pas les articles 12 et 14 de la Constitution et avec l'article 7.1 de la Convention européenne des droits de l'homme (182/2009);
- l'arrêt du 12 novembre 2009 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 101, § 2, alinéa 2, du Code des impôts sur les revenus 1992 ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (183/2009);
- l'arrêt du 12 novembre 2009 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 11, §§ 2 et 3, de la loi du 20 mai 1994 relative aux droits pécuniaires des militaires,tel qu'il était rédigé avant sa modification par la loi du 27 mars 2003, viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il ne détermine pas les qualifications auxquelles est subordonné l'octroi des allocations qu'il vise et en ce qu'il permet au Roi d'habiliter, sans limite, le ministre de la Défense nationale à exercer l'habilitation qui Lui est conférée (184/2009):
- l'arrêt du 12 novembre 2009 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 174, alinéa 3, troisième phrase, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, dans la version antérieure à sa modification par l'article 26 de la loi-programme (II) du 24 décembre 2002, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, combinés ou non avec l'article 6.1 de la Convention européenne des droits de l'homme et avec l'article 14.1 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (185/2009);
- l'arrêt du 26 novembre 2009 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 2 de la loi du 24 juillet 2008 "confirmant l'établissement de certaines taxes communales additionnelles et de la taxe d'agglomération additionnelle à l'impôt des personnes physiques pour chacun des exercices d'imposition 2001 à 2007 et modifiant l'article 468 du Code des impôts sur les revenus

1992 de l'exercice d'imposition 2009", introduit par Edouard Abts et autres (186/2009);

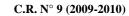
- l'arrêt du 26 novembre 2009 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 48 du Code des droits de succession, tel qu'il était applicable en Région wallonne à la suite du décret de la Région wallonne du 14 novembre 2001, viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il exige que la déclaration de cohabitation légale ait été reçue plus d'un an avant l'ouverture de la succession (187/2009);
- l'arrêt du 26 novembre 2009 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 5, § 1^{er}, de la loi-programme (II) du 27 décembre 2006 ne viole pas les articles 10, 11 et 13 de la Constitution, lus en combinaison avec ses articles 144 et 145, avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme et avec l'article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (188/2009);
- l'arrêt du 26 novembre 2009 par lequel la Cour dit pour droit que
 - interprété en ce sens que, si le preneur fait usage de la faculté de contre-préavis prévue à l'article 3, § 5, alinéa 3, le bailleur est libéré de son obligation de réaliser le motif du congé dans les conditions prévues au paragraphe 2, l'article 3, § 2, du livre III, titre VIII, chapitre II, section, du Code civil, avant sa modification par la loi du 27 décembre 2006, viole les articles 10, 11 et 23 de la Constitution,
 - interprété en ce sens que, si le preneur fait usage de la faculté de contre-préavis prévue à l'article 3, § 5, alinéa 3, le bailleur n'est pas libéré de son obligation de réaliser le motif du congé dans les conditions prévues au paragraphe 2, l'article 3, § 2, du livre III, titre VIII, chapitre II, section 2, du Code civil, avant sa modification par la loi du 27 décembre 2006, ne viole pas les articles 10, 11 et 23 de la Constitution (189/2009);
- l'arrêt du 26 novembre 2009 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 14bis, § 3, de la loi du 3 juillet 1967 sur la prévention ou la réparation des dommages résultant des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce que l'assureur des accidents du travail des personnes morales ou des établissements visés à l'article 1^{er} de cette loi, ainsi que des employeurs des catégories de personnels visées à l'article 1^{er}bis, n'est pas subrogé dans les droits qu'auraient pu exercer la victime ou ses ayants droit en vertu de l'article 29bis, § 1er, alinéa 1er, de la loi du 21 novembre 1989 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs, en cas de non-indemnisation conformément à l'article 14bis, § 1er, de cette loi, et en ce que cet assureur n'est pas autorisé à intenter de la même manière que la victime ou ses ayants droit une action contre l'assureur qui couvre la responsabilité du propriétaire, du conducteur ou du détenteur du véhicule automoteur ou contre le Fonds commun de garantie automobile, à concurrence des débours effectués et des capitaux y correspondant (190/2009);
- l'arrêt du 26 novembre 2009 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 49 et 183 du Code des impôts sur les revenus ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution en ce que les frais professionnels qui ne se

- rattachent pas nécessairement à l'activité de la société ou à son objet social ne sont pas déductibles (191/2009);
- l'arrêt du 26 novembre 2009 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 41 et 44 de la loi-programme du 8 juin 2008 ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution, combinés ou non avec les autres dispositions et principes mentionnés dans la question préjudicielle, en ce que l'article 44 prévoit que l'article 41 produit ses effets au 1^{er} janvier 2007 (192/2009);
- l'arrêt du 26 novembre 2009 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 9ter de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il n'admet pas que les demandeurs d'une protection subsidiaire qui invoquent leur état de santé puissent démontrer leur identité et leur nationalité autrement qu'en produisant un document d'identité (193/2009);
- l'arrêt du 26 novembre 2009 par lequel la Cour rejette le recours en annulation du décret de la Communauté française du 18 juillet 2008 démocratisant l'enseignement supérieur, oeuvrant à la promotion de la réussite des étudiants et créant l'Observatoire de l'enseignement supérieur, et, à tout le moins, de l'article 29 de ce décret, introduit par l'asbl "radios" et autres (194/2009);
- l'arrêt du 3 décembre 2009 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 15ter de la loi du 4 juillet 1989 relative à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections des chambres fédérales, ainsi qu'au financement et à la comptabilité ouverte des partis politiques, tel qu'il a été modifié par l'article 9 de la loi du 17 février 2005, ne viole pas les articles 10, 11, 13, 19 et 27 de la Constitution, lus en combinaison avec ses articles 146 et 160, avec les articles 6.1, 10 et 11 de la Convention européenne des droits de l'homme et avec les articles 14, 22 et 26 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (195/2009);
- l'arrêt du 3 décembre 2009 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 2 et 3 de la loi du 16 janvier 2009 modifiant les articles 189ter, 235ter, 335bis et 416 du Code d'instruction criminelle, introduit par M.K. et autres (196/2009);
- la question préjudicielle relative aux articles 68 et 69 de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, posée par le Conseil d'Etat;
- les questions préjudicielles relatives aux articles 69 et 70 ("Fonds de fermeture d'entreprises – Confirmation de l'arrêté royal du 3 juillet 2005") de la loi du 8 juin 2008 portant des dispositions diverses (I), posées par le Tribunal du travail de Bruxelles et par le Tribunal du travail de Charleroi;
- les questions préjudicielles concernant l'article 162bis, alinéa 1^{er}, du Code d'instruction criminelle, tel qu'il a été inséré par l'article 9 de la loi du 21 avril 2007 relative à la répétibilité des honoraires et des frais d'avocat, posée par le Tribunal de police de Bruges et le Tribunal de police de Courtrai;
- la question préjudicielle relative à l'article 48 du Code des droits de succession, posée par la Cour d'appel d'Anvers;

- les questions préjudicielles relatives aux articles 1251 et 2033 du Code civil, posées par le Tribunal de commerce de Gand;
- la question préjudicielle relative à l'article 14, § 1^{er}, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat du 12 janvier 1973, posée par le Conseil d'Etat;
- la question préjudicielle relative aux articles 4, § 2, et 6, §
 2, de la loi du 15 juin 1935 concernant l'emploi des langues en matière judiciaire, posée par la Cour de cassation;
- la question préjudicielle relative à l'article 1675/19 du Code judiciaire, posée par la Cour du travail de Liège;
- la question préjudicielle concernant l'article 38, § 5, des lois relatives à la police de la circulation routière, coordonnées par arrêté royal du 16 mars 1968, tel qu'i a été inséré par la loi du 21 avril 2007, posée par le Tribunal correctionnel de Louvain;
- la question préjudicielle relative à l'article 62, alinéa 1^{er}, du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe, posée par la Cour de cassation;
- la question préjudicielle relative à l'article 1435 du Code civil, posée par le Tribunal de première instance de Namur;
- la question préjudicielle relative à l'article 1274 du Code judiciaire, tel qu'il a été remplacé par l'article 28 de la loi du 27 avril 2007 réformant le divorce, et à l'article 42, §§ 2 et 6, de cette loi, posée par la Cour de cassation;
- les questions préjudicielles concernant l'article 36bis du décret de la Communauté flamande du 27 mars 1991 relatif au statut de certains membres du personnel de l'enseignement communautaire, tel qu'il a été remplacé par l'article IX.21 du décret du 14 février 2003 relatif à l'enseignement XIV, posée par le Conseil d'Etat;
- les questions préjudicielles relatives au Code des sociétés (en particulier à l'action minoritaire dans les sociétés coopératives), posées par le Tribunal de commerce de Termonde;
- la question préjudicielle relative à l'article 10 de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, posée par le Conseil d'Etat;
- la question préjudicielle relative à l'article 23 de la Convention entre la Belgique et le Canada tendant à éviter les doubles impositions et à régler certaines autres questions en matière d'impôts sur le revenu, signée à Ottawa le 29 mai 1975, posée par le Tribunal de première instance de Liège;
- la question préjudicielle concernant l'article 63, § 4, des lois relatives à la police de la circulation routière, coordonnées par l'arrêté royal du 16 mars 1968, posée par le Tribunal de police de Louvain;
- la question préjudicielle relative aux articles 80, alinéa 3, et 82, alinéa 2, de la loi du 8 août 1997 sur les faillites, posée par la Cour d'appel de Liège;
- le recours en annulation et la demande de suspension de l'article 4 de la loi du 22 juillet 2009 relative à l'obligation d'incorporation de biocarburant dans les carburants

- fossiles mis à la consommation, introduit par Eric Watteau;
- le recours en annulation de la loi du 22 juillet 2009 relative à l'obligation d'incorporation de biocarburant dans les carburants fossiles mis à la consommation, introduit par l'asbl "Union pétrolière belge" et autres;
- le recours en annulation de l'article 2 de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 30 avril 2009 "visant à ajouter un chapitre V dans le titre III du code du logement relatif aux sanctions en cas de logement inoccupé, à modifier l'ordonnance du 12 décembre 1991 créant des fonds budgétaires et à modifier le Code judiciaire", introduit par l'asbl "Syndicat national des propriétaires et copropriétaires";
- le recours en annulation de la loi du 3 avril 2009 modifiant les dispositions financières de la loi du 22 février 1998 fixant le statut organique de la Banque Nationale de Belgique, introduit par la scrl "Deminor International" et autres;
- le recours en annulation des articles 1.2, 20°, g), et 3.2.12 de décret de la Région flamande du 27 mars 2009 relatif à la politique foncière et immobilière, introduit par la Fabrique d'église Sint-Clemens de Hoeilaart;
- le recours en annulation de l'article 130 du décret de la Région flamande du 18 mai 1999 portant sur l'organisation de l'aménagement du territoire, tel qu'il a été modifié par l'article 36 du décret du 27 mars 2009 adaptant et complétant la politique d'aménagement du territoire, des autorisations et du maintien, introduit par Stefaan Bovin et autres:
- les recours en annulation totale ou partielle du livre 5 (articles 5.1.1 à 5.3.3) du décret de la Région flamande du 27 mars 2009 relatif à la politique foncière et immobilière, introduit par Eric Libert et autres et par l'asbl "Syndicat national des propriétaires et copropriétaires" et Olivier de Clippele;
- les recours en annulation total ou partielle des articles 36, 40, 58 et 104 du décret de la Région flamande du 27 mars 2009 adaptant et complétant la politique d'aménagement du territoire, des autorisations et du maintien, introduits par Anna Bats et autres;
- le recours en annulation des articles 133 et 134 de la loi du 6 mai 2009 portant des dispositions diverses (Utilisation des partitions dans l'enseignement – Modification de la loi du 30 juin 1994 relative au droit d'auteur et aux droits voisins), introduit par la scrl "SEMU";
- les recours en annulation du décret de la Région wallonne du 30 avril 2009 "relatif aux missions de contrôle des réviseurs au sein des organismes d'intérêt public, des intercommunales et des sociétés de logement de service public et au renforcement de la transparence dans l'attribution des marchés publics de réviseurs par un pouvoir adjudicateur wallon et modifiant certaines dispositions du décret du 12 février 2004 relatif aux commissaires du Gouvernement, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et du Code wallon du Logement" (publié au *Moniteur belge* du 25 mai 2009), introduits par l'Institut des réviseurs d'entreprises et par Manuel Menina Vieira et autres;

- le recours en annulation du décret de la Région wallonne du 30 avril 2009 "modifiant certaines dispositions du décret du 12 février 2004 relatif aux commissaires du Gouvernement pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution et relatif aux missions de contrôle des réviseurs au sein des organismes d'intérêt public ainsi qu'au renforcement de la transparence dans l'attribution des marchés publics de réviseurs par un pouvoir adjudicateur wallon" (publié au *Moniteur belge* du 27 mai 2009), introduit par Manuel Menina Vieira et autres.



 $Parlement \ francophone \ bruxellois - rue \ Ducale, 67 - 1000 \ Bruxelles \\ (téléphone: 02.504.96.21 - télécopieur: 02.504.96.25 - courriel: greffe @pfb.irisnet.be - site: www.pfb.irisnet.be)$